

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice



AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



RAPPORT GENERAL ANNUEL D'ACTIVITES 2017

SOMMAIRE

MESSAGE DE MONSIEUR LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT	4
LISTE DES ABREVIATIONS / ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX.....	11
LISTE DES GRAPHIQUES.....	13
INTRODUCTION.....	14
PREMIERE PARTIE : ACTIVITES DE COORDINATION	15
CHAPITRE 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ASCE-LC	16
CHAPITRE 2 : TENUE DU CADRE DE CONCERTATION A DEDOUGOU EN DECEMBRE 2017	18
CHAPITRE 3 : EXPLOITATION DES RAPPORTS DE CONTROLE RECUS DES ITS	19
LES DENONCIATIONS/PLAINTES	30
MALVERSATIONS 2017	32
DEUXIEME PARTIE : LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILEES.....	37
CHAPITRE 1 : ELABORATION DE LA STRATEGIE DE VULGARISATION DE LA LOI N°004-2015/CNT.....	38
CHAPITRE 2 : EXAMEN DU BURKINA SUR LES CHAPITRES II ET IV DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES ET SUIVI DES CONVENTIONS INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	39
CHAPITRE 3 : FORMATION DES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	43
CHAPITRE 4 : CAMPAGNES DE SENSIBILISATION.....	44
CHAPITRE 5 : CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION LE 9 DECEMBRE 2017 A GAOUA	45
CHAPITRE 6 : CEREMONIE D'HOMMAGE AUX RESPONSABLES DES ANCIENNES STRUCTURES DE CONTROLE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN NOVEMBRE 2017	46
TROISIEME PARTIE : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES.....	48
CHAPITRE 1 : FORMATION DES ACTEURS EN TECHNIQUES D'INVESTIGATION	49
CHAPITRE 2 : MISSIONS D'INVESTIGATION SUITE A DES DENONCIATIONS	51
CHAPITRE 3 : SAISINE DE LA JUSTICE	109
CHAPITRE 4 : APPROFONDISSEMENT A LA DEMANDE DE LA JUSTICE D'UN DOSSIER EN JUSTICE.....	113
CHAPITRE 5. ASSISTANCE TECHNIQUE A UNE INSTITUTION SŒUR	115

QUATRIEME PARTIE : LA DECLARATION D'INTERETS ET DE PATRIMOINE	116
CHAPITRE 1 : RECEPTION DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE DES PERSONNALITES RELEVANT DU POUVOIR EXECUTIF ET LEGISLATIF	117
CHAPITRE 2 : PUBLICATION DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE DES PERSONNALITES RELEVANT DU POUVOIR EXECUTIF ET LEGISLATIF	119
CINQUIEME PARTIE : LE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE	120
CHAPITRE 1 : AUDIT DES DISTRICTS SANITAIRES	121
CHAPITRE 2 : AUDIT DE LA GESTION 2016 DU GOUVERNEMENT	126
CHAPITRE 4 : CONTROLE DES SOCIETES D'ETAT	138
CHAPITRE 6 : AUDIT DE PERFORMANCE DE QUATRE PROGRAMMES	144
CONCLUSION.....	157

MESSAGE DE MONSIEUR LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT

La remise du Rapport Général Annuel d'Activités (RGAA) de l'année 2017 intervient à un moment où la restructuration de l'ASCE-LC, initiée avec l'adoption de la loi organique N°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, organisation, composition et fonctionnement de l'ASCE-LC, entre dans une phase décisive avec l'installation du Conseil d'Orientation dont l'effectivité devrait permettre le parachèvement de l'architecture institutionnelle de l'ASCE-LC et la complétude du corpus normatif nécessaire à son bon fonctionnement. C'est d'ailleurs le lieu ici de féliciter les neuf membres du Conseil d'Orientation qui, dès leur prestation de serment, se sont mis à la tâche pour permettre à l'ASCE d'opérer sa mue complète en ASCE-LC. Une mue qui accuse plus d'une année de retard puisque selon les prescriptions légales, elle aurait dû être achevée en février 2017. Ce retard si on peut le déplorer n'est tout de même pas inquiétant car il est bien connu que pour construire une solide agence anti-corruption, il faut du temps, de la persévérance et de l'engagement. Déjà, l'institution telle qu'imaginée et construite est citée en exemple par l'ONUDC.

Le présent Rapport Général Annuel d'Activités (RGAA) retrace les activités menées en 2017 et couvre les grands domaines d'intervention de l'ASCE-LC. A la lumière de l'analyse desdites activités, les constats majeurs ci-après peuvent être faits :

- la faiblesse de la pratique institutionnelle au sein de l'administration publique due à la prédominance de pratiques informelles en marge de la réglementation. L'ASCE-LC insiste une fois de plus sur l'impérieuse nécessité de doter toutes les administrations de manuels de procédures afin d'accroître la prévisibilité et la transparence dans l'action de l'administration ;
- la dégradation des indicateurs, en termes d'irrégularités commises dans la gestion des ressources publiques par rapport à 2016. En effet, il ressort des rapports de contrôle et d'investigation que les taux de détournement et d'absences des pièces justificatives de dépenses en 2017, connaissent une hausse comparativement aux années antérieures.

C'est le lieu pour l'ASCE-LC, face à la recrudescence des déviances dans la gestion des ressources publiques de tirer la sonnette d'alarme, surtout en cette période où, pour assurer notre sécurité face aux attaques terroristes, l'Etat a besoin d'investir d'importantes sommes d'argent afin de permettre à notre armée, à notre administration en général, d'être à même de répondre aux défis que lui oppose l'hydre terroriste. A quoi bon mobiliser des ressources à cet effet si, du fait de la corruption, les budgets de plus en plus importants dépensés n'induisent aucun changement positif en faveur de la tranquillité des populations. En temps de crise, l'efficacité et la rationalisation de la dépense publique doivent être des référentiels dirimants. Il importe donc d'investir dans la lutte contre la corruption car corruption et insécurité sont consubstantielles. Il n'y aura pas de véritable sécurité sans une véritable lutte contre la corruption, sans un dépassement des égoïsmes individuels qui poussent à s'accaparer, à son seul profit, des ressources destinées au plus grand nombre ou à fermer les yeux sur des méthodes et pratiques illicites au seul bénéfice de ses intérêts personnels. Sans posture d'intégrité, sans transparence et traçabilité dans la gestion ses sommes investies, les efforts financiers consentis seraient aussi utile que d'essayer de remplir le tonneau des Danaïdes.

Il sied donc, à la faveur de la publication du Rapport général annuel d'activités (RGAA), d'appeler l'attention des plus hautes autorités sur l'impérieuse nécessité de sévir contre le fléau

de la corruption si tant est que la défense de l'intégrité territoriale du Burkina Faso et de la quiétude de ses habitants s'affiche comme un impératif absolu. Si le racket sur nos axes routiers perdure, si les contrôles et les réceptions de complaisance persistent dans l'exécution de la commande publique, si le laxisme et la cupidité continuent de guider nos comportements, ne soyons pas étonnés de voir notre Burkina Faso partir en lambeaux. La prise de conscience de ce chaos est urgente. C'est une question de survie. Elle exige un dépassement de nos égoïsmes et un véritable sursaut patriotique.

Aujourd'hui l'ASCE-LC est appelée à porter l'ambition du Peuple burkinabè d'édifier une société d'intégrité et partant à jouer un rôle plus important dans la préservation et la protection du bien commun en vue d'assurer une meilleure justice sociale. Avec détermination et abnégation, elle entend relever ce challenge.

LISTE DES ABREVIATIONS / ACRONYMES

ABNORM	: Agence Burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la qualité
AC	: Agent Comptable
APE	: Association des Parents d'Elèves
ARCEP	: Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARSE	: Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité
ASCE	: Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat
ASCE-LC	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
BP	: Budget programme
BTS	: Brevet de Technicien Supérieur
BUNEE	Bureau national des évaluations environnementales
CA	: Conseil d'Administration
CAC	: Cellule Anti-Corruption
CAM	: Commission d'Attribution des Marchés
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CCIB	: Chambre de commerce et d'industrie du Burkina
CEB	: Circonscription d'Education de Base
CENTIF	: Cellule nationale de traitement des informations financières
CESAG	: Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion
CFPR-Z	: Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré
CFR	: Centre de formation et de recherche
CGD	: Centre pour la gouvernance démocratique
CGE	: Contrôleur Général d'Etat
CITO	: Carrefour International du Théâtre de Ouagadougou
CMA	: Centre Médical avec en Antenne chirurgicale
CNP/NZ	: Centre National de Presse Norbert ZONGO
CNRST	: Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNUCC	: Convention des Nations Unies contre la corruption

COGES	: Comité de Gestion
COPIL	: Comité de Pilotage
CRA/CS	: Centre Régional d'Agriculture du Centre-sud
CSAF	: Chef de Service Administratif et Financier
DAF	: Direction de l'Administration des Finances
DCI	: Direction du Centre des Impôts
DCMEF	: Direction/Directeur du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers
DFC	: Directeur Financier et Comptable
DG	: Directeur Général
DGCMF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DGFP	: Direction Générale de la Fonction Publique
DIN	: Dossier individuel normalisé
DPENA	: Direction Provinciale de l'Education de Nationale et de l'Alphabétisation
DPFSNF	: Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
DRAHRH/CS	: Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
DRB/C	: Direction Régionale du Budget du Centre
DRCMEF/C	: Direction Régionale du Contrôle de Marchés Publics et des Engagements Financiers du Centre
DRENA	: Direction Régionale de l'Education de Nationale et de l'Alphabétisation
DRFP	: Direction Régionale de la Fonction Publique
DRFSNF	: Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
DRH	: Direction des Ressources Humaines
DRHU	: Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme
DRSC	: Directeur Régional de la Santé du Centre
DS	: District sanitaire
DSK	: District Sanitaire de Kossodo
ENAM	: Ecole nationale d'administration et de magistrature
ENAREF	: Ecole Nationale des Régies Financières
END	: Ecole Nationale des Douanes

ENGSP	: Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
EPA	: Etablissement Public de l'Administration
EPE	: Etablissement Public de l'Etat
FAFPA	: Fonds d'Appui à la Formation et à l'Apprentissage
FONRID	: Fonds National de la Recherche et de l'innovation pour le Développement
GERDDES	: Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social
GGF	: Groupements de gestion de la forêt
HACLC	: Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption
HALCIA	: Haute autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
IGE	: Inspection Générale d'Etat
IGF	: Inspection Générale des Finances
IGT	: Inspection Générale du Trésor
ITS	: Inspection Technique des Services/ Inspecteur Technique des Services
IUT	: Institut Universitaire de Technologie
JADD	: Jugement avant dire droit
JO	: Journal officiel
LJC	: Livre Journal de Caisse
LNBTP	: Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics
LONAB	: Loterie Nationale Burkinabè
LPBB	: Lycée Professionnel Dr Bruno BUCHWIESER
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MAHRH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MCD	: Médecin Chef de District
MDENP	: Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MENA	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESRSI	: Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

MFPTPS	: Ministère de la fonction publique du travail et de la protection sociale
MINEFID	: Ministère de l'Economie des Finances et du Développement
MINOFA	: Minoterie du Faso
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OJD	: Observatoire de la Justice et la Démocratie
ONEA	: Office national de l'eau et de l'assainissement
ONECCA	: Ordre national des experts comptables et comptables agréés
ONEF	: Observatoire National de l'Emploi et de la Formation
ONTB	: Office National du Tourisme Burkinabé
ONUDC	: Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OPJ	: Officier de police judiciaire
OST	: Office de santé des travailleurs
PACT	: Programme d'Appui aux Collectivités territoriales
PADS	: Programme d'appui au développement sanitaire
PCA	: Président du Conseil d'Administration
PIGEPE	: Projet d'Irrigation et de Gestion en Eau à Petite Echelle
PPM	: Plan de passation des marchés
PRM	: Personne Responsable de la Commande Publique
PRPS	: Projet de Renforcement de la Protection Sociale
PSDMA	: Plan Stratégique Décennal de Modernisation de l'Administration Publique
RAF	: Responsable Administratif et Financier
RAJIT	: Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence
RBJLI	: Réseau burkinabè des jeunes leaders pour l'intégrité
RDPF	: Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière
REN-LAC	: Réseau national de lutte anti-corruption
RMC	: Risk Management Certification
SEPB	: Société d'exploitation des phosphates du Burkina
SG	: Secrétaire Général
SIAO	: Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SIGASPE	: Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat

SND	: Service National pour le Développement
SO.NA.GE.S.S	: Société Nationale de Gestion de Stocks de Sécurité
SONABEL	: Société nationale d'électricité du Burkina
SONABHY	: Société nationale burkinabè d'hydrocarbures
SONAPOST	: Société Nationale des Postes
SP-MABG	: Secrétariat Permanent de la Modernisation de l'administration et de la Bonne Gouvernance
SPMAP	: Secrétariat Permanent de la Modernisation de l'Administration Publique
TA	: Tribunal Administratif
TD	: Tribunaux départementaux
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UNAPES-B	: Union Nationale des Associations des Parents d'Elèves du Secondaire du Burkina
UPB	: l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Situation des rapports par département ministériel.....	19
Tableau 2 :	Irrégularités et insuffisances au niveau des Etablissements Publics et d'Enseignement Post Primaire et Secondaire.....	20
Tableau 3 :	Irrégularités et insuffisances au niveau du MEEV-CC.....	21
Tableau 4 :	Irrégularités et insuffisances au niveau du MTMUSR	22
Tableau 5 :	Irrégularités et insuffisances au niveau des directions provinciales des impôts.....	23
Tableau 6 :	Comparaison des irrégularités et insuffisances au niveau des directions provinciales des impôts.....	23
Tableau 7 :	Irrégularités et insuffisances au niveau des EPE /EPA	25
Tableau 8 :	Irrégularités et insuffisances au niveau des Projets et Programmes	26
Tableau 9 :	Le contrôle a concerné neuf (09) rapports et a porté sur neuf (09) communes.....	26
Tableau 10 :	Irrégularités et insuffisances au niveau des Collectivités territoriales	26
Tableau 11 :	Irrégularités et insuffisances.....	28
Tableau 12 :	Irrégularités constatées	29
Tableau 13 :	Dénonciations ou plaintes relevées.....	30
Tableau 14 :	Les malversations.....	32
Tableau 15 :	Les activités de sensibilisation.....	44
Tableau 16 :	Recommandations contenues dans le rapport de contrôle	52
Tableau 17 :	Constats et recommandations	55
Tableau 18 :	Synthèse des recommandations	58
Tableau 19 :	Récapitulatif des diagnostics et recommandations	62
Tableau 20 :	Récapitulatif de confirmation ou d'infirmerie des éléments de dénonciation	64
Tableau 21 :	Constats et recommandations	66
Tableau 22 :	Récapitulatif des diagnostics et recommandations LPBB	68
Tableau 23 :	Constats et recommandations	73
Tableau 24 :	Objectifs spécifiques.....	75
Tableau 25 :	Objectifs spécifiques.....	76
Tableau 26 :	Synthèse des recommandations	79
Tableau 27 :	Constats et recommandations	82
Tableau 28 :	Synthèse des faiblesses et des recommandations	91
Tableau 29 :	Synthèse des constats et des recommandations	93
Tableau 30 :	Synthèse des constats et des recommandations	102

Tableau 31 :	Résultats de la vérification des allégations	104
Tableau 32 :	Récapitulatif des constats / faiblesses et recommandations	108
Tableau 33 :	Les dossiers de saisine de la Justice	109
Tableau 34 :	Synthèse des diagnostics et des recommandations.....	113
Tableau 35 :	Les déclarations d'intérêts et de patrimoine	117
Tableau 36 :	Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine	119
Tableau 37 :	Récapitulatif des recettes mobilisées par les districts sanitaires contrôlés sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017	121
Tableau 38 :	Récapitulatif des insuffisances et des recommandations majeures	123
Tableau 39 :	Les malversations financières	124
Tableau 40 :	Situation de la commande publique par procédure	127
Tableau 41 :	Les résultats des contrôles	129
Tableau 42 :	Situation des régies d'avances.....	132
Tableau 43 :	Situation du carburant et lubrifiants.....	135
Tableau 44 :	Récapitulatif des insuffisances et des recommandations majeures	139
Tableau 45 :	Les malversations financières	141
Tableau 46 :	Synthèse des constats et recommandations	145
Tableau 47 :	Synthèse des constats et recommandations	146
Tableau 48 :	Synthèse des constats et recommandations	147
Tableau 49 :	Synthèse de la performance du PMAP en 2016	148

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Comparaison des irrégularités et insuffisances dans les services des impôts en 2016 et 2017.....	24
Graphique 2 :	Dénonciations ou plaintes en 2017	30
Graphique 3 :	Comparaison des dénonciations et plaintes de 2016 et 2017	31
Graphique 4 :	Malversations 2017	35
Graphique 5 :	Comparaison des malversations au titre des années 2015, 2016 et 2017.....	36
Graphique 6 :	Recettes mobilisées de janvier à juin 2011	122
Graphique 7 :	Irrégularités dans la commande publique.....	127
Graphique 8 :	Comparaison des procédures dans la gestion de la commande publique de 2015 et 2016.....	128
Graphique 9 :	Irrégularités dans la gestion des comptes de dépôts	130
Graphique 10 :	Comparaison des irrégularités dans la gestion des comptes de dépôts de 2015 et 2016.....	131
Graphique 11 :	Irrégularités dans la gestion des régies d'avances.....	133
Graphique 12 :	Comparaison des irrégularités dans la gestion des régies d'avances	134
Graphique 13 :	Consommations irrégulières de carburant et lubrifiants	136
Graphique 14 :	Comparaison des consommations irrégulières de carburant et lubrifiants de 2015 et 2016.....	136

INTRODUCTION

L'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 a nourri les attentes des citoyens pour la justice et la bonne gouvernance.

Ce nouveau contexte a conduit à l'adoption par le Conseil National de la Transition de la loi 004-2015/CNT du 3 mars 2015, portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso

Cette loi met l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) au centre des actions de sa mise en œuvre et a rendu indispensable l'adaptation de ses textes organisationnels et de fonctionnement aux nouvelles exigences.

C'est au regard de tout ce qui précède qu'il a été adopté la loi organique n°082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)

L'article 18 de ladite loi stipule que « Le Contrôleur général d'Etat publie chaque année un rapport annuel.

Ce rapport est adressé au Président du Faso, avec copies au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale »

Le présent rapport général annuel d'activités est donc une application de cette disposition et se présente comme suit :

- I. Activités de coordination ;
- II. Activités de prévention de la corruption et des infractions assimilées ;
- III. Activités de lutte contre la corruption et des infractions assimilées ;
- IV. Gestion déclaration d'intérêts et de patrimoine ;
- V. Activités contrôle administratif interne ;
- VI. Conclusion.

PREMIERE PARTIE : ACTIVITES DE COORDINATION

CHAPITRE 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ASCE-LC

La question d'associer la société civile et le secteur privé dans les activités de lutte contre la corruption menée par l'ASCE, a toujours été une préoccupation depuis sa création en 2007.

Dans cette optique, plusieurs activités conjointes (ASCE-LC, société civile, secteur privé) ont été menées au cours desquelles le souhait de voir formaliser la collaboration et la concertation entre tous les acteurs engagés dans la lutte contre la corruption (autorités étatiques ; acteurs des secteurs privé et de la société civile) a été réaffirmé.

Ce souhait a été matérialisé avec l'adoption de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption, notamment en son article 12 relatif à la composition de l'ASCE-LC qui prévoit la mise en place d'un Conseil d'orientation.

Le Conseil d'orientation de l'ASCE-LC est une composition tripartite de personnalités représentant l'administration publique, le secteur privé et les organisations de la société civile.

Il est composé de neuf (09) membres désignés pour leur intégrité, leurs compétences et leurs connaissances des questions de lutte contre la corruption, de la bonne gouvernance et/ou de contrôle.

La loi organique n'ayant pas précisé les modalités de désignation des représentants **des organisations de la société civile**, il s'est avéré nécessaire de prendre un décret présidentiel n°2016-978/PRES du 17 octobre 2016 portant modalités de désignation des membres du Conseil d'orientation de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption a été pris.

Sur la base de la loi et du décret sus cités les membres ont été désignés par leurs structures respectives :

- **au titre du secteur public**

- **Madame Marie Béatrice TASSIMBEDO/TAPSOBA**, Présidente de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), représentant la CENTIF ;
- **Madame Antoinette KANZIE**, Substitut du Procureur général près de la Cour d'appel de Ouagadougou, représentant le Parquet général près de la Cour d'appel de Ouagadougou ;
- **Monsieur Salomon OUOBA**, Agent judiciaire adjoint du Trésor, représentant l'Agence judiciaire du Trésor ;

- **au titre du secteur privé**

- **Monsieur Siaka TRAORE**, Expert-comptable, représentant la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina (CCIB) ;
- **Monsieur Paulin OUEDRAOGO**, Expert-comptable, Président d'honneur de l'ONECCA, représentant l'Ordre national des experts comptables et comptables agréés (ONECCA) ;
- **Maitre Mamadou SAVADOGO**, Bâtonnier, représentant l'Ordre des avocats.

- **au titre des organisations de la société civile**

- **Monsieur Dieudonné YAMEOGO**, Président d'honneur du Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC), représentant les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- **Madame Amina OUEDRAOGO**, Présidente du Conseil d'administration du Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), représentant les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la bonne gouvernance ;
- **Monsieur Bitiou Germain NAMA**, Directeur fondateur du journal bimensuel l'Évènement, représentant les organisations et associations de journalistes œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Après leur désignation par leur structure respective selon les procédures prévues par les textes, ils ont été soumis à une enquête de moralité qui s'est avérée favorable.

Aussi, par lettre n°17-855/ASCE-LC/CAB du 04 octobre 2017, les dossiers des intéressés ont-ils été transmis à son Excellence Monsieur le Président du Faso pour leur nomination en Conseil des ministres.

CHAPITRE 2 : TENUE DU CADRE DE CONCERTATION A DEDOUGOU EN DECEMBRE 2017

Institué par décret n°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011 portant création, composition et fonctionnement du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif, la session 2017 dudit cadre a eu lieu à Dédougou, du 18 au 22 décembre 2017 sous le thème « **rôle des corps de contrôle dans la mise en œuvre du budget-programme** ».

Elle a regroupé les membres titulaires et les membres observateurs. Elle a connu également la participation des structures ci-après en tant qu'invités :

- le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC) ;
- l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE) ;
- l'Institut Free Afrik
- le Réseau burkinabè des jeunes leaders pour l'intégrité (RBJLI) ;
- l'Observatoire de la Justice et la Démocratie (OJD) ;
- le Procureur général près du Tribunal de grande instance de Ouagadougou ;
- le Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social (GERDDES-Burkina) ;
- le Balai citoyen ;
- la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMEF) ;
- Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT).

La session a porté sur les points suivants :

- communication sur le Budget programme (BP) ;
- communication sur l'audit de performance et l'évaluation de la gestion des finances du Burkina Faso selon la méthodologie PEFA ;
- bilan de la mise en œuvre des recommandations du cadre de concertation 2016 ;
- bilan d'exécution du planning 2017 ;
- examen des plannings annuels 2018 ;
- communication des observateurs et des invités.

La préoccupation essentielle exprimée au cours de cette session, est l'aboutissement de la restructuration de l'ASCE-LC suite à l'adoption de loi n° 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption et aussi l'adoption de la réforme du contrôle public.

Pour ce faire, le CGE s'est engagé à prendre toutes les initiatives allant dans ce sens.

CHAPITRE 3 : EXPLOITATION DES RAPPORTS DE CONTROLE RECUS DES ITS

Au cours de l'année 2017, l'ASCE-LC a reçu au total deux cent quatre-vingt et sept (**287**) rapports des inspections techniques des services (ITS) des ministères dont la répartition se présente comme suit :

Tableau 1 : Situation des rapports par département ministériel

N°	Département ministériel	Nombre de rapports
1.	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques	04
2.	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	18
3.	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme	29
4.	Ministère du Commerce et de l'Industrie	02
5.	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement	01
6.	Ministère du Développement de l'Economie numérique et des Postes	07
7.	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	09
8.	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	11
9.	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	09
10.	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	09
11.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	29
12.	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille	09
13.	Ministère de l'Economie et des Finances	70
	<i>Inspection générale des finances</i>	
	<i>Inspection Technique des impôts</i>	
	<i>Inspection Générale du Trésor</i>	
14.	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique	23
15.	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle	01
16.	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	09
17.	Ministère de la Santé	10
18.	Ministère de la Sécurité	31
19.	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	05
20.	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	01
Total		287

L'exploitation des rapports reçus a permis de retenir par ministère les sujets suivants :

- **Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation** : les Etablissements Publics d'Enseignement Post Primaire et Secondaire ;
- **Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique** : les directions régionales ;
- **Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine** : les directions régionales ;
- **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement** : les directions provinciales des impôts, les projets, programmes et les Etablissements Publics de l'Etat ;
- **Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille** : la gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale ;
- **Ministère de la Sécurité** : le contrôle et l'appui conseil auprès des directions/services de police, **les investigations sur la gestion des fonds des services payés des structures de la Police Nationale** ;
- **Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation** : les collectivités territoriales.

I. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

Le contrôle a concerné quinze (15) Etablissements Publics d'Enseignement Post Primaire et Secondaire.

Commenté [A1]:

Tableau 2 : Irrégularités et insuffisances au niveau des Etablissements Publics et d'Enseignement Post Primaire et Secondaire

Constats	Total
Mauvaise gestion administrative	15
Mauvaise gestion financière	11
Mauvaise gestion des ressources humaines	10

Il ressort que tous les quinze (15) établissements étudiés ont une mauvaise gestion administrative. Il s'agit principalement de :

- l'inexistence d'actes officiels relatifs à l'existence de certains établissements d'érection d'établissement en Lycées ;
- l'abandon de l'usage des registres et des livrets scolaires dans les établissements ;
- l'inexistence d'organigramme type ;
- la non élaboration d'outils organisationnels, d'organigramme type, de recueils de textes réglementaires ;

- la non-tenue des instances statutaires ;
- la non-tenue des fichiers ou de dossiers du personnel ;
- le non-dépôt des progressions annuelles par les enseignants ;
- l'inexistence d'autorisations de faire la vacation au privé conformément à l'arrêté ;
- l'insuffisance de contrôle hiérarchique dans les établissements ;
- l'insuffisance dans la planification ;
- l'organisation d'examens blancs à des prix très onéreux ;
- la non-disponibilité des manuels scolaires ;
- l'absence de COGES ;
- l'insuffisance de tables bancs ;
- l'absence de contrat formel avec certains partenaires dans le cadre de l'utilisation des locaux ;
- l'insuffisance de communication ;
- l'absence d'autorisation d'enseigner ou de faire la vacation ;
- le non-entretien des infrastructures éducatives et insuffisance des équipements.

Cette situation est une entrave à la bonne marche de ces établissements.

II. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le contrôle a concerné six (06) Directions Régionales : les cascades, le Centre nord, la Boucle du Mouhoun, les Hauts bassins, le Plateau Central, le Nord.

Tableau 3 : Irrégularités et insuffisances au niveau du MEEV-CC

Constats	Total
Insuffisance dans la gestion des documents administratifs	2
Insuffisance dans le renforcement des capacités des agents sur le terrain	4
Anthropisation de forêts classées et réserves et occupation des forêts	2
Mauvais remplissage des quittanciers et des mentions des collecteurs ambulants	4
Situation administrative du régisseur non à jour	1

Au regard du tableau, on constate la persistance de l'occupation anarchique des forêts classées et de la collecte des taxes forestières.

III. MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Le contrôle a concerné cinq (05) directions régionales : le Nord, l'Est, le Sud-Ouest, les Hauts Bassins, le Centre-Est.

Tableau 4 : Irrégularités et insuffisances au niveau du MTMUSR

Constats	Total
<i>Les Conditions de travail</i>	
Absence de signature de l'agent réceptionniste des dossiers sur les fiches d'immatriculation	2
La complaisance dans la délivrance des attestations ou certificat de vente (sans date, mal rempli, non signé, etc.)	4
Non-respect de l'obligation de présence physique de l'engin à immatriculer pour comparer le numéro de série porté sur le CMC et celui figurant sur le châssis.	4
<i>La délivrance des permis de conduire</i>	
Les certificats médicaux ne sont pas délivrés par l'Office de santé des travailleurs (OST)	4
Timbres des dossiers de permis de conduire ou de cartes grise, de fiches d'immatriculation ou de CMC ne sont pas oblitérés ou collés	4

Commentaire : des constats, il apparait des risques élevés de corruption dans la délivrance des permis de conduire et des cartes grises. Le Ministre en charge est interpellé.

IV. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Les services des impôts

a) Les directions provinciales des impôts

Le contrôle a concerné treize (13) directions provinciales.

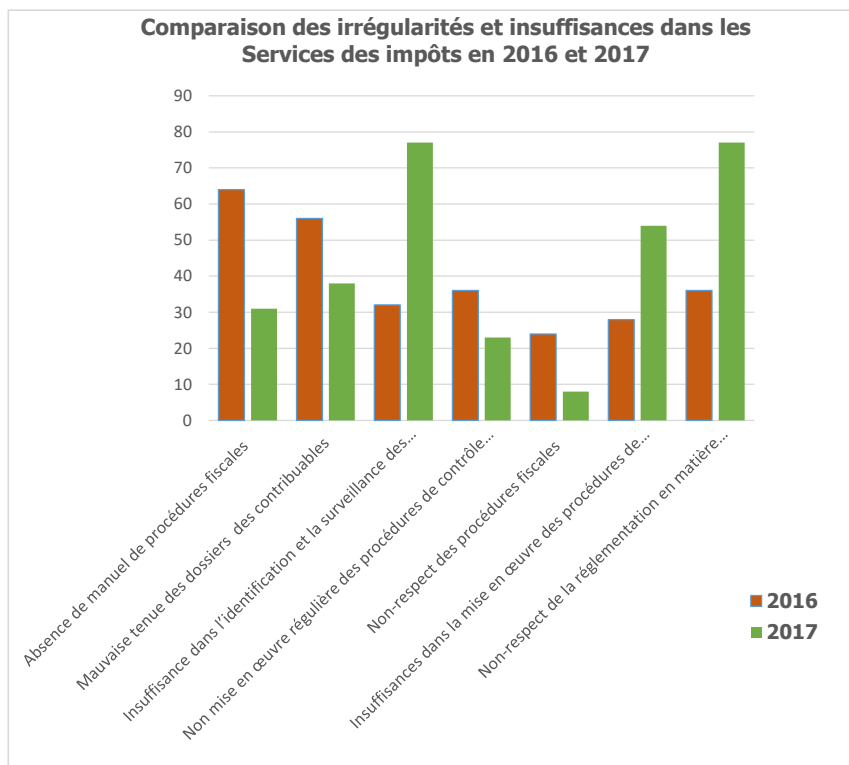
Tableau 5 : Irrégularités et insuffisances au niveau des directions provinciales des impôts

Constats	Total
Non-conformité de l'organisation et du fonctionnement du service ainsi que la répartition des tâches en rapport avec la réglementation en vigueur	10
Absence de manuel de procédures fiscales et de guide de tâches	4
Mauvaise tenue des dossiers des contribuables	5
Insuffisance dans l'identification, la relance et la surveillance des contribuables défaillants	10
Non mise en œuvre régulière des procédures de contrôle fiscal	3
Faible taux de couverture des CSP par rapport au portefeuille des contribuables	8
Insuffisances dans la mise en œuvre des procédures de recouvrement	7
Non maîtrise du fichier des contribuables	13
Non-respect de la réglementation en matière d'enregistrement des actes (ratures, surcharges dans les registres, mauvaise qualité de l'accomplissement de la formalité)	10
Absence de lettre de mission et de fiches d'indication des attentes	4
Qualité peu satisfaisante du rangement et de la sécurité des archives	4
Insuffisance de ressources humaines	5

Tableau 6 : Comparaison des irrégularités et insuffisances au niveau des directions provinciales des impôts

Constats	2016	2017
Absence de manuel de procédures fiscales et de guide de tâches	64	31
Mauvaise tenue des dossiers des contribuables	56	38
Insuffisance dans l'identification, la relance et la surveillance des contribuables défaillants	32	77
Non mise en œuvre régulière des procédures de contrôle fiscal	36	23
Non-respect des procédures fiscales	24	8
Insuffisances dans la mise en œuvre des procédures de recouvrement	28	54
Non-respect de la réglementation en matière d'enregistrement des actes (ratures, surcharges dans les registres, mauvaise qualité de l'accomplissement de la formalité)	36	77
TOTAL	100	100

Graphique 1 : Comparaison des irrégularités et insuffisances dans les services des impôts en 2016 et 2017



Commentaires

En 2017, on constate une hausse :

- des insuffisances dans l'identification, la relance et la surveillance des contribuables défaillants ;
- des insuffisances dans la mise en œuvre des procédures de recouvrement ;
- le non-respect de la réglementation en matière d'enregistrement des actes (ratures, surcharges dans les registres, mauvaise qualité de l'accomplissement de la formalité).

L'ASCE-LC interpelle, une fois de plus, le Ministre en charge des services des impôts, sur les risques élevés de corruption d'où la nécessité de prendre les mesures administratives idoines pour une bonne gestion de ces services.

2. Au niveau des EPE/EPA

Le contrôle a concerné treize (13) établissements publics de l'Etat et de l'Administration :

1. l'Office National du Tourisme Burkinabé (ONTB) du Ministère de la Culture et du Tourisme ;
2. l'Hôpital National Blaise COMPAORE ;
3. l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF) ;
4. l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) ;
5. la Délégation Générale du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
6. du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) ;
7. les Editions SIDWAYA ;
8. les Service National pour le Développement (SND) ;
9. l'Agence Burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la qualité (ABNORM) ;
10. l'Ecole Nationale des Douanes (END) ;
11. l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) ;
12. l'Office de Santé des Travailleurs (OST) Ministère de la Santé ;
13. la Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB).

Tableau 7 : Irrégularités et insuffisances au niveau des EPE /EPA

Constats	Total
Mauvaise gestion Financière et comptable	13
Mauvaise gestion du Carburant	07
Mauvaise tenue de la comptabilité matière	11
Fonctionnement et organisation	08
Gestion des commandes publiques	10
Archivage	06

Au regard du tableau, les risques de dissipation des deniers publics sont élevés. Les ministères de tutelle doivent prendre les dispositions pour une bonne gestion des EPE/EPA.

3. Au niveau des projets et programmes

Le contrôle a concerné quatre (04) projets et programmes :

- Programme d'Appui aux Collectivités territoriales (PACT) ;
- Programme AGRI FINANCES BURKINA ;
- Projet BFA7P11A « Renforcement des capacités d'intégration population et développement » ;
- Fonds National de la Recherche et de l'innovation pour le Développement (FONRID).

Tableau 8 : Irrégularités et insuffisances au niveau des Projets et Programmes

Constats	Total
Insuffisances liées à la Gouvernance	2
Insuffisances liées à la gestion financière et à la tenue de la comptabilité	1
Insuffisances liées à la Gestion Budgétaire	4
Insuffisances/irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics	3
Insuffisances liées à la tenue de la comptabilité matière	2

La mauvaise gestion budgétaire et le non-respect de la réglementation de la commande publique sont récurrents dans la gestion des projets et programmes. Cette situation interpelle les services de "contrôle interne" de projets et programmes.

V. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

Les collectivités territoriales

Tableau 9 : Le contrôle a concerné neuf (09) rapports et a porté sur neuf (09) communes

N°	Intitulés
1.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de KAYA
2.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de YAKO
3.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de HOUNDE
4.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de BOROMO
5.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de GARANGO
6.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de DEDOUGOU
7.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de MANGA
8.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de LEO
9.	Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune de BANFORA

Tableau 10 : Irrégularités et insuffisances au niveau des Collectivités territoriales

Constats	Total
Mauvais fonctionnement du conseil municipal	02
Mauvaise gestion administrative	10
Mauvaise gestion financière et budgétaire	10
Insuffisance dans la gestion du personnel	7

La mauvaise gestion administrative et budgétaire justifie les nombreuses dénonciations sur la gestion des collectivités. Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est une fois de plus interpellé sur cette situation qui perdure.

VI. MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE LA FAMILLE

Les rapports suivants ont fait l'objet d'exploitations :

- gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS) de la DRFSNF du Centre-Nord et de la Direction Provinciale du Sanmatenga ;
- gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS) de la DPFSNF du Namentenga ;
- gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS) phase III de la DPFSNF du Bam/Région du Centre-Nord 2017 ;
- gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS) de la DRFSNF du Plateau-Centrale et de la DP de Oubritenga, du 22 au 31 Octobre 2017 ;
- gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS) 2015, 2016, 2017 de la DPFSNF du Kourwéogo/Boussé ;
- gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS) 2015, 2016, 2017 de la DPFSNF du Ganzourgou/Zorgho ;
- gestion des opérations du Projet de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS) 2015, 2016, 2017 de la DPFSNF de la Léraba/Sindou.

Tableau 11 : Irrégularités et insuffisances

Constats et irrégularités	Total
Ciblage des bénéficiaires	
Absence de répertoire des groupes cibles	06
Absence de rapports d'enquête sociale	07
Absence/non-respect des procédures et des critères de ciblage	06
Gestion financière	
Insuffisance/mauvais archivage et classement des Pièces justificatives	02
Mauvaise qualité des Pièces Justificatives	07
Mauvaise tenue des documents de gestion	02
Insuffisance dans la sécurisation des fonds	05
Incohérence dans les montants octroyés aux bénéficiaires	02
Non-respect/ Mauvaise gestion des montants prévus pour la prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)	03
Suivi des activités des Projets de Renforcement de la Protection Sociale (PRPS)	
Absence de programme/ calendrier de suivi des activités	07
Faible/Absence de suivi des activités des bénéficiaires	06
Irrégularité du suivi des activités des autres groupes cibles	07
Absence de rapport de suivi de supervision de certaines activités et d'Activités Génératrices Revenues	05
Non réalisation de certaines activités/prestations du projet	03

Les insuffisances telles : absence de répertoire des groupes cibles, absence/non-respect des procédures et des critères de ciblage, absence de rapports d'enquête sociale sont inacceptables. De ce fait, les risques de prise en charge de personnes ne remplissant pas les conditions, sont très élevées.

Cette situation constitue une remise en cause de la politique de prise en charge de personnes vulnérables. D'où la nécessité pour le ministre en charge des affaires sociales, de prendre les dispositions pour le respect des règles en la matière.

VII. MINISTERE DE LA SECURITE

Les Services payés des structures de la Police Nationale

Le contrôle a porté sur la gestion des fonds des services payés de quinze (15) structures de la Police Nationale.

Tableau 12 : Irrégularités constatées

Insuffisances constatées	Total
Absence de contrats formels entre la Police et les services bénéficiaires des prestations	14
Absence de comité de gestion (non-respect du message n°2012-1414/MATDS/DGPN/DMB du 05/04/2012, instruisant tout responsable de service de la police nationale d'en installer et d'en rendre compte)	6
Absence de textes d'application du décret n°79-356/PRES/IS/DGSN du 17/09/1979, portant fixation des montants de rétributions allouées aux prestations de service effectué par les fonctionnaires de police au profit des particuliers	8
Absence de directive claire au sujet de la gestion des services payés	5
Disparité ou multiplicité des clés de répartition des ressources	7
Absence de compte rendu périodique à la hiérarchie de la gestion des fonds	4
Absence de pièces justificatives des dépenses de fonctionnement et du social	10
Non priorisation des missions régaliennes de la police nationale	7

Le tableau fait apparaître une gestion informelle des ressources générées par les services payés d'où des risques élevés de détournements de deniers publics et de répartitions inéquitables. Cette situation est inacceptable pour des structures garantes de l'autorité de l'Etat. Il revient donc au Ministre en charge de la Sécurité d'en tirer les conséquences.

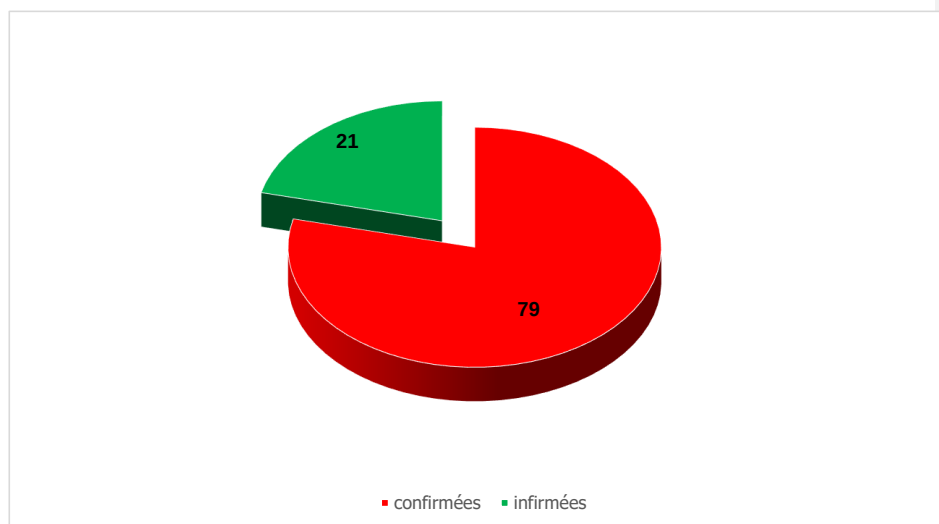
LES DENONCIATIONS/PLAINTES

Le nombre des dénonciations ou plaintes relevées dans les différents ministères est de trente-trois (33) et se présente comme suit :

Tableau 13 : Dénonciations ou plaintes relevées

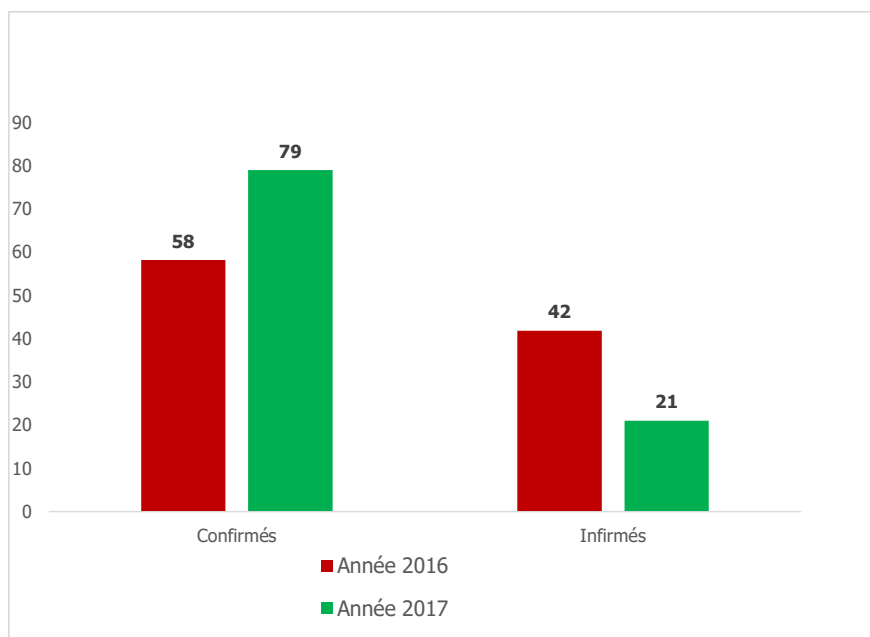
Ministères	Confirmées	Infirmées	Total	Taux en %
MATD	09	05	14	35
M. Santé	07	02	09	15
MJFIP	01	00	01	04
MEA	04	00	04	15
MEEV-CC	01	00	01	04
MENA	04	00	04	15
TOTAL	26	07	33	100
Taux en %	79	21	100	100

Graphique 2 : Dénonciations ou plaintes en 2017



Au regard de ce graphique, 79% des dénonciations et plaintes sont fondées.

Graphique 3 : Comparaison des dénonciations et plaintes de 2016 et 2017



Au regard du graphique ci-dessus, le taux des dénonciations/plaintes confirmées a connu une hausse en 2017 comparativement à l'année 2016 qui était de 58%.

Cette hausse signifie une meilleure fourniture de preuves qui accompagnent les dénonciations en 2017. Pour rendre possible les investigations, les lanceurs d'alerte sont invités à documenter leurs dénonciations. Les populations sont donc invitées à la veille citoyenne, gage de la réussite de la lutte contre la corruption.

MALVERSATIONS 2017

L'exploitation des différents rapports a permis de déceler des malversations :

Tableau 14 : Les malversations

TITRE DU RAPPORT (Période de passage de la Mission)	Période couverte par la mission	Détournement de fonds et/ou manquants de caisse	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à recouvrer
Rapport d'audit de la gestion financière et comptable du Programme d'Appui aux Collectivités territoriales (PACT)	01/01/2016 au 11/09/2017	0	0	39 611 943	39 611 943
Rapport d'audit de la gestion financière et comptable du Fonds National de la Recherche et de l'innovation pour le Développement (FONRID) gestion 2016.	01/01 au 31/12/2016	0	1 960 119	0	1 960 119
Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des parcelles de boutiques, Hangars et autres commerces au marché de Toécin-yaar ex -secteur 20 (actuel secteur 15, dans l'arrondissement N°3 de Ouagadougou, Mai 2017	25 au 27 janvier 2017	32 108 350	0	0	1 960 119
Rapport de la mission d'investigations au Secrétariat Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation (version finale), Septembre 2017	20 au 23 juin 2017	0	62 849 917	0	62 849 917
Rapport d'investigation sur des présomptions de détournement de fonds au fonds d'appui à la Formation Professionnelle	23 au 29 novembre 2016	99 980 000	0	0	99 980 000

TITRE DU RAPPORT (Période de passage de la Mission)	Période couverte par la mission	Détournement de fonds et/ou manquants de caisse	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à recouvrer
et à l'Apprentissage (FAFPA)					
Rapport d'audit du service administratif et financier du Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE)	02 novembre au 02 décembre 2017	0	0	57 000	57 000
Rapport de mission de contrôle effectuée à la DAF du Centre national des semences forestières	Novembre 2017	0	1 145 000	0	1 145 000
Rapport de mission d'audit financier et comptable de la commune urbaine de DEDOUGOU	01-01-2013 au 31-07- 2017	153 105	0	0	153 105
Rapport de l'audit financier et comptable de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF), Gestion 2016, 15 décembre 2016 au 09 janvier 2017	01/01/2016- 15/12/2016	0	0	45 000	45 000
Rapport d'audit financier et comptable de l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP), gestion 2015- 2016, 19 décembre 2016 au 11 janvier 2017	2015-2016	0	0	2530940	2 530 940
Rapport de contrôle 29 mars 2017 de la gestion financière et comptable du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO)	2016	243 422 119	0	1 089 067	244 511 186

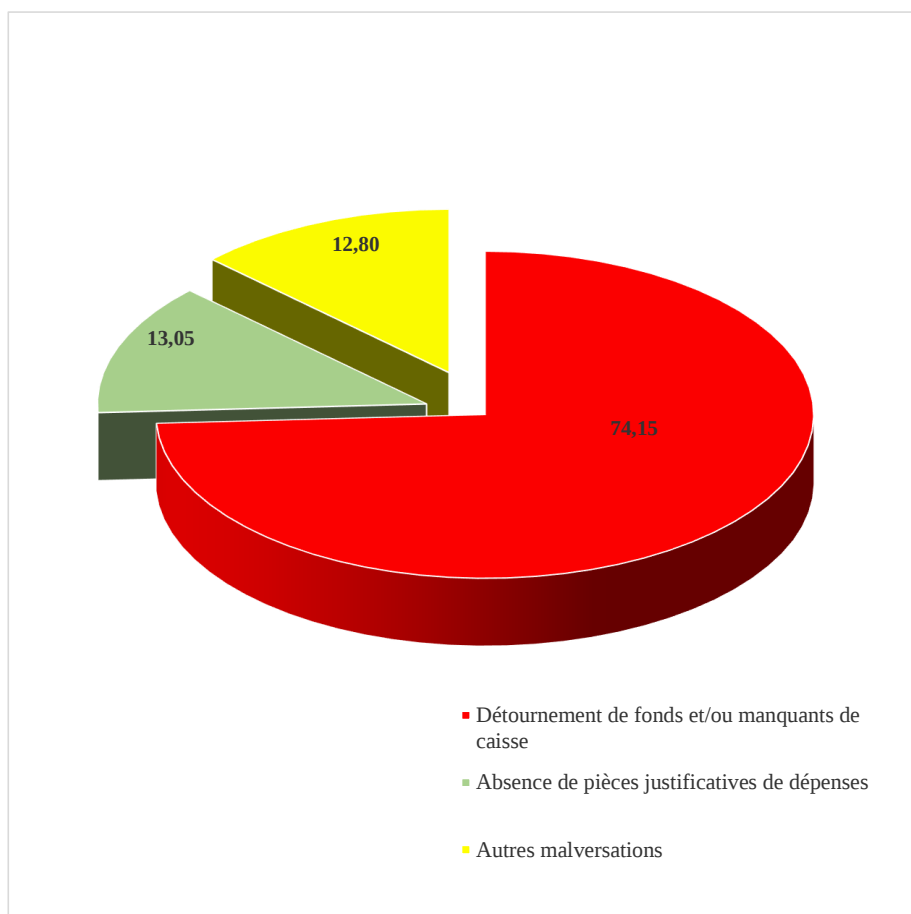
TITRE DU RAPPORT (Période de passage de la Mission)	Période couverte par la mission	Détournement de fonds et/ou manquants de caisse	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à recouvrer
au titre de l'année 2016 (MICA), 09 au 29 mars 2017					
Rapport d'audit de la gestion financière et comptable de l'Agence Burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la qualité (ABNORM) au titre de l'année 2016, 15 décembre 2016 au 09 janvier 2017	2016	191 000	168 000	21 562 750	21 921 750
Total		375 854 574	66 123 036	64 896 700	506 874 310
Pourcentage		74,15	13,05	12,80	100

Ces malversations se répartissent comme suit :

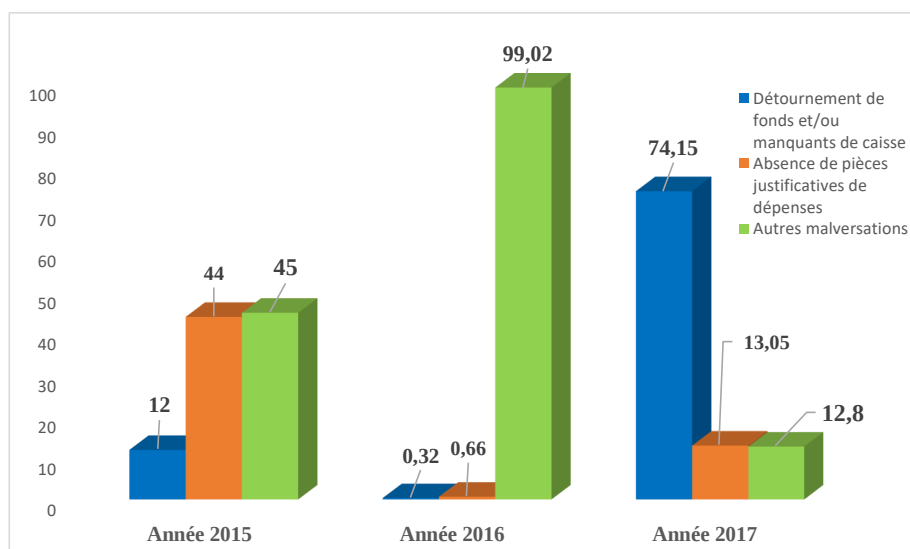
- les détournements de fonds et/ou manquants de caisse pour trois cent soixante-quinze millions huit cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-quatorze **(375 854 574) francs CFA ;**
- les dépenses non justifiées (absence de pièces justificatives de dépenses pour soixante et six millions cent vingt et trois mille vingt et six **(66 123 036) francs CFA ;**
- les autres malversations dont la perception indue de sommes d'argent, les dépenses non éligibles et des manques à gagner pour soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt et seize mille sept cent **(64 896 700) francs CFA.**

La représentation graphique en pourcentage se présente comme suit :

Graphique 4 : Malversations 2017



Graphique 5 : Comparaison des malversations au titre des années 2015, 2016 et 2017



Au regard du graphique, il ressort que le taux de détournement et le taux d'absences des pièces justificatives de dépenses en 2017, ont connu une hausse comparativement aux années antérieures.

Pour ce faire, l'ASCE-LC recommande la multiplication des contrôles par l'IGF, la DGCMEF et les autorités hiérarchiques des services financiers.

**DEUXIEME PARTIE : LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES
INFRACTIONS ASSIMILEES**

CHAPITRE 1 : ELABORATION DE LA STRATEGIE DE VULGARISATION DE LA LOI N°004-2015/CNT

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, il a été adopté un arsenal juridique et législatif, en particulier la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et ses décrets d'application.

Cependant, force est de constater que malgré son adoption la grande majorité des burkinabè ignore l'existence de cette loi. Aussi, est-il apparu la nécessité de concevoir une stratégie tendant à la vulgariser en facilitant au mieux son appropriation par tous les burkinabè à l'échelle de la nation.

La stratégie de vulgarisation de la loi anti-corruption s'articule autour de trois (03) grandes parties :

- la première partie constitue le référentiel nécessaire à l'élaboration de la stratégie de communication.
- la deuxième partie consacrée à la stratégie de vulgarisation de la loi définit les principes directeurs, les objectifs (général, spécifiques et opérationnels) de communication, détermine les groupes-cibles et les messages-clés à diffuser, ainsi que les moyens/canaux de communication les plus appropriés.
- la troisième partie précise la logique d'intervention, les actions et les activités à mener, établit un calendrier prévisionnel, sous forme de ligne de temps et d'espace, alloue les ressources nécessaires et le budget de chaque action.

L'ASCE-LC et le REN-LAC sont les structures chargées de sa mise en œuvre.

CHAPITRE 2 : EXAMEN DU BURKINA SUR LES CHAPITRES II ET IV DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES ET SUIVI DES CONVENTIONS INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de l'application de la convention des Nations Unies contre la Corruption, le Burkina Faso a fait l'objet d'une auto-évaluation par les acteurs burkinabé provenant de l'administration publique, des organisations de la société civile et du secteur privé.

Cette auto-évaluation qui portait sur l'application des chapitres II (mesures préventives) et V (recouvrements d'avoirs) a été soumise aux experts des pays examinateurs que sont l'Ouganda et le Laos.

Une visite pays regroupant les experts de l'Ouganda, du Laos et du Secrétariat technique de l'ONUSUD a eu lieu du 30 mai au 1^{er} juin 2017 à Ouagadougou.

Les résultats de cet examen sont les suivants :

I. AU NIVEAU DES MESURES PREVENTIVES (CHAPITRE II)

Dispositions de la convention :

Chaque État Partie élabore et applique ou poursuit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société et reflètent les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

Application :

Le Burkina Faso a adopté des textes (lois, décrets et politiques) relatifs à la prévention de la corruption et qui répondent aux dispositions suscitées dont :

- la Politique nationale de lutte contre la corruption et son plan d'action adoptés le 26 juin 2013 ;
- la loi n°04-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption ;
- la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant attribution, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;
- la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant Statut général de la Fonction publique d'Etat ;
- la loi n°005-2015/CNT du 7 avril 2015, portant modification de la Loi No. 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral ;
- la loi n°51-2015/CNT du 30 août 2015, portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs ;
- la loi n°22-99/AN du 18 mai 1999 portant Code de procédure civile ;
- la loi organique n°50-2015/CNT du 25 août 2015 portant Statut de la Magistrature ;
- l'ordonnance n°68-7 du 21 février 1968 instituant un Code de procédure pénale.

Recommandations :

Les experts ont recommandé au Burkina Faso :

- d'installer le Conseil d'orientation de l'ASCE-LC ;
- de doter l'ASCE-LC des ressources requises et d'un dispositif adéquat afin de recevoir et vérifier les déclarations de patrimoine et envisager d'instituer un système de déclaration électronique (article 52 al. 5) ;
- de rendre opérationnel le système de déclaration de patrimoine ;
- d'élargir la liste des assujettis pour tous les postes vulnérables à la corruption ;
- d'envisager de réduire le seuil des cadeaux ;
- de mettre en place des procédures appropriées pour sélectionner et former les personnes appelées à occuper des postes publics considérés comme sensibles à la corruption et, s'il y a lieu, assurer une rotation sur ces postes ;
- de prendre des mesures visant à prévenir l'usage impropre des procédures de réglementation des entités privées ;
- de renforcer la cohérence de la politique nationale de prévention de la corruption ;
- de renforcer la diffusion d'informations sur les obligations des assujettis de faire des déclarations de soupçon et de veiller à ce que les assujettis remplissent leurs obligations (article 58) ;
- de s'assurer que les dispositions de la loi 51-2015 portant droit d'accès à l'information publique sont mises en œuvre ;
- d'adopter les instruments juridiques permettant à l'Autorité nationale d'accès à l'information publique de s'acquitter de son mandat ;
- de s'assurer que les dispositions de la loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 sont mises en œuvre pour accroître la transparence de l'administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels ;
- d'élargir la coopération entre le secteur privé et les services de répression et de détection pour prévenir la corruption et promouvoir l'élaboration de normes et de procédures visant l'intégrité des entités privées, y compris par la prévention du conflit d'intérêt et l'imposition des restrictions à certains anciens agents publics.

II. AU NIVEAU DES RECOUVREMENT D'AVOIRS (CHAPITRE V)

Dispositions de la convention :

La restitution d'avoirs est un principe fondamental de la présente Convention et les Etats parties s'accordent mutuellement la coopération et l'assistance la plus étendue à cet égard.

Application :

Le Burkina est en conformité avec cette disposition. Il a adopté des textes pour se conformer à la présente disposition :

- la loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 relative à la prévention et la répression de la corruption au Burkina Faso dont ses sections 1, 2 et 6 traitent de l'entraide judiciaire, des mesures pour le recouvrement direct des biens, du recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation et de la procédure de coopération internationale aux fins de confiscation.
- la loi n°016-2016 /AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso qui traite des mesures conservatoires, des modalités de l'entraide judiciaire, de l'interdiction de relation de correspondant bancaire avec une banque fictive, du respect de la réglementation des relations financières extérieures et des sanctions dans ses articles 16, 17, 52, 137, 138 ;
- la loi n°39-2016 du 02 décembre 2016, portant réglementation générale de la Commande publique ;
- la loi organique n°073-2005/CNT du 06 novembre 2015 sur les lois de finances ;
- la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la loi n°008-2009 du 14 avril 2009, portant financement des partis et des formations politiques ;
- le décret n°2017-049 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service publique ;
- le décret n°2015-1260 portant Code d'éthique et de déontologie de la commande publique
- le décret n°2016-601 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat ;
- le décret n°2006-484 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fichier national du registre du commerce et du crédit mobilier.

Recommandations :

Les experts ont recommandé au Burkina Faso :

- d'appliquer, dans la pratique, les dispositions sur le recouvrement d'avoirs et, en particulier, sur la confiscation, la saisie et le gel (article 54) ;
- d'envisager la création d'un organisme de recouvrement des avoirs saisis et confisqués tel que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) en France ;
- de s'assurer que tous les éléments suivants : l'établissement de comptes hors livres ; les opérations hors livres ou insuffisamment identifiées ; l'enregistrement de dépenses inexistantes ; l'enregistrement d'éléments de passif dont l'objet n'est pas correctement

identifié ; l'utilisation de faux documents ; la destruction intentionnelle de documents comptables plus tôt que ne le prévoit la loi, soient interdits lorsque ces actes sont commis dans le but de commettre une infraction établie conformément à la Convention.

Enfin, dans le cadre de cette auto-évaluation, les besoins en assistance technique et en renforcement de capacité sont notamment :

- des visites d'études dans d'autres pays pour l'échange d'expériences ;
- une assistance technique sur la conception, le renseignement et la gestion du formulaire de déclaration de patrimoine ;
- une assistance en technologie pour faire face à la mise en place effective des mesures adoptées (nécessité de serveur pour déclaration de patrimoines en ligne, insuffisance de ressources humaines (expertise) et financières).

CHAPITRE 3 : FORMATION DES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

I. FORMATION DE LA CELLULE ANTI-CORRUPTION (CAC) DU MDENP

A la demande de l'Inspecteur Général des services du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes, une communication suivie de débat a été animée le 17 novembre 2017 par le département de la stratégie nationale de la prévention au profit des membres des cellules anti-corruption dudit ministère sur le thème « **Rôle des acteurs étatiques dans la lutte contre la corruption** ». Cette formation qui est régulièrement sollicitée par ce ministère vise au renforcement permanent des capacités des membres des CAC.

II. FORMATION EN CERTIFICATION DES CONTRÔLEURS D'ÉTAT

Dans le cadre du renforcement des capacités, les contrôleurs d'État ont fait des certifications en Risk Manager et en Fraud Manager avec la firme canadienne Risk Management Certification (RMC) et le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG).

CHAPITRE 4 : CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Les activités de sensibilisations ont connu cette année encore une croissance continue. La demande en communication relative à la nouvelle loi anti-corruption ne cesse de se développer : la loi anti-corruption en fournie la matière première.

Les activités de sensibilisation tournent autour des conférences, des présentations films ou les deux à la fois :

Tableau 15 : Les activités de sensibilisation

N° d'ordre	Activités	Date et lieu	Durée
01	Participation à une émission sur Burkina-24 sur l'impunité des crimes économiques	24/06/2017 Ouagadougou	01 jour
02	Communication à la journée de sensibilisation sur la lutte contre la corruption et la fraude organisée par MRAH	17/07/2017 Ouagadougou	01 jour
03	Participation à un panel sur la corruption et lutte contre l'insécurité et le terrorisme « rôle et responsabilités des différents acteurs » le 08/09/2017	08/09/2017 REN-LAC Ouagadougou	01 jour
04	Communication à la journée de sensibilisation sur la lutte contre la corruption en milieu judiciaire et pénitentiaire	29 au 31/10/2017 Maison de la culture/Bobo-Dioulasso	03 jours
05	Communication à la sensibilisation au profit du comité anti-corruption du ministère de l'économie numérique des postes	17/11/ 2017 Ouagadougou	01 jour
06	Communication sur les instruments juridiques de lutte contre la corruption au profit de la coordination de contrôle des forces de police 20/11/2017	20/11/2017 ENP/Ouaga	01 jour

CHAPITRE 5 : CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION LE 9 DECEMBRE 2017 A GAOUA

Le 9 décembre 2017, Journée Internationale de lutte contre la Corruption a été commémorée à Gaoua sous le thème central : « Mobilisation contre l'impunité dans la lutte anti-corruption au Burkina Faso ».

Cette commémoration conjointe (ASCE-LC, REN-LAC, RAJIT, ODJ, RBJLI), a été marquée par plusieurs activités qui se sont déroulées à partir du 05 décembre :

- une conférence de presse pour le lancement officiel des activités commémoratives le 05 décembre dans les locaux du CNP/NZ ;
- des émissions radios sous le format Magazine sur le thème :
 - « Faites connaissance avec les structures de lutte contre la corruption » le 06 décembre sous la direction du REN-LAC, de l'ASCE-LC, du RAJIT, de l'OJD et du RBJLI ;
 - « L'impunité des crimes économiques au Burkina Faso » sous la direction REN-LAC, de l'ASCE-LC, et du RAJIT.
- un panel autour du thème : « Lutte contre la corruption au Burkina Faso : contribution des leaders d'opinions et des élus locaux de la région du Sud-Ouest » dans la salle de conférence du Conseil Régional de Gaoua avec les élèves des écoles professionnelles de la Région du Sud-Ouest ;
- un deuxième panel composé de trois sous thèmes :
 - « Etat des lieux des crimes économiques au Burkina Faso » ;
 - « Les obstacles à la répression (sur les plans disciplinaire et pénal surtout) des crimes économiques » ;
 - « Quelles actions citoyennes contre l'impunité ? ».
- une présentation théâtrale au Centre Régional Centre par le CITO. Titre de la pièce : « Le Malaise » ;
- une course cycliste de l'anti-corruption de 7h à 10h, sponsorisée par l'ASCE-LC et sous la supervision du Comité d'organisation.

Cette commémoration a connu une grande participation de la population de Gaoua, particulièrement les religieux et les coutumiers.

CHAPITRE 6 : CEREMONIE D'HOMMAGE AUX RESPONSABLES DES ANCIENNES STRUCTURES DE CONTROLE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN NOVEMBRE 2017

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) aujourd'hui Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) est née en 2007 de la fusion de l'Inspection générale d'Etat (IGE) et de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption (HACLC).

D'autorité administrative rattachée au Premier Ministère, l'ASCE-LC est aujourd'hui une institution de la république consacrée par la constitution et la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) promulgué par le décret N°2016-016/PRES du 17 février 2016

Cette évolution est la résultante du travail d'hommes et de femmes dont le mérite doit être reconnu.

C'est pourquoi l'ASCE-LC a organisé une journée d'hommage à ces hommes et femmes pour valoriser leur contribution à la construction du système de contrôle et de lutte contre la corruption et constituer une mémoire.

Cette journée d'hommage a eu lieu le 16 novembre 2017 dans l'enceinte de l'ASCE-LC et a regroupé :

- tous les anciens responsables des structures de contrôle et de lutte contre la corruption au nombre de sept (7) et leur personnel ;
- les agents de l'ASCE-LC à la retraite au nombre de trois (3) ;
- le Conseil d'orientation (9) et tout le personnel de l'ASCE-LC (80) ;
- l'inspecteur général des finances (IGF) et tous les Inspecteurs généraux des services des Ministères (IGS) (26)
- les acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption (7).
 - le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) ;
 - le Réseau burkinabè des jeunes leaders pour l'intégrité (RBJLI) ;
 - l'Institut Free Afrik ;
 - l'Observatoire de la Justice et la Démocratie (OJD) ;
 - le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) ;
 - le Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social (GERDDES-Burkina) ;
 - le Balai Citoyen.

La cérémonie qui a consisté en un discours d'hommage prononcé par le Contrôleur Général d'Etat et une exposition de photos, a connu la présence effective de certains de ces premiers

responsables qui ont porté le projet de construction d'un système de contrôle et de lutte contre la corruption. Il s'agit :

- monsieur Etienne TRAORE, Commissaire Général à l'Inspection Générale d'Etat ;
- l'épouse de Feu Alphonse Arzouma OUEDRAOGO ;
- monsieur Emmanuel Laurent SALAMBERE, Inspecteur Général à l'Inspection Générale d'Etat ;
- monsieur Léopold André Joseph OUEDRAOGO, Inspecteur Général à l'Inspection Générale d'Etat ;
- monsieur Honoré TOUGOURI, Président de la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption (HACLC) ;
- monsieur Malobali Alphonse TRAORE, Président de la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption (HACLC).

Tous les participants ont apprécié l'organisation de cette journée.

**TROISIEME PARTIE : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES
INFRACTIONS ASSIMILEES**

CHAPITRE 1 : FORMATION DES ACTEURS EN TECHNIQUES D'INVESTIGATION

La loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 attribue à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption, des compétences en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Au terme de l'article 9 de ladite loi, l'ASCE-LC, dans la lutte contre la corruption, est chargée de :

- mener des investigations dans les secteurs public et privé et de la société civile ;
- rassembler les preuves sur tous les faits de corruption et d'infractions assimilées, en se servant de toutes techniques, tous moyens et procédés prévus par les textes en vigueur ;
- collecter, analyser et mettre à la disposition des autorités judiciaires des informations relatives à la détection et à la répression des faits de corruption et d'infractions assimilées.

Pour le bon exercice de ces attributions, l'article 56 confère aux membres de l'ASCE-LC, dont les contrôleurs d'Etat, la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ). L'article 56 précise que les contrôleurs d'Etat et les enquêteurs chargés des investigations dressent leurs rapports sous la forme d'un procès-verbal d'enquête préliminaire. Dans le même sens, l'article 89 de loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption dispose : *« lorsque les informations recueillies par les contrôleurs d'Etat mettent en évidence des faits constitutifs de corruption, ceux-ci, concurremment avec la police judiciaire, recherchent, constatent par procès-verbaux les infractions et rassemblent les preuves. Ils communiquent au procureur du Faso les informations concernant les faits incriminés en leur possession. Cette communication dessaisit l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ».*

L'exercice efficient des missions de police judiciaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale, et des lois de procédure spéciales par les contrôleurs d'Etat requiert des formations en techniques d'investigation.

Dans ce cadre, les Contrôleurs d'Etat ont bénéficié de trois formations :

- renforcement en connaissances théoriques des Contrôleurs d'Etat en techniques d'investigations ;
- renforcement des aptitudes professionnelles des Contrôleurs d'Etat en matière d'investigation et de lutte contre la corruption ;
- formation des Contrôleurs d'Etat en rédaction des procès-verbaux.

1. Renforcement en connaissances théoriques des Contrôleurs d'Etat en techniques d'investigations

Il s'est agi de doter les Contrôleurs d'Etat qui viennent de divers horizons de l'Administration (qui ne sont pas tous des juristes), des notions et des principes de procédure pénale et de droit pénal général relatifs aux missions et compétences de la Police judiciaire, la détection et la poursuite des infractions et les rapports existants entre les différentes autorités de poursuite.

Cette formation a eu lieu du 6 au 9 novembre 2017, et a porté sur les points suivants :

- les pouvoirs et compétences des OPJ ;
- les rapports entre les OPJ et les autorités judiciaires ;

- les rapports entre les membres de l'ASCE-LC agissant en OPJ et la Police judiciaire spécialisée des pôles économiques et financiers ;
- les techniques spéciales d'enquêtes ;
- les modes de preuve dans le procès pénal ;
- les techniques de recherche de preuves ;
- la direction des enquêtes ;
- les règles de protection des témoins et des dénonciateurs.

2. Renforcement des aptitudes professionnelles des Contrôleurs d'Etat en matière d'investigation et de lutte contre la corruption

Elle a consisté à renforcer les capacités des contrôleurs d'Etat dans les différentes techniques d'investigation et de lutte contre la corruption sur :

- les pouvoirs et compétences des officiers de police judiciaire (OPJ) ;
- les différents types d'enquêtes ;
- les modes de preuve dans le procès pénal ;
- les techniques de recherche de preuves ;
- la direction des enquêtes ;
- la rédaction des différents procès-verbaux (de constatation, d'audition, d'interrogatoire, de perquisition etc.) et de tous actes entrant dans le dossier d'enquête et d'investigation.

Cette formation a eu lieu du 27 au 28 décembre 2017.

3. Formation des Contrôleurs d'Etat en rédaction des procès-verbaux.

Les rapports de missions d'investigation, pour être exploitables par les autorités judiciaires, doivent revêtir la forme légale et judiciaire requise. Cette troisième formation sur la rédaction des procès-verbaux et des autres pièces objet d'un dossier d'enquête et d'investigation avait pour objet de :

- renforcer les connaissances des Contrôleurs d'Etat sur les actes de police judiciaire faisant l'objet de procès-verbaux ;
- leur apprendre à reconnaître les éléments constitutifs d'une infraction pénale ;
- leur faire connaître les règles d'accomplissement des différents actes entrant dans l'enquête préliminaire sanctionnés par la rédaction des procès-verbaux ;
- leur apprendre les techniques de rédaction des différents procès-verbaux ;
- leur permettre de s'exercer à la rédaction de rapport de synthèse d'enquête préliminaire à travers des cas pratiques.

Cette formation a eu lieu du 27 au 28 décembre 2017.

CHAPITRE 2 : MISSIONS D'INVESTIGATION SUITE A DES DENONCIATIONS

Suite aux dénonciations et plaintes, les investigations suivantes ont été menées :

- Contrôle de la gestion administrative et financière de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) ;
- Investigation sur la gestion des marchés et des ressources humaines à la SO.NA.GE.S.S ;
- Mission de contrôle et d'investigation à la Loterie Nationale Burkinabè (LONAB) ;
- Investigations relatives à la gestion des financements reçus par la commune de Loropéni dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- Mission d'investigations au Centre National de Semences Forestières ;
- Investigations relatives à la gestion financière et comptable du Lycée professionnel Dr Bruno BUCHWIESER de Gounghin (Ex Centre Austro) ;
- Investigations sur la gestion d'une réserve foncière au secteur 32 de la commune de Bobo-Dioulasso ;
- Investigations sur la gestion de parcelles de la nouvelle zone industrielle de Bobo-Dioulasso ;
- D'investigations sur une dénonciation de mauvaise gestion du Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré (CFPR-Z) - Gestions 2015-2016 ;
- Mission d'investigations sur l'organisation et la gestion des marchés et des ressources humaines à la Minoterie du Faso ;
- Mission d'audit et de contrôle de la gestion de la défriche et de la valorisation du bois de la cuvette du barrage de Samendeni ;
- Mission d'investigation du Secrétariat Permanent de la Modernisation de l'Administration et de la Bonne Gouvernance ;
- Mission d'investigations sur la gestion financière et comptable de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB) ;
- Le district sanitaire de Kossodo (Nongr-Massom) ;
- Le district sanitaire de Bogodogo ;
- Investigation sur le patrimoine foncier de Air Burkina.

I. ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE (ENAM)

Objectif général :

L'objectif général de la mission était de s'assurer de la bonne gestion administrative et financière de l'ENAM en vue de pouvoir confirmer ou infirmer les allégations

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques consistaient à s'assurer :

- du fonctionnement optimal de la direction générale ;
- de la bonne exécution de la commande publique ;
- de l'effectivité des groupes de travail.

Les insuffisances et les irrégularités relevées ont permis à la mission de formuler des **recommandations** présentées dans le tableau récapitulatif ci-après :

Tableau 16 : Recommandations contenues dans le rapport de contrôle

Problème	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre
Absence de procès-verbal de passation de service entre Monsieur Sény Mahamadou OUEDRAOGO, Directeur Général sortant, et Monsieur Justin Cyprien ILBOUDO, Directeur Général par intérim	Prendre des dispositions réglementaires expresses rendant obligatoires l'élaboration et la signature de procès-verbal lors des passations de service entre Directeurs généraux de l'ENAM. Faire appliquer les dispositions réglementaires expresses rendant obligatoires l'élaboration et la signature de procès-verbal lors des passations de service entre Directeurs généraux de l'ENAM	Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
La non limitation temporelle de l'intérim du Directeur général de l'ENAM contrairement aux bonnes pratiques administratives comme celle tirée des dispositions de l'article 33 du décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels	Réglementer formellement l'intérim des hautes fonctions administratives. Pourvoir au poste de DG de l'ENAM	Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale

Problème	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre
Absence de validation du manuel de procédures administratives, financières, comptables et académiques de l'ENAM, empêchant son entrée en vigueur	Doter l'ENAM de manuels de procédures administratives, financières, comptables et académiques adaptés	PCA et du DG/pi
Faible valeur ajoutée de la structure « contrôle interne » à l'ENAM	Veiller à la formalisation des relations fonctionnelles entre le « contrôle interne » et les autres structures de l'ENAM	DG/pi
	Veiller à ce que le service « Contrôle interne » soit opérationnel afin d'accomplir pleinement toutes les activités relevant de ses attributions	
	Accomplir effectivement les attributions a lui assignées	Contrôleur interne
Absence de suivi des stocks du magasinier entachant la sincérité des livraisons et l'exactitude besoins des biens et matières.	Mettre en place une gestion de stocks conformes aux bonnes pratiques.	DAF
	Mettre en œuvre un contrôle périodique des stocks.	
Truquage du processus de mise en concurrence de fournisseurs de l'ENAM à l'occasion de deux (02) demandes de cotation en vue de favoriser le choix d'une entreprise donnée en violation des dispositions de l'article 57 de la loi n°04/2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso	Respecter les dispositions du décret n° 2012-123/PRES/PM/MEF du 2 mars 2012 modifiant le décret 2008-173/PM/MEF du 16 avril 2008 portant RGMP/DSP notamment celles de la circulaire 2012-594/MEF/SG/DGMP du 20 avril 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de la procédure de demande de cotation.	DG/pi et du DAF
Violation répétée de l'obligation de planification des marchés et recours au fractionnement en vue de se soustraire au mode de passation normalement applicable	Appliquer des sanctions disciplinaires comme prévues à l'article 157 du Décret N° 2008 - 173 /PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso à l'endroit de monsieur ILBOUDO Justin Cyprien, DG/pi et monsieur WANDAOGO Cyrille Ferdinand, ancien DAF	Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
	Respecter l'obligation de planification prévisionnelle et de publicité annuelle des marchés publics	DG/pi

Problème	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre
	Respecter l'obligation de non fractionnement des marchés publics	
Mauvaise gestion des prestations relatives à la connexion internet haut débit	S'assurer que le service informatique de l'ENAM est impliqué dans tout projet concernant son domaine Rationaliser/optimiser l'utilisation simultanée de l'ADSL et de la fibre optique	DG/pi
Tripatouillage de documents administratifs pour la liquidation et le paiement du deuxième ordre de commande du marché à ordres de commande 17/00/01/02/00/2015/00026 du 15 juin 2015	Mettre en place une planification budgétaire réaliste qui tienne compte des besoins. S'assurer de l'existence de crédits budgétaires avant tout engagement de dépenses. Respecter le calendrier des engagements et des liquidations des dépenses. Respecter les dispositions de l'article 28 du Décret N° 2008 - 173 /PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso: « <i>L'autorité contractante s'engage sur le minimum et le cocontractant s'engage sur le maximum...</i> »	DG/pi et DAF
Recours abusif aux groupes de travail pour des activités relevant parfois des attributions courantes de certains agents, engendrant des frustrations au sein du personnel avec par ailleurs des irrégularités relevées à l'examen des pièces justificatives	Précéder la création de groupe de travail de termes de références ; Pour tout groupe de travail constitué : - Produire des listes de présence journalières - produire les rapports relatifs aux travaux Rationaliser le nombre de présidents pour chaque groupe de travail	DG/pi

La gestion de l'ENAM est caractérisée par de nombreuses irrégularités. Cela est préjudiciable pour une structure prestigieuse comme l'ENAM.

II. SOCIETE NATIONALE DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SO.NA.GE.S.S.)

Objectif général :

L'objectif général de cette mission est de vérifier les quatre allégations portant sur la gestion des marchés publics et des ressources humaines par le Directeur Général de la SO.NA.GE.S.S et le cas échéant, de situer les responsabilités.

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- s'assurer que les 24 marchés d'un montant de 900 000 000 FCFA ont été exécutés en 2015 à la SO.NA.GE.S.S conformément à la réglementation (pas de fractionnement et autorisation préalable pour la procédure de gré à gré) ;
- s'assurer que les fonctions exercées par l'agent d'appui, ne sont pas incompatibles ;
- s'assurer que la mise en position de détachement des trois fonctionnaires à la SO.NA.GE.S.S, est conforme à la réglementation régissant les sociétés d'Etat ;
- s'assurer de la conformité à la réglementation générale des achats publics, des deux décisions relatives à la création d'un comité de suivi des marchés et à la composition de la CAM au niveau de la SO.NA.GE.S.S.

Tableau 17 : Constats et recommandations

N° d'ordre	Constats	Recommandations
01	Absence de plan de passation des marchés (PPM) pour les marchés de transport de céréales en 2015	Directeur Général Elaborer un PPM pour les marchés de transport de céréales
02	Les contrats de transport de céréales sont passés par la procédure par entente directe ou de gré à gré sans l'autorisation préalable du PCA ou du CA et sans l'avis du Contrôle financier contrairement aux dispositions de l'article 73 nouveau du décret 2013- 1148 PRES-PM-MEF modifiant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délibérations de services publics et son modificatif du décret 2012-123/PRES/PM/MEF 02-03-2012 qui requiert ces autorisations.	Directeur Général Respecter la réglementation en vigueur pour la passation des marchés gré à gré, par l'obtention d'une autorisation préalable du CA à cet effet
03	L'agent d'appui à la SO.NA.GE.S.S est chargé d'établir non seulement les contrats mais il est	Directeur Général

N° d'ordre	Constats	Recommandations
	également chargé du suivi de l'exécution de ces mêmes contrats.	Procéder à la séparation effective de ces deux fonctions incompatibles.
04	La procédure de recrutement pour mise en position de détachement des trois fonctionnaires effectuée par le DG n'est pas conforme aux textes en vigueur (pas d'accord préalable du CA ni d'appel à candidatures) comme prévu par les textes en vigueur.	Directeur Général Mettre fin à la mise en position de détachement des fonctionnaires concernés et toujours en poste : - du matricule n°29490 U, - du matricule n°12138 U.
05	La décision N°2015/007/SONAGESS/DG portant composition de la commission d'attribution des marchés (CAM) n'est pas conforme à la législation en vigueur car la SONAGESS qui reçoit des subventions de l'Etat devrait avoir une CAM élargie aux représentants du ministère technique et de la direction générale du budget siégeant en qualité de membres avec voix délibérative.	Directeur Général Prendre une autre décision conforme à la réglementation en vigueur en la matière.
06	Relations conflictuelles entre le PCA et le DG de la SONAGESS	Directeur Général et PCA Veiller à l'application des règles de la déontologie administrative à travers les actes et les rapports entre la direction générale et le conseil d'administration.
07	Situation administrative irrégulière du DG, admis à la retraite en fin décembre 2016 et toujours en fonction sans réquisition ni contrat.	SG/MAAH Etablir sans délai une cessation de service du DG et désigner un intérimaire en attendant la nomination d'un remplaçant

Au regard des irrégularités, la SONAGESS est exposée à des risques élevés de :

- rupture de stock faute de planification des commandes ;
- surfacturation ;
- acquisition de produits de mauvaise qualité ;
- corruption.

III. LOTERIE NATIONALE BURKINABE (LONAB)

Objectif général :

L'objectif général est de confirmer ou infirmer les allégations faites dans une dénonciation anonyme adressée à l'ASCE-LC.

Objectifs spécifiques :

Il s'agit de façon spécifique de vérifier :

- les allégations faites dans une dénonciation anonyme adressée à l'ASCE-LC portant sur des irrégularités dans la passation et l'exécution du marché d'acquisition de terminaux de prises de PMUB en 2015 ;
- que les autorisations d'ouverture et de fermeture des clubs sont régulières et équitables ;
- que les interventions et autres subventions faites par la LONAB sont régulières et équitables.

Tableau 18 : Synthèse des recommandations

N°	Dysfonctionnements, risques, problèmes, irrégularités constatés	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre
1	L'acquisition des terminaux de prises de pari faite depuis 2015 est non conforme à la réglementation des achats de biens et services en vigueur.	Formaliser dans les meilleurs délais l'acquisition des terminaux par un contrat à ordre de commande. Le cas échéant, la procédure d'achat devrait être entièrement reprise.	DG
2	La LONAB ne dispose pas de délibération de son Conseil d'administration définissant les seuils de pouvoirs d'approbation des marchés entre le DG, le PCA et le CA conformément au Décret 2008	Rédiger et faire adopter par le Conseil d'administration dans les plus brefs délais, une délibération définissant les seuils de pouvoirs d'approbation des marchés entre le DG, le PCA et le CA conformément au Décret 2008.	PCA/DG
3	La LONAB ne respecte pas son manuel de procédures notamment en matière d'achats de biens et de services	Veiller au respect strict du manuel de procédures en vigueur et le cas échéant, procéder à sa relecture.	DG, Chargé de contrôle interne
4	Il a été constaté une violation de l'article 94 du statut du personnel de la LONAB. En effet, certains agents de la LONAB disposent de	Faire le point exhaustif de tous les clubs appartenant ou suspectés appartenir à des agents de la LONAB afin de procéder à leur retrait. Ces clubs retirés feront l'objet d'un appel à concurrence conformément aux dispositions en vigueur.	DG

	clubs PMUB ouverts en leur nom et au nom de leurs proches.	Sanctionner dorénavant les agents indélégats conformément aux dispositions en vigueur notamment l'article 94 du statut du personnel de la LONAB.	DG
5	Des clubs PMUB régulièrement autorisés à ouvrir ont été fermés depuis le juin 2016 suite au retrait par la LONAB de leurs terminaux de jeux	Procéder à la réouverture sans délai des nouveaux clubs fermés en 2016 (mais régulièrement ouverts) et ce, conformément au cahier de charges de la LONAB qui doit être applicable à tous (anciens et nouveaux clubs) sans discrimination.	DG
6	Les autorisations d'ouverture de clubs PMUB sont empreintes de discriminations et de favoritisme	Libéraliser sans délai les ouvertures de nouveaux clubs PMUB et garantir le jeu de la libre concurrence entre les différents promoteurs. Pour ce faire, les conditions d'ouverture de clubs ne doivent comporter que les seules exigences de sécurité et de garanties financières. Tout demandeur remplissant ces conditions doit obtenir sans autres conditions l'autorisation d'ouverture et d'exercice.	DG
7	La tenue de la comptabilité générale de la LONAB comporte des insuffisances	Mettre à contribution le commissaire aux comptes et exiger de lui toutes les prestations entrant dans le cadre réglementaire de ses attributions.	DG

Les diligences mises en œuvre ont permis de conclure que les dénonciations sont fondées.

Pour la première dénonciation, le principal constat est que près de 2 milliards FCFA d'achats de terminaux de prises de pari ont été faits depuis 2015 sans aucun contrat avec tout ce que cela comporte comme risques de malversation. Les principales infractions suspectes sont le favoritisme dans la sélection du fournisseur CM3 et la surfacturation des prestations de ce dernier.

Pour la deuxième dénonciation, des clubs régulièrement autorisés à exercer leurs activités ont été fermés d'autorité depuis juin 2016 du fait de conflits d'intérêts, de favoritisme et de concurrence déloyale avérés entre certains d'agents de la LONAB tenanciers de clubs et d'autres promoteurs de clubs. Par ailleurs une rivalité entre les agents LONAB tenanciers de clubs et leurs collègues non propriétaires de clubs est aussi constaté et posant ainsi un sérieux problème interne de gestion du personnel qui corrobore avec les éléments de la dénonciation susmentionnée.

Pour ce qui est de la gestion des interventions socioéconomiques de la LONAB, la mission a constaté des irrégularités relatives au non-respect des dispositions du manuel de procédures et de la réglementation sur les achats publics. Ce non-respect fait peser sur le DG et le DAL de fortes présomptions de favoritisme et de malversations sur un certain nombre de marchés passés de 2015 à 2017.

Pour ce qui est des divers autres appuis et dons accordés par la LONAB, la mission a constaté un vide réglementaire dans la définition de l'éligibilité des activités et des bénéficiaires d'une part, et des prérogatives du DG d'autres. Dans ce contexte la mission note que le risque de malversation notamment de favoritisme et de détournement est élevé.

Au regard de ce qui précède, la gestion financière et comptable de la LONAB, ne présente pas une assurance raisonnable de bonne gestion suivant les lois et règlements en vigueur en la matière dans notre pays.

IV. COMMUNE DE LOROPENI

Objectifs généraux :

Investiguer afin de s'assurer de la régularité et de l'effectivité desdits financements pour la réfection de l'ouvrage en question afin de confirmer ou d'infirmer les allégations de mauvaises gestions et de malversations reçues :

- vérifier la régularité du processus de mobilisation et de gestion des financements issus de la coopération décentralisée ;
- vérifier la régularité et la qualité des réalisations en lien avec les financements reçus, fruits de la coopération décentralisée avec la ville de TREMBLAY.

Objectifs spécifiques :

- s'assurer de la régularité des dispositifs de mobilisation et de gestion des financements ;
- s'assurer de la régularité de la suspension ou de la dissolution du comité de jumelage de la commune de LOROPENI en relation avec la ville de TREMBLAY ;
- s'assurer l'effectivité et de l'exhaustivité des financements reçus ;
- s'assurer de la conformité des financements d'avec les besoins de financements exprimés et de l'utilisation convenue avec les bailleurs ;
- s'assurer de la régularité des dépenses et des réalisations effectuées ;
- s'assurer de la régularité des contrats passés dans le cadre desdits financements ;
- s'assurer de la bonne exécution physique et financières des activités et ouvrages prévus ;
- s'assurer de la satisfaction des donateurs, du maintien et du renforcement de la coopération décentralisée existante ;
- vérifier la régularité et l'efficacité de la gestion du patrimoine fruit de la coopération décentralisée.

Tableau 19 : Récapitulatif des diagnostics et recommandations

N°	Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
1	La mauvaise gestion de la coopération décentralisée	- mettre véritablement en œuvre à la fois les textes locaux régissant la coopération décentralisée que les conventions signées dans le cadre du jumelage avec la ville de TREMBLAY. - mettre en place et assurer l'accompagnement normal du comité local de jumelage ; - faire respecter les engagements et obligations contractuels de reporting réguliers ; - avoir un comportement de probité et de rigueur dans la passation des commandes publiques, dans le suivi et le contrôle des travaux et dans la gestion du patrimoine acquis ; - assurer la supervision et le contrôle qualité de la mise en œuvre du « PROJET RUINE DE LOROPENI et d'autres projets d'envergure à travers l'exigence de reporting réguliers sur les déroulements des projets, le suivi évaluation des réalisations, les sanctions administratives des fautes de gestion.	Maire de la commune de LOROPENI Conseil Municipal A l'attention des autorités provinciales et régionales : le haut-commissaire du PONI, le gouverneur de la région du sud-ouest et le ministre de la culture et de l'économie
2	La non traçabilité de certains financements reçus	- faire la lumière sur ces financements reçus utilisés en constituant les preuves afférents ou le cas échéant situer les responsabilités et envisager leurs remboursement et des sanctions pécuniaires et administratives qui s'imposent ; - renforcer les dispositifs de gestion administrative, financière et comptable afin que des financements	A l'attention du maire et du conseil municipal de LOROPENI A l'attention du comité de jumelage, du maire, du receveur municipal et du

		à but précis ne se dissolvent sans trace dans la masse budgétaire ; - justifier l'utilisation des dépenses éventuelles effectuées relativement à ces financements sinon procéder à leur remboursement, soit la somme de 8 040 753f.	comptable de la mairie
3	La mauvaise passation de la commande publique : absence de mise en concurrence	- sanctionner administrativement la faute professionnelle des agents défaillants (membres commission d'attribution et sous-commission technique) ; - renforcer le dispositif en termes de surveillance et de contrôle encadrant la coopération décentralisée afin de sauver les jumelages. - veiller à l'application stricte des règles et principes régissant la coopération décentralisée et au respect des accords et conventions relatifs aux jumelages en l'occurrence celui entre la commune de LOROPENI et la ville de TREMBLAY.	A l'attention du ministre de l'administration du territoire A l'attention du maire et du conseil municipal
04	La mauvaise exécution des travaux de rénovation	- faire reprendre ou rembourser les prestations non exécutées ou mal exécutées par l'entreprise PRESTAR SARL; - prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents et élus défaillants (ex maire ayant conduit les opérations d'attribution et du suivi de l'exécution desdits marchés, la direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat ayant conduit le processus de suivi-évaluation dudit marché, DR à l'époque des faits et les agents commis au contrôle desdits travaux) ainsi que les signataires du PV provisoire complaisant déclarant sans réserve les travaux conformes malgré les graves défaillances constatées.	A l'attention du ministre de l'administration territoriale

5	suivi et contrôle défectueux des travaux de rénovation	- prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents indisciplinés ayant assurés se contrôle à très faible valeur ajoutée et ceux ayant procédé à la réception provisoire desdits travaux sans aucune réserve ; - faire rembourser par les agents DRHU impliqué dans ce suivi contrôle défectueux des travaux de rénovation ayant coûté la somme de 595 408 F CFA ; - renforcer l'encadrement technique et de proximité commis à ces tâches de contrôle ; - sanctionner les cas d'indiscipline et de mauvaises pratiques notoires.	A l'attention du ministre de l'habitat et de l'urbanisme A l'attention du Directeur régional de l'urbanisme du Sud-Ouest
6	gaspillage de ressource et perte d'opportunité	- prendre des sanctions administratives à l'encontre des agents indisciplinés (l'ex maire ; les agents de l'urbanisme ayant suivi les travaux) - prendre des initiatives afin de relancer les activités du jumelage (reprise des travaux ; relance des partenaires ; renforcement du dispositif de gestion) ; - engager une action en justice contre l'entrepreneur défaillant et cupide ; - rendre fonctionnel la Maison de l'Amitié en termes de service d'hébergement, d'utilisation de salle de réunion et de loisirs divers ; - sécuriser les locaux par la mise en place d'un dispositif de gardiennage et d'entretien régulier.	A l'attention du ministre de l'administration territoriale A l'attention du maire et du conseil municipal

Tableau 20 : Récapitulatif de confirmation ou d'infirmerie des éléments de dénonciation

N°	Eléments de dénonciation	Etat de confirmation/infirmerie
----	--------------------------	---------------------------------

1.	La suspension du comité de jumelage et l'appropriation de ses attributions par la maire et en particulier par le SG	Confirmée
2.	Des financements effectivement reçus dans le cadre du jumelage dont l'utilisation n'est pas satisfaisante	Confirmée
3.	Des contrats passés dans le cadre desdits financements dont la régularité et la transparence laisse à désirer	Confirmée
4.	L'absence de transparence dans la gestion du patrimoine du comité	Confirmée
5.	L'opacité autour de la réalisation des travaux de rénovation de la maison de l'amitié, fruit du jumelage	Confirmée
6.	La non transparence dans la gestion des financements reçus de la part de la commune de TREMBLAY en France destinés à financer ces travaux de rénovation de la maison de l'amitié	Confirmée
7.	La mauvaise exécution des travaux de rénovation de la maison de l'amitié	Confirmée
8.	Un mauvais contrôle des travaux ayant apportée une caution à ces travaux défectueux sans valeur ajoutée et malheureusement payé	Confirmée
9.	Un ouvrage complètement inexploité et inexploitable malgré le manque criard de logement et d'hébergement décent dans la localité	Confirmée
10.	Un refroidissement sans précédent de cette coopération décentralisée dans le cadre du jumelage avec la municipalité de TREMBLAY qui traduit une insatisfaction du partenaire	Confirmée
11.	Un mécontentement criard de la population communale frustré d'avoir été privé des retombées de ce jumelage	Confirmée

Les allégations de mauvaises pratiques sont effectivement confirmées et se traduisent par :

- le manque de transparence dans la gestion des financements reçus ;
- la mauvaise passation du marché de rénovation ainsi que sa mauvaise exécution favorisée par un contrôle défectueux des travaux.

La conséquence de cette situation est la remise en cause de l'objectif assigné au projet qui visait « à remettre en bon état l'auberge de la commune de LOROPENI pour accroître sa capacité et améliorer les conditions de visite et de séjour des touristes ».

V. CENTRE NATIONAL DE SEMENCES FORESTIERES (CNSF)

Objectif général :

L'objectif de la mission était de s'assurer de la véracité de ces allégations et de proposer des recommandations le cas échéant.

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- s'assurer que les rapports financiers sont régulièrement établis et à bonne date pour chacun des trois projets ;
- vérifier que les sessions du comité de pilotage se tiennent régulièrement et à bonne date ;
- s'assurer de la régularité des dépenses de chaque projet.

Tableau 21 : Constats et recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
1	les rapports financiers des trois projets du CNSF ne sont pas régulièrement établis et à bonne date	Etablir régulièrement les rapports financiers régulièrement et à bonne date	Agent Comptable
2	les sessions du comité de pilotage ne se tiennent pas régulièrement et à bonne date	Tenir régulièrement et à bonne date les sessions du comité de pilotage	Président du COPIL
3	Les coordonnateurs des projets ne font pas partie des membres du COPIL	Se conformer à l'esprit de l'article 19 du décret 2007-775/PRES/PM/MEF du 22/11/2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso qui dispose que le coordonnateur de projet assure le secrétariat du COPIL	MEEVCC
4	L'unité de gestion préconisée à l'article 6 des différents arrêtées de création des trois projets n'est pas mise en place	Formaliser et rendre fonctionnelle les unités de gestion pour chaque projet	DG
5	Absence de photocopies des pièces justificatives après transmission à la cour des comptes	Toujours garder des photocopies de toutes les PJ après leur transmission à la cour des comptes	Agent comptable
6	Paiement en espèces de montant excédant 100 000 F. CFA	Tenir compte dans les décisions de déblocage, des dépenses en procédure normale qui doivent être payées par chèque ou par virement (+ 100 000 F. CFA)	DG
7	Non précision du mode de règlement de certaines factures dans la formule d'acquit	Préciser le mode de règlement des factures dans la formule d'acquit	Agent comptable
8	Les pièces justificatives ne sont pas complètes pour certaines dépenses	Compléter les pièces justificatives de dépenses avec les éléments manquants	AC

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
9	Le CNSF dispose d'un compte Trésor où sont logés tous les trois projets	Ouvrir un compte Trésor par projet ce qui va faciliter leur suivi	DG et AC
10	Le CNSF n'a jamais été contrôlé	Programmer un audit général du compte « fourre-tout » du CNSF	ASCE-LC
11	Le matériel acquit n'est pas immatriculé par projet.	Immatriculer le matériel par projet	Directeur des finances
12	Des dépenses sont effectuées sans justification	Rembourser le montant total des dépenses non justifiées (1 020 000 pour trois restaurations fictives des COPIL et 125 000 pour la location de salle à Kaya)	DG et le bénéficiaire de la décision de déblocage

Les trois allégations de la dénonciation sont toutes fondées :

- les rapports financiers des trois projets ne sont pas régulièrement établis et à bonne date ;
- les sessions du comité de pilotage ne se tiennent pas régulièrement et à bonne date
- tous les trois projets ne sont pas toujours bien gérés financièrement.

Enfin, les irrégularités constatées dans les pièces de dépenses des trois projets sous-tendent de fortes présomptions de collusion et de détournement.

VI. LYCEE PROFESSIONNEL DR BRUNO BUCHWIESER DE GOUNGHIN (EX CENTRE AUSTRO)

Objectifs généraux :

- Investiguer sur la gestion administrative, financière et comptable du Lycée professionnel Dr Bruno BUCHWIESER afin de de confirmer ou infirmer les allégations de mauvaises gestions et de malversations dont l'ASCE-LC est saisie ;
- vérifier la régularité du processus d'exécution de la dépense publique au sein du lycée ;
- vérifier la régularité et la qualité du dispositif de gestion des biens, matières consommables et carburant) des biens.

Objectifs spécifiques :

- s'assurer de la régularité de l'organisation et de la gestion administrative ;
- vérifier la régularité et la sincérité de l'exécution des opérations de recettes ;
- vérifier la régularité de l'exécution des opérations de dépenses : engagement, liquidation, ordonnancement et paiement ;
- vérifier la régularité et l'efficacité de la gestion des biens du lycée.

Tableau 22 : Récapitulatif des diagnostics et recommandations LPBB

N°	Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
01	La mauvaise tenue de la comptabilité du LPBB	- former les intendants à la tenue des documents comptables ; - veiller à la bonne tenue de la comptabilité du lycée	DR/MESRSI
		- contrôler annuellement la gestion des intendants des établissements des enseignements du secondaire et du supérieur.	IGS/MESRSI
02	La quasi absence de contrôle de la gestion financière et comptable	- contrôler une fois par an la gestion des établissements du secondaire et du supérieur ; - instruire chaque ordonnateur (proviseur) à produire son compte administratif en fin d'année.	IGS/MENA IGF/ASCE-LC
03	Mauvaise gestion des fonds (subvention Etat, fonds APE et frais de scolarité) alloués ou reçus	- contrôler régulièrement la gestion des établissements d'enseignement secondaire ; - déterminer une encaisse maximale pour les reversements systématique	ITS/MENA/IGT/IGF Proviseur du LPBB

N°	Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
		de denier au comptable de rattachement ; - respecter scrupuleusement la réglementation de la commande publique notamment le refus d'entériner les fractionnements irréguliers et abusifs - respecter l'encaisse maximale et procéder à des versements automatiques selon la périodicité ou le montant convenus.	Intendant (e)
04	Non comptabilisation des prestations et ventes de matières effectuées	- rembourser la somme de six cent soixante-six mille (666.000) FCFA représentant les recettes de location de laboratoire et d'atelier en 2015 non reversées ; - rembourser la somme de deux cent vingt-cinq mille (225.000) FCFA représentant les recettes de location de laboratoire et d'atelier en 2014 non reversées	Intendante
		rembourser la somme de 211 000f représentant la facturation de la matière d'œuvre à un établissement de la place	Chef des travaux
		- exiger l'établissement des factures en bonne et due forme pour toute prestation offerte aux établissements par le LPBB. - exiger des établissements demandeur qui paient les prestations par chèque libellé au nom du LPBB. - suivre régulièrement les états de versement des recettes propres au Trésor	Au proviseur
05	Mauvaise gestion de la matière d'œuvre	- instaurer un registre de suivi (entrée et sortie) de la matière d'œuvre par professeur.	Au chef des travaux

N°	Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
		- produire trimestriellement un rapport sur les mouvements de matières d'œuvre par professeur ;	Aux professeurs techniques A l'intendant (e)
		produire au chef des travaux un compte rendu sur l'utilisation de matière d'œuvre après séance de travaux pratiques avec les élèves.	
		tenir une comptabilité matière pour la gestion de la matière d'œuvre et du patrimoine du lycée	
		suivre rigoureusement les commandes et les acquisitions de matières d'œuvre	Au proviseur et au chef des travaux
06	Payement de rémunérations irrégulières (sans base légale) de 10% reversés aux enseignants apporteurs d'affaires	remboursement impératif des sommes irrégulières perçues au titre des 10% du montant « des affaires apportées » en ce qui concerne les locations de salles et autres prestations payantes	Aux professeurs ayant perçue les 10%
		- suspendre le paiement des 10% par affaire apportée ;	A l'attention de l'intendant
		- faire la situation des paiements déjà effectués des 10% avec la liste des bénéficiaires	Au proviseur du LPBB
		- émettre un ordre de recettes contre tout professeur ayant indûment perçu les 10% des recettes de location.	
		- prendre immédiatement une note de service interdisant cette pratique illégale d'octroi de 10% des recettes de location aux professeurs ou à toute autre personne ;	
		- prendre une note de service interdisant la vente de matières d'œuvre du LPBB. ;	
		- renforcer le dispositif de de gestion et de surveillance de la matière d'œuvre	

N°	Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
07	Des dépenses sans pièces justificatives fiables	- rembourser la somme d'un million cinquante mille (1.050.000) FCFA représentant des dépenses sans pièces justificatives valables. - rembourser la somme de neuf cent quarante-cinq mille (945.000) F CFA correspondant au montant des dépenses sans justificatifs conformes. - renforcer le dispositif de contrôle interne existant dans ces établissements ; - procéder régulièrement au contrôle et audit de la gestion financière et comptable des lycées et collèges	Au Proviseur ITS/MENA/IGT/IGF
08	Absence de pièces justificatives relatives à l'utilisation des fonds APE Caractère irrégulier des cotisations APE fixée à 6.000 F CFA	- rembourser dans les plus brefs délais le montant des cotisations APE de 2013 à 2017 d'un montant de 31.394.200 F CFA non justifiés et considéré comme un détournement de deniers ; - respecter scrupuleusement le statut et le règlement intérieur du 30 juillet 2016 de l'UNAPES-B - veiller au respect de la cotisation APE fixée à cinq mille (5.000) F CFA par les textes de l'UNAPES-B	Président du bureau APE, et le trésorier général, Au bureau APE Au proviseur
09	Des dépenses payées relatives à des commandes fictives	- rembourser des sommes doublement payées au titre de commandes fictives d'un montant total de 1 586 000f CFA - veiller au renforcement du dispositif de gestion financière et comptable des établissements scolaires ; - renforcer le contrôle au niveau des établissements scolaires publics	Intendante sortante, chef des travaux et le proviseur ITS/ MENA DAF

Commenté [A2]:

La faiblesse des dispositifs de contrôle interne existant est d'une gravité telle qu'elle rend possible tous les soupçons de mauvaises gestions, de malversations et de détournements de biens.

Les dépenses inéligibles, les cas de doublons et d'abus dans les commandes publiques, la mauvaise gestion et détournements de matières d'œuvre, l'opacité dans la gestion des fonds APE et les soupçons de détournement sont confirmés.

Au-delà du cas du LPBB, c'est tout le secteur éducatif professionnel dont le fonctionnement est mis à mal moins par le manque de ressources que leurs mauvaises gestions et gaspillage qu'il faudra régulièrement soumettre à investigation ou à contrôle afin d'en réduire ces risques.

VII. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE REFERENCE DE ZINIARE (CFPR-Z)

Objectif général :

L'objectif général est de confirmer ou d'infirmer les allégations portant sur les détournements de deniers publics au CFPR-Z.

Objectifs spécifiques :

De manière spécifique, les contrôleurs devaient :

- s'assurer de l'existence d'un budget ;
- s'assurer de l'existence d'un PPM ;
- s'assurer que la commande publique est exécutée conformément aux procédures ;
- s'assurer de la bonne exécution de la dépense ;
- s'assurer de la bonne gestion du carburant.

Tableau 23 : Constats et recommandations

N°	Constats/Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
Respect des procédures de la commande publique			
01	Les Plans de Passation des Marchés (PPM) 2015 et 2016 ne sont pas respectés	R01 : Veiller à mettre à jour le PPM R02 : Appliquer les modes de passation prévus dans le PPM dans la phase d'exécution des marchés.	PRM
02	Des marchés connaissent des fractionnements	R03 : Respecter scrupuleusement le mode de passation des marchés prévu dans le PPM R04 : proscrire le fractionnement des marchés	DG, DAF et PRM
03	Favoritisme dans le choix des fournisseurs	R05 : Appliquer la réglementation en matière de mise en concurrence des fournisseurs	PRM
Exécution des dépenses publiques			
04	Non-respect du décret N°2012-720 portant des réglementations des rétributions	R06 : Respecter les dispositions du décret N°2012-720/PRES/PM/MEF portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso	DG

N°	Constats/Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
		R07 : Rembourser la somme de cent quatre-vingt mille (180 000) francs CFA représentant le montant perçu par les deux présidents qui, du reste, sont en surnombre.	ex DG
Gestion du carburant			
05	La gestion du carburant est partiellement retracée dans des registres et des fiches de suivi occasionnant des manquants ne pouvant être justifiés.	R08 : Rembourser la somme de neuf millions quatre cent vingt et un mille huit cent trente-neuf (9 421 839) francs CFA	ex DAF
		R09 : Rembourser la somme de neuf cent vingt mille six cent vingt et un (920 621) francs CFA	ex DAF
		R10 : Nommer un gestionnaire de carburant	DG
		R11 : Emettre des ordres de recettes à l'encontre des sieurs : - du matricule 119 334 N - du matricule 247 593 T	
		R12 : Exercer un contrôle périodique de la gestion du carburant.	DAF
06	Les allocations de carburant faites au personnel ne sont pas retracées	R13 : Confier toute la gestion du carburant à une seule personne (allocations du personnel et fonctionnement)	DAF
Recouvrement des recettes			
07	Inexistence de délibération fixant les coûts des différentes prestations que peuvent offrir le CFPR-Z	R14 : Prendre une délibération pour fixer et encadrer les coûts des différentes prestations que peuvent offrir les ateliers du CFPR-Z	CA

Les allégations suivantes sont fondées :

- la commande publique qui ne respecte pas le PPM et dont certaines procédures de passation non respectées laissent naître des suspicions de détournements, de collusion, de corruption, de favoritisme, etc. ;
- la mauvaise gestion du carburant qui a conduit à des manquants non justifiés d'un montant de 10 342 460 F CFA.

Quant aux allégations portant sur l'exécution de certaines dépenses et le détournement des recettes issues des ateliers du CFPR-Z, elles sont non fondées mais comportent quelques insuffisances dont la principale est liée aux rétributions allouées à l'ex DG.

VIII. RESERVE FONCIERE AU SECTEUR 32 DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Objectif général :

Les objectifs poursuivis par cette mission sont les suivants :

- Confirmer ou infirmer les faits dénoncés ;
- Situer les responsabilités en vue d'éventuelles sanctions.

Tableau 24 : Objectifs spécifiques

n°	Points de dénonciations	confirmation ou infirmation	commentaire
1	Irrégularité dans l'attribution de la réserve foncière formant la parcelle 7 lot 3 section 372 du secteur 32	infirmé	La procédure d'acquisition de la parcelle est conforme à la réglementation en vigueur.
2	morcellement de la réserve foncière formant la parcelle 7 lot 3 section 372 du secteur 32 en parcelles d'habitation	confirmé	La réserve a été morcelée en 10 parcelles dont 8 mises valeur et une en chantier
3	vente des parcelles issues du morcellement de la réserve foncière formant la parcelle 7 lot 3 section 372 du secteur 32 à des prix variant entre 3 500 000 F CFA et 4 000 000 F CFA.	confirmé	les parcelles issues du morcellement de la réserve foncière formant parcelle 7 lot 3 section 372 du secteur 32 ont été vendues à des prix variant entre 4 250 000 F CFA et 4 500 000 F CFA.

Les allégations relatives au morcellement de la parcelle 7 lot 3 section 372 du secteur 32 en parcelles d'habitation et la vente des parcelles issues dudit morcellement sont confirmées.

Nonobstant les poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur du morcellement de la réserve foncière et de la vente des parcelles, le Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et le Maire de l'Arrondissement N°4 de Bobo-Dioulasso doivent faire déguerpir tous les occupants de la réserve foncière formant la parcelle 7 lot 3 section 372 du secteur 32.

IX. GESTION DE PARCELLES DE LA NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DE BOBO-DIOULASSO

Objectif général :

Les objectifs poursuivis par cette mission sont les suivants :

- confirmer ou infirmer les faits dénoncés ;
- situer les responsabilités en vue d'éventuelles poursuites judiciaires.

Tableau 25 : Objectifs spécifiques

N°	Points de dénonciations	Confirmation ou infirmation	Commentaire
1	Création de la société fictive dénommée « SOPRIOL » pour se faire attribuer les parcelles suivantes : - parcelle 1 du lot 7 section 565 - parcelle 2 du lot 7 section 565 - parcelle 1 du lot 8 sections 565	Cette dénonciation n'est pas confirmée	La SARL-SOPRIOL a été régulièrement créée, elle a son domicile fiscal à la DCI Bobo 3 où elle accomplit ses obligations déclaratives et de paiement.
2	Création de la société fictive dénommée, «Grande Fonderie du Burkina» pour se faire attribuer la parcelle 2 de la section 564	Cette dénonciation n'est pas confirmée	Ladite société est régulièrement constituée et la procédure d'attribution de la parcelle est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant la mission constate que la société n'accomplit aucune déclaration fiscale et de paiement d'impôt.
3	Création de la société fictive dénommée, «Salif COMPAORE» pour se faire attribuer la parcelle 1 de la section 564	Cette dénonciation n'est pas confirmée	Ladite parcelle a été attribuée à M. X en tant que personne physique et non en tant que société par conséquent, ce point de dénonciation n'est pas confirmé. Cependant la mission constate que M. X n'accomplit aucune déclaration fiscale et de paiement en tant qu'entreprise individuelle exerçant une activité de fabrication de fer à béton et de pièces mécaniques. Selon le promoteur l'entreprise n'est pas encore fonctionnelle.
4	Vente de la parcelle 3 du lot 4 de la section 564 au nom de femme de M. X	Cette dénonciation n'est pas confirmée	la femme de monsieur M. X a formulé une demande pour l'obtention de la parcelle 5 du lot 3 de la section 564 du secteur 23 qui est en cours de traitement chez le Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière (RDPF) Bobo II.

N°	Points de dénonciations	Confirmation ou infirmation	Commentaire
			La parcelle qui a fait l'objet de vente est la parcelle 01 lot 8 section 565, secteur 23 de Bobo-dioulasso attribuée à la société SOPRIOL. Celle-ci a été vendue par M. X en sa qualité d'associé gérant majoritaire de la société SOPRIOL, au prix déclaré de 25 000 000 F CFA.

Au regard des insuffisances constatées dans la gestion des dossiers au niveau du service des Impôts, la mission a formulé les recommandations ci-après, dont la mise en œuvre effective, pourrait améliorer l'efficacité dans le suivi des contribuables cités dans les dénonciations.

A l'attention du Directeur Régional des Impôts des Hauts-Bassins

Veiller à la mise en œuvre des recommandations ci-dessous formulées à l'attention du Directeur du Centre des Impôts de Bobo III.

A l'attention du Directeur du Centre des Impôts de Bobo III :

- suivre l'évolution des dossiers fiscaux de la SARL « Grande Fonderie du Burkina » et de l'entreprise COMPAORE Salif ;
- suivre les obligations déclaratives et de paiement de la société SOPRIOL, de la SARL « Grande Fonderie du Burkina » et de l'entreprise COMPAORE Salif ;
- tirer à l'encontre de la SARL « SOPRIOL », toutes les conséquences fiscales consécutives au défaut d'inscription des immobilisations (terrains) à l'actif du bilan et à la non prise en compte de la plus-value résultant de la vente de la parcelle 01 lot 8 section 565, secteur 23 de Bobo-Dioulasso.

X. MINOTERIE DU FASO

Objectif général :

L'objectif général de cette mission est de vérifier les onze allégations portant sur la gestion des marchés publics, des ressources humaines par le Directeur Général de la MINOFA, l'organisation de la société et le cas échéant, de situer les responsabilités.

Objectifs spécifiques :

- S'assurer du respect de la réglementation sur les marchés ;
- S'assurer que les recrutements respectent la réglementation ;
- S'assurer que les dépenses exécutées sont régulières ;
- S'assurer que les dépenses exécutées sont étayées de pièces justificatives régulières ;
- S'assurer de la bonne gestion du stock de blé.

Les investigations menées ont permis de confirmer les allégations suivantes :

- tous les marchés ont été passés de gré à gré ;
- il y a eu une location d'un véhicule dont la carte grise porte le nom de l'épouse du DG pour plus de 12 millions ;
- les liens de parenté s'établissent comme suit :
 - le comptable est ressortissant de la même localité que le DG ;
 - le laborantin est son beau-frère ;
 - le manoeuvre aide laborantin, son neveu.
- à la date du 22 juillet 2017, la Minoterie du Faso fonctionne sans DU, DAF, DC et un CP ;
- la mauvaise gestion des approvisionnements et de stocks de blé a occasionné une perte pour la MINOTERIE du Faso la somme de 89 876 264 frs CFA. ;
- des ordres de missions concernant le DG sont soit non visés, soit visés à Banfora et ou à Kokologo alors que la destination finale est autres localités ; et d'autres sont prolongés sans ordre de mission, le montant total des irrégularités ainsi est de 15 468 165 FCFA frs CFA ;
- la MINOTERIE du Faso a subi un redressement fiscal de 44 324 799 FCFA cumulativement avec des pénalités de 6 437 097 FCFA ;
- il y a une perception illégale de salaire du DG de 4 901 424 FCFA ;
- le contrat de réhabilitation de l'usine de plus d'un milliard n'a fait l'objet d'aucun suivi technique ; il n'y a pas eu de réception des travaux.

La responsabilité de toutes ces irrégularités identifiées incombe au Directeur Général de la MINOFA.

Au regard de la gravité des irrégularités dans la gestion de la MINOFA le ministre en charge des sociétés d'Etat doit prendre des sanctions administratives idoines à l'encontre du DG, nonobstant les poursuites judiciaires.

XI. GESTION DE LA DEFRICTION ET DE LA VALORISATION DU BOIS DE LA CUVETTE DU BARRAGE DE SAMENDENI

Objectif général :

Contrôler les activités de défriche et de valorisation du bois de la cuvette du barrage de Samendeni.

Objectifs spécifiques :

De manière spécifique, il s'agit de :

- s'assurer de la régularité du dispositif administratif mis en place pour exécuter l'activité de défriche et de valorisation du bois ;
- s'assurer de la régularité de la perception et de la gestion des recettes publiques dans le cadre des activités de défriche et de valorisation du bois ;
- s'assurer de la régularité des opérations de dépenses exécutées dans le cadre des activités susmentionnées ;
- situer les responsabilités des différents acteurs dans les trois (3) points de contrôle ci-dessus.

Tableau 26 : Synthèse des recommandations

N°	Constats	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre
1	La gestion administrative des activités de défriche et de valorisation du bois de Samendeni comporte des irrégularités avec des répercussions sur la gestion financière et comptable desdites activités.	Faire sceller par l'Inspection technique des services du MEEVCC tous les carnets de reçus non utilisés et déjà utilisés et dresser un procès-verbal à cet effet.	MEEVCC
2	La gestion financière et comptable des activités de défriche et de valorisation comporte des irrégularités dans son volet « recettes ».	Engager les procédures de sanctions prévues par les textes en vigueur contre les personnes mises en cause. Faire rembourser toutes les sommes dues par les personnes mises en cause. Et le cas échéant, engager les poursuites judiciaires à l'encontre de ces personnes.	MEEVCC
3	La gestion financière et comptable des activités de défriche et de valorisation comporte des irrégularités dans son volet « dépenses ».	Engager les procédures de sanctions prévues par les textes en vigueur contre les personnes mises en cause. Faire rembourser toutes les sommes dues par les personnes mises en cause. Et le cas échéant, engager les poursuites judiciaires à l'encontre de ces personnes.	MEEVCC

Le contrôle de la gestion des activités de défriche et de valorisation du bois de la cuvette du barrage de Samendeni a mis en exergue les irrégularités suivantes :

- manipulations frauduleuses des recettes perçues sur les carnets de reçus ;
- contrefaçon des sceaux de l'Etat et utilisation frauduleuse et parallèle de quittanciers collecteurs ambulants avec le sceau du Trésor public ;
- faux et usage de faux en écritures publiques ;
- soustraction frauduleuse de documents publics ;
- manipulations frauduleuses des recettes perçues sur les carnets de reçus ;
- détournement de fonds publics ;
- ouverture de compte dans une banque privée sans autorisation préalable comme l'exige la réglementation ;
- soustraction frauduleuse du carnet de reçu (charbon de bois) n°000551 à 000600
- conflits d'intérêt portant sur l'emploi d'ouvriers sur le chantier de la défriche.
- absence de justification de la subvention spéciale de 100 millions fait au ministère en charge de l'Environnement dans le cadre de la valorisation du bois ;
- soustraction frauduleuse du carnet de reçu (charbon de bois) n°000551 à 000600.

Au regard de la gravité des irrégularités dans la gestion des activités de défriche et de valorisation du bois de la cuvette du barrage de Samendeni, le ministre en charge de l'Environnement est invité à prendre des sanctions administratives idoines à l'encontre des agents fautifs, nonobstant les poursuites judiciaires.

XII. SECRETARIAT PERMANENT DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA BONNE GOUVERNANCE (SP-MABG)

Objectif général :

L'objectif général de la mission est de recueillir et analyser les informations afin de statuer sur l'existence ou non d'un acte de fraude, de corruption ou tout autre manquement à la réglementation.

Objectifs spécifiques :

- confirmer ou infirmer les soupçons évoqués dans un journal ;
- collecter des preuves en vue d'éventuelles poursuites judiciaires ;
- identifier le cas échéant les acteurs potentiellement responsables.

Les allégations, objet de la dénonciation sont les suivantes :

- l'annulation est contraire à la réglementation sur les marchés publics ;
- le Secrétaire Permanent a cherché à favoriser une société dans le dossier d'appel d'offres n° 2016-0008/MFPTPS/SG/DMP du 13 juillet 2016.

L'annulation de l'appel d'offres est contraire à la réglementation sur les marchés publics :

L'annulation de l'appel à concurrence n'est pas contraire à la réglementation car, elle a été faite en vue de prendre en compte les spécifications déjà définies et non pour définir de nouvelles spécifications.

Le Secrétaire Permanent a cherché à favoriser une société dans le dossier d'appel d'offres n° 2016-0008/MFPTPS/SG/DMP du 13 juillet 2016 :

La décision d'annulation ne favorise pas un candidat au détriment des autres étant donné que chaque structure peut proposer à l'Administration des véhicules de la catégorie souhaitée (qu'il s'agisse de la catégorie I ou de la catégorie II).

Analyser la décision de l'ORAD et en tirer les conséquences pour l'administration :

Le changement de catégorie ne constitue pas une atteinte aux principes définis à l'article 2 du décret 2008-173 et dont la teneur suit : les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux quatre (4) principes généraux suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures.

Au regard de ce qui précède les allégations ne sont pas fondées.

XIII. UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DE BOBO-DIOULASSO (UPB)

Objectif général :

Vérifier la teneur des vingt-six (26) allégations et, le cas échéant, de situer les responsabilités.

Objectifs spécifiques :

- s'assurer du respect de la réglementation sur la commande publique ;
- s'assurer de la régularité des dépenses liées à l'organisation du BTS d'Etat ;

Tableau 27 : Constats et recommandations

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
1	Marché public n°24/AAC/09/03/04/00/2014/000 47 du 27/06/2014 relatif à l'équipement d'un pavillon de 2500 places en mobiliers, sonorisation et vidéo à l'UPB (lot 6) attribué à STRB pour un montant de 219 467 160 F CFA	Existence d'une demande de remise de pénalités de retard du 25 /05/2015 soit 7 mois après l'expiration du délai contractuel ;	Non-respect des dispositions de l'article 129 du décret n°2008-173 du 16/04/2008.	Respecter les dispositions de l'article 129 du décret n°2008-173 du 16/04/2008	Les membres du Comité chargé de l'examen des requêtes de remise des pénalités et de paiement d'intérêts moratoires
		Invocation de l'insurrection comme cas de force majeure a eu lieu les 30 et 31/10/2014 soit 23 jours après l'expiration du délai contractuel prévu au 7/10/2014.			PCA
		Marché non résilié nonobstant les dispositions des articles 141 et 142 du décret n°2008-173 du 16 avril 2008 et l'article 10 du cahier des clauses administratives	Non-respect des dispositions des articles 141 et 142 du décret n°2008-173 du 16 avril 2008 et l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières	Respecter les dispositions des articles 141 et 142 du décret n°2008-173 du 16 avril 2008 et l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières	Président DAF DCMEF

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
		particulières qui prévoient la résiliation du marché lorsque le montant des pénalités de retard atteignent un seuil de 5% du montant initial du marché soit 9 299 456 F CFA..			
		Le montant des pénalités liquidés de 20 551 798 F CFA représente 11% du montant initial du marché soit un dépassement de 6% du seuil autorisé. Remboursement des pénalités de retard retenue 18 496 608 F CFA soit 90% par l'émission au profit de STRB de deux chèques trésors n°6033602 du 14/08/2015 et n°6033604 du 18/08/2015 respectivement de 10 000 000 F CFA et de 8 496 608 f CFA.	Remboursement indu au préjudice de l'Etat	Rembourser solidairement la somme de 18 496 608 F CFA par : Président, DAF, DCMEF, AC, PRM.	PCA Président DAF DCMEF AC

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
2	Marché public n°24/AAC/09/03/01/00/2014/000 62 du 15/10/2014 relatif aux travaux d'aménagement des guichets et bureaux au Centre de formation et de recherche (CFR) attribué à TRC pour un montant de 24 417 280 F CFA	Existence d'ordre de service de suspension des travaux signé par le DAF en date du 14/11/2014 alors qu'il a été nommé DAF le 28 /01/2015 et a pris service le 10/02/2015.	Usurpation de titre ; Faux et usage de faux	Respecter scrupuleusement les attributions dévolues	Président DAF
3	Marché public n°24/AAC/09/01/01/00/2015/000 19 du 29/05/2015 relatif à l'acquisition de matériels de bureau attribué à SOGEK pour un montant de 33 895 000 F CFA F CFA	Existence du PV de pré-réception technique manuscrit signé unilatéralement par le seul technicien de l'UPB avec comme observation Item n°2 non conforme car photocopieuse canon IR 2202 (22 copies par minute avec impression noir et blanc) au lieu de IR C4580I (45 copies par minute avec impression couleur) ;	PV de pré-réception technique non conforme	Respecter les dispositions de l'article 30 du décret n°2008-173 du 16/04/2008	Membres des commissions de pré-réception technique.
		Existence d'un PV dit « PV de constat » relevant la non-conformité de l'item n°4 relatif au coffre-fort.	PV de constat non conforme	Respecter les dispositions des articles 30 et 31 du décret n°2008-173 du 16/04/2008	Membres de la commission de réception
		Existence d'un avenant signé hors délai contractuel le 16/11/2015 bien après la date de fin d'exécution du marché fixé au 30 /	Non-respect des dispositions de la Circulaire n°2006-1147/MFB/SG/DC MP du 12/06/2006	Respecter les dispositions de la Circulaire n°2006-1147/MFB/SG/DCM P du 12/06/2006	Président DCMEF

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
		07 / 2015 et en violation de la Circulaire n°2006-1147/MFB/SG/DCM P du 12/06/2006 et de l'article 125 du décret n°2008-173 du 16/04/2008.	et de l'article 125 du décret n°2008-173 du 16/04/2008.	et de l'article 125 du décret n°2008-173 du 16/04/2008	
		Existence d'une déduction correspondant au montant facturé du coffre-fort jugé non conforme. Cette déduction du montant de 750 000 F CFA n'a pas encore été remboursée à SOGEK malgré une conciliation acceptée devant l'ARCOP	Non mise en œuvre des termes du PV de conciliation de l'ARCOP n°2017-077/ARCOP/ORA D du 10/02/2017.	Mettre en œuvre les termes du PV de conciliation de l'ARCOP n°2017-077/ARCOP/ORAD du 10/02/2017	Président DAF DCMEF AC Membres de la commission de réception
4	Marché public n°24/AAC/09/03/04/00/2015/000 01 du 08/02/2016 relatif à la réalisation de gros œuvres du bâtiment R+2 à usage de bureaux, de salle de cours et de laboratoires attribué à GSI pour un montant de 178 446 727 F CFA	Avance de démarrage de 30% payé par Mandat n°48/2016 en date du 4/03/2016 par chèque trésor n°9826605 du 4/03/2016 pour un montant de 53 534 018 F CFA en l'absence d'ouverture de crédits (cf. bordereau de liquidation n°23, fiche de dépenses engagées n°01/2016 du 28/01/2016)	Non-respect des dispositions du décret n°2008-173 du 16/04/2008 et des décrets n°2005-255 et n°2005-257 du 12/05/2005	Respecter les dispositions décret n°2008-173 du 16/04/2008 et des décrets n°2005-255 et n°2005-257 du 12/05/2005	Président DAF DCMEF AC
		Décompte n°01 relative à la	Non-respect des dispositions	Respecter les dispositions décret	Président

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
		réalisation des gros œuvres d'un montant de 51 418 500 F CFA payé par mandat n°142 /2016 du 10/06/2016 par chèque trésor n°9826710 du 28/04/2016 et chèque trésor n°9826796 du 16/06/2016 respectivement de 48 359 099 F CFA et de 3 059 401 F CFA en l'absence d'ouverture de crédits (cf. bordereau de liquidation n°86 du 27/04/2016, fiches de dépenses engagées n°01/2016 du 27/04/2016)	décret n°2008-173 du 16/04/2008 et des décrets n°2005-255 et n°2005-257 du 12/05/2005	n°2008-173 du 16/04/2008 et des décrets n°2005-255 et n°2005-257 du 12/05/2005	DAF DCMEF AC
5	Marché public n°24/AAC/09/01/01/00/2015/000 42 du 27/06/2014 relatif aux fournitures d'équipements des ateliers de l'IUT attribué à 2SI pour un montant de 49 041 300 F CFA	Inexistence d'avenant au contrat pour le remplacement d'un vibreur électrique à piles par deux jeux de prisme et canne et l'existence d'une lettre du Président de l'UPB sans numéro et sans date adressée au gérant de 2SI SARL marquant un accord pour le remplacement d'un vibreur électrique à piles par deux jeux de prisme et canne.	Non-respect des dispositions de la Circulaire n°2006-1147/MFB/SG/DC MP du 12/06/2006 et de l'article 125 du décret n°2008-173 du 16/04/2008.	Respecter les dispositions de la Circulaire n°2006-1147/MFB/SG/DCM P du 12/06/2006 et de l'article 125 du décret n°2008-173 du 16/04/2008.	Président DCMEF

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
		Inexistence de registre ou chrono d'enregistrement des ordres de service (de commencer, de suspension et de reprise).	Absence de registres ou de chronos d'enregistrement des ordres de service	Instituer un registre ou chrono d'enregistrement des ordres de service	DAF
		Non liquidation des pénalités de retard d'un montant de 9 415 930 F CFA au regard du délai contractuel de 60 jours fixé au 12/09/2015, il s'est écoulé un retard de 192 jours imputable à l'Entreprise du fait de la fermeture des usines de son fournisseur.	Non-respect des dispositions de l'article 129 du décret n°2008-173 du 16/04/2008	Respecter les dispositions de l'article 129 du décret n°2008-173 du 16/04/2008	DCMEF
6	Décision n°2015-020/MESS/SG/UP B/DAF du 29/01/2015 relative aux frais liés aux travaux de commissions chargées des choix des sujets et les soutenances du BTS d'Etat – session 2015 pour un montant de 19 423 000 F CFA	Inexistence d'ordre de mission pour justifier les frais de séjour et de transport des membres déplacés et absence de contrat pour l'ensemble des factures	Non-respect du décret n°2012-734/PRES/PM/MEF du 21/09/2012 relatif aux frais de mission à l'intérieur du Burkina Faso	Respecter les dispositions du décret n°2012-734/PRES/PM/MEF du 21/09/2012 relatif aux frais de mission à l'intérieur du Burkina Faso	CSAF chargé de l'organisation des sessions du BTS d'Etat
		Non-respect des lignes budgétaires prévues pour les acquisitions de biens et services et des prestations (fournitures de bureau, communication, carburant et pause-café);	Réaménagement des lignes budgétaires sans autorisation préalable du Président	Respecter le budget prévisionnel établi et le cas échéant requérir l'autorisation du Président pour tout réaménagement	CSAF chargés de l'organisation des sessions du BTS d'Etat

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
		Non-respect des taux prévus et du nombre de personnes à prendre en charge au budget prévisionnel (480 prévues contre 345 réellement pris en charge) ;	Réaménagement des taux de prise en charge et du nombre de personnes concernées sans autorisation préalable		
		Inexistence de texte (décision) désignant les membres de la commission d'organisation	Absence de textes désignant les membres de la commission d'organisation	Prendre un texte pour la désignation des membres des commissions	Président
		Inexistence de contrats bien que les montants soient supérieurs à 1 000 000 F CFA.	Non-respect des dispositions du décret n°2008-173 du 16/04/2008	Respecter les dispositions du décret n°2008-173 du 16/04/2008	CSAF chargé de l'organisation des sessions du BTS d'Etat
7	Décision n°2015-004/MESRSI/SG/UPB/DAF du 28/01/2016 relative aux frais liés aux travaux de commissions chargées des choix des sujets et les soutenances du BTS d'Etat – session 2016 pour un montant de 19 384 000 F CFA	Le non-respect des lignes budgétaires prévues pour les acquisitions de biens et services et des prestations (fournitures de bureau, carburant, consommables des travaux pratiques et pause-café)	Réaménagement des lignes budgétaires sans autorisation préalable	Respecter le budget prévisionnel établi et le cas échéant requérir l'autorisation du Président pour tout réaménagement	CSAF chargé de l'organisation des sessions du BTS d'Etat
		Inexistence de contrats pour l'acquisition de carburant et la pause-café et absence de contrats enregistrés pour les achats de matériels des travaux pratiques,	Non-respect des dispositions du décret n°2008-173 du 16/04/2008	Respecter les dispositions du décret n°2008-173 du 16/04/2008	

N°	Références des marchés / décisions / factures	Constats	Irrégularités	Recommandations	Responsables chargés de la mise en œuvre
		de fournitures de bureau, etc.			
8	Lettre de commande n°24/AAC/09/01/04/00/2016/00024 du 20/06/2016 relative à l'achat de billets d'avion au profit de l'UPB pour un montant de 15 697 400 F CFA avec LANKO TOURS	Existence d'une lettre de Commande n°24/AAC/09/01/04/00/2016/00024 du 20/06/2016 relatif à l'achat de billets d'avions au profit de l'UPB non visé par le Contrôleur financier ;	Non-respect des dispositions des décrets n°2005-255 et n°2005-257 du 12/05/2005	Respecter les dispositions des décrets n°2005-255 et n°2005-257 du 12/05/2005	DAF DCMEF
9	Facture pro-forma n°034/15 du 4/08/2015 de Lanko Tours d'un de 855 200 F CFA Facture définitive n°0386/15 du 4/08/2015 de Lanko Tours d'un montant de 855 200 F CFA	Inexistence d'ordre de mission ; Billets achetés au profit du DAF et de son épouse à l'occasion de leur congé à Abidjan.	Dépense non éligible Perte financière au préjudice de l'Etat.	Rembourser le montant de cette dépense.	DAF

Les principales irrégularités relevées portent sur le non-respect des textes régissant les marchés publics, les dépenses publiques et les missions à l'intérieur du Burkina Faso.

XIV. AUDIT DE L'EXPLOITATION ABUSIVE DES RESSOURCES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE ZAWARA

Objectif général : vérifier le fonctionnement des organes de l'UGGF, l'organisation de la gestion de la forêt et la gestion financière et comptable de la DT-CAF

Objectifs spécifiques :

- En ce qui concerne le fonctionnement des organes de l'UGGF notamment la Direction Technique du CAF-PSZ
 - S'assurer de la validité du contrat de gestion de la forêt ;
 - S'assurer de la validité du mandat du bureau de l'UGGF ;
 - S'assurer de l'existence des contrats des membres de la DT-CAF ;
 - S'assurer du respect des attributions des membres des organes de gestion de l'Union ;
 - S'assurer d'une bonne planification des activités.
- Pour ce qui est de l'organisation de la gestion de la forêt ;
 - S'assurer du bon fonctionnement des bureaux des Groupements de gestion de la forêt (mise en stères, délivrance des reçus d'embarquement du bois, rétributions des bûcherons) ;
 - S'assurer du respect des normes d'exploitation de la forêt (technique de coupe, norme de coupe du bois vert, la parcellisation des surfaces de coupe, reboisement des surfaces exploitées etc.) ;
- Au niveau de la gestion financière et comptable de la DT-CAF
 - Au titre des recettes :
 - Vérifier que toutes les recettes collectées sont reversées dans les comptes y relatifs conformément aux procédures d'administration financière du CAF ;
 - Vérifier l'existence de pièces justificatives de recettes ;
 - Vérifier l'ouverture et la tenue de documents comptables.
 - Au titre des dépenses :
 - Vérifier la légalité des dépenses effectuées ;
 - S'assurer du respect des procédures de gestion ;
 - S'assurer que les pièces justificatives sont conformes.

Tableau 28 : Synthèse des faiblesses et des recommandations

N°	Constats	Recommandations	Personnes responsables
Fonctionnement des organes de gestion de l'UGGF notamment de la Direction Technique du CAF-PSZ			
1	L'invalidité du contrat de gestion de la forêt	Suspendre les activités de l'UGGF/DT-CAF ; mettre en place une structure transitoire pour la gestion de la forêt ; Faire l'inventaire des ressources forestières afin de s'assurer du respect par l'UGGF du contrat et du cahier de charges; examiner la faisabilité de la reconduction ou de la modification du contrat en tenant compte des dispositions des décrets n°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 et 2014-929/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014	MEEVCC
2	l'inexistence de contrat de certains membres de la DT-CAF	Suspendre le paiement des salaires du personnel de la DT-CAF non prévu à l'article 25 des statuts de l'UGGF ; Régulariser la situation de Monsieur ROUAMBA Karim, gardien par la signature d'un contrat de travail	Président de l'UGGF
3	Absence de signature du Trésorier de l'UGGF sur les pièces justificatives de dépenses	Veiller à faire cosigner les pièces justificatives de dépenses par le Trésorier de l'Union conformément aux dispositions des PAF et aux dispositions de l'article 28 du règlement intérieur.	Président de l'UGGF, DT-CAF
4	Insuffisance dans la planification et dans l'exécution des activités	Mettre impérativement fin à la prise en charge des activités fictives.	Président de l'UGGF, DT-CAF
L'organisation de la gestion de la forêt			
5	Insuffisances dans le fonctionnement des bureaux des Groupements de gestion de la forêt	Conformément aux dispositions du cahier de charges : Exiger des bûcherons la mise en stères systématique du bois coupé ; Exiger la délivrance des reçus sur les lieux d'embarquement du bois par les bureaux de GGF ;	Président de l'UGGF,

N°	Constats	Recommandations	Personnes responsables
		Payer intégralement les rétributions des bûcherons ; restituer aux groupements leur carnet de fonds de roulement.	DT-CAF
6	Non-respect des normes d'exploitation de la forêt	Activer le protocole d'accord entre l'UGGF et la tutelle technique du CAF en mettant à la disposition de la Direction régionale en charge de l'environnement les moyens financiers nécessaire à l'exécution et au suivi des activités conformément au dernier alinéa de l'article 8 du contrat de gestion du CAF. Prendre les dispositions nécessaires pour un reboisement systématique des surfaces exploitées Assurer le suivi et la supervision des activités de la CAF, apporter l'appui technique nécessaire pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement forestier conformément à l'article 7 du contrat de gestion du CAF.	Président de l'UGGF, DT-CAF Directeur Régional du Ministère en charge de l'Environnement
Gestion financière et comptable de la DT-CAF			
7	Non reversement intégral des recettes collectées dans les comptes du Fonds d'Aménagement Forestier conformément aux procédures d'administration financière	Reverser intégralement toutes les recettes collectées dans les comptes du FAF, avant toutes utilisations aux fins de dépenses.	Président de l'UGGF, Trésorier, DT-CAF
8	Existence de dépenses illégales	Mettre fin aux prises en charges illégales ci-dessus citées ; Respecter scrupuleusement les dispositions des contrats des membres de la DT-CAF.	Président de l'UGGF, Trésorier, DT-CAF

L'audit de l'exploitation des ressources forestière de la commune de Zawara révèle ce qui suit :

- un contrat d'exploitation expiré,
- le non-respect des normes d'exploitation de la forêt,
- des dysfonctionnements au niveau des groupements chargés de l'exploitation,
- une mauvaise gestion des ressources financières.

Il s'agit là d'une exploitation abusive des ressources forestières d'où la nécessité de sursoir à l'exploitation et de prendre les dispositions pour un reboisement systématique des surfaces exploitées.

XV. DISTRICT SANITAIRE DE KOSSODO (NONGR-MASSOM)

Objectif général : s'assurer de la bonne gestion des ressources mises à la disposition du district sanitaire.

Objectifs spécifiques

- s'assurer de la situation exhaustive des ressources financières ;
- s'assurer de la conformité et de la régularité des dépenses exécutées avec ces ressources ;
- s'assurer de la bonne gestion du carburant.

Tableau 29 : Synthèse des constats et des recommandations

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
Une somme d'un montant total de 4 067 104 a été dépensée directement sur la régie de recettes sur le 1 ^{er} semestre de 2016 pour l'achat de consommables, de produits d'urgence, de carburant, de vivres et condiments pour l'alimentation des	Respecter et faire respecter : - les dispositions de la réglementation générale de la comptabilité publique en matière de gestion des régies de recettes ; - les dispositions de la réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics en matière d'exécution des contrats.	Médecin Chef de District (MCD) de Kossodo

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
malades alors que des commandes ont été passées pour un montant de 21 200 000 FCFA pour l'achat à peu près des mêmes produits dont les livraisons sont intervenues dans le dernier trimestre de 2015. La mission n'a pas pu établir avec exactitude que les commandes relatives aux 21 200 000 FCFA, ont été intégralement livrées.	Tenir à jours des documents de suivi de consommation du matériel fongible et du carburant et par budget (crédits délégués, fonds propres, projets), qui doivent être visés au moins une fois par mois par le RAF et au moins une fois par trimestre par le MCD. C'est notamment : - un ou plusieurs registres de suivi des matières consommables autre que le carburant où est enregistrée toute entrée de matière avec les références des documents d'entrée (contrat, facture, PV de réception, bordereau de livraison) et de toute sortie de matière avec le motif de sortie et les références suivi de la signature du destinataire ou bénéficiaire, de manière à pouvoir faire à tout moment la situation du matériel ; - un registre de suivi du carburant où est enregistrée toute entrée de carburant avec les références des documents d'entrée (contrat, facture, PV de réception, bordereau de livraison) et de toute sortie de carburant avec le motif de sortie et les références suivi de la signature du destinataire ou bénéficiaire, de manière à pouvoir faire à tout moment la situation du carburant ; - un registre de suivi ou de pointage journalier du nombre de malades hospitalisés du CMA de Kossodo à nourrir. Ce registre doit chaque jour être renseigné tôt le matin avant le début de la préparation du repas afin de permettre à la cuisine de bien prévoir la quantité de repas nécessaire.	
	Bien vouloir relever de leurs fonctions tous les agents impliqués directement dans la mauvaise gestion des ressources du DSK. Il convient aussi de ne plus leur confier de poste de responsabilité pendant une période de temps donnée si les suites judiciaires ne les mettent pas hors circuit de la fonction publique, chacun au regard de son nom. Ceux qui occupent actuellement des postes de responsabilité doivent en être déchargés immédiatement.	- Directeur Régional de la Santé du Centre (DRSC) ; - Le Secrétaire Général du Ministère

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
	Il s'agit notamment du : - Médecin Généraliste, Médecin Chef du District Sanitaire de Nongr-Massom, au moment du contrôle, interdite d'occuper un poste de responsabilisée pendant six (06) ans ; - Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable Administratif et Financier du District sanitaire de Kossodo sur la période de contrôle, interdit d'occuper un poste de responsabilisée pendant six (06) ans ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, régisseuse de Recettes du District sanitaire de Kossodo, sur la période de contrôle, interdite d'occuper un poste de responsabilisée pendant six (06) ans ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable du service de la gestion de l'Hôpital de District de Kossodo, interdite d'occuper un poste de responsabilisée pendant quatre (04) ans.	de la Santé ; - Le Ministre de la Santé
	Prendre des sanctions administratives avec poursuite judiciaire à l'encontre de tous les agents impliqués directement dans la mauvaise gestion des ressources du DSK. Il s'agit notamment de : - Médecin Généraliste, Médecin Chef du District Sanitaire de Nongr-Massom, depuis janvier 2015 ; - Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable Administratif et Financier du District sanitaire de Kossodo, d'octobre 2013 à février 2016 ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, régisseuse de Recettes du District sanitaire de Kossodo, d'avril 2010 à juin 2016 ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable du service de la gestion de l'Hôpital de District de Kossodo, depuis avril 2014.	Ministre de la Santé

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
Un montant total de 13 076 600 FCFA collecté et non reversé à la régie de recettes et correspondant à la part de recettes du DSK découlant de la collecte des recettes relatives à l'échographie, à la cardiologie (y compris l'ECG) et à la gastrologie	S'interdire systématiquement d'ordonner toute opération de dépense directement sur la régie de recettes	MCD de Kossodo
	Respecter et faire respecter les dispositions de la réglementation générale de la comptabilité publique en matière de gestion des régies de recettes	
	Informatiser le système de gestion des recettes du DSK (de la collecte des différentes recettes jusqu'au versement dans la régie de recettes).	
	Contraire les agents responsables du non reversement des recettes à payer au District Sanitaire de Kossodo, la somme éludée de treize millions soixante-seize mille six cent (13 076 600) FCFA. Il s'agit notamment de : - Médecin Généraliste, Médecin Chef du District Sanitaire de Nongr-Massom, au moment du contrôle ; - Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable Administratif et Financier du District sanitaire de Kossodo sur une partie de la période de contrôle ; - régisseuse de Recettes du District sanitaire de Kossodo, sur la période de contrôle ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable du service de la gestion de l'Hôpital de District de Kossodo.	- Le DRSC ; - Le Ministre de la Santé ; - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)
	Prendre des sanctions administratives avec poursuite judiciaire à l'encontre des agents responsables du non reversement des recettes du District Sanitaire de Kossodo. Il s'agit notamment de : - Médecin Généraliste, Médecin Chef du District Sanitaire de Nongr-Massom, depuis janvier 2015 ; - Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable Administratif et Financier du	Ministre de la Santé

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
	District sanitaire de Kossodo, d'octobre 2013 à février 2016 ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, régisseuse de Recettes du District sanitaire de Kossodo, d'avril 2010 à juin 2016 ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable du service de la gestion de l'Hôpital de District de Kossodo, depuis avril 2014.	
Les responsables du DSK ont contraint deux (02) fournisseurs à échanger une partie des livraisons de deux marchés contre de l'argent liquide au lieu de réceptionner les matériels en nature qui faisaient partie des livraisons desdits marchés dont le préjudice financier cumulé causé au district s'élève à un montant de 14 039 400 FCFA	Respecter et faire respecter les dispositions de la réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics en matière d'exécution des contrats	MCD de Kossodo
	Veiller à préserver toujours les intérêts matériels et financiers du District Sanitaire de Kossodo	
	Bien vouloir recruter dorénavant un prestataire privé pour la gestion de la cuisine pour l'alimentation des malades, dans le respect des dispositions de la réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics en la matière	
	Contraire les agents responsables du préjudice financier causé au DSK à payer au District Sanitaire de Kossodo, la sommes éludée de : Quatorze million trente-neuf mille quatre cent (14 039 400) FCFA, répartie comme suit entre les différents acteurs selon les exercices : • Pour l'exercice 2015 : huit millions cent quatre-vingt-quatre mille (8 184 000) FCFA. Il s'agit de : - Médecin Généraliste, Médecin Chef du District Sanitaire de Nongr-Massom, au moment du contrôle ; - Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable Administratif et Financier du District sanitaire de Kossodo sur une partie de la période de contrôle ;	- Le DRSC ; - Le Ministre de la Santé ; - Le MINEFID

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
	- régisseur de Recettes du District sanitaire de Kossodo, sur la période de contrôle ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable du service de la gestion de l'Hôpital de District de Kossodo ; • Pour l'exercice 2014 : cinq millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent (5 855 400) FCFA. Il s'agit de : - Médecin Généraliste, Médecin Chef du District Sanitaire de Nongr-Massom au moment des faits, c'est-à-dire en 2014 ; - Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable Administratif et Financier du District sanitaire de Kossodo sur une partie de la période de contrôle ; - Adjoint des Cadres Hospitaliers, gestionnaire du matériel du District sanitaire de Kossodo, au moment des faits (en 2014) ;	
	Prendre des sanctions administratives avec poursuite judiciaire à l'encontre des agents responsables du préjudice financier causé au District Sanitaire de Kossodo. Il s'agit notamment de : - Médecin Généraliste, Médecin Chef du District Sanitaire de Nongr-Massom, depuis janvier 2015 ; - Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable Administratif et Financier du District sanitaire de Kossodo, d'octobre 2013 à février 2016 ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, régisseuse de Recettes du District sanitaire de Kossodo, d'avril 2010 à juin 2016 ; - Gestionnaire des Hôpitaux et des Services de Santé, Responsable du service de la gestion de l'Hôpital de District de Kossodo, depuis avril 2014.	Ministre de la Santé

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
	Prendre des sanctions administratives à l'encontre des agents ci-dessous cités qui n'ont pas su jouer leurs rôles de représentants du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) à la commission chargée de réceptionner des vivres et de condiments au profit du District Sanitaire de Kossodo afin de pouvoir préserver les intérêts matériels et financiers dudit district. Il s'agit de : - Adjoint des Services Financiers, actuellement Chef de Service Ordonnancement et Solde à la Direction Régionale du Budget du Centre (DRB/C), représentant la DRB/C du MINEFID à ladite commission de réception ; - Contrôleur des Services Financiers, Agent à la Direction Régionale du Contrôle de Marchés Publics et des Engagements Financiers du Centre (DRCMEF/C) représentant la DRCMEF/C du MINEFID à ladite commission de réception au moment des faits, mais actuellement élève-fonctionnaire à l'ENAREF, cycle A.	MINEFID
Des médecins gynécologues au nombre de quatre (04) tous agents publics de l'état officiant à l'unité de soin gynécologie du DSK perçoivent plus de 40% du montant total des ristournes du district en sus de leur part découlant de la répartition générale des 60% restants des ristournes. Cette situation est autorisée par une note de service n°2014-00006/MS/RCEN	Suspendre immédiatement l'application des dispositions de la note de service n°2014-00006/MS/RCEN/DRSC/NGM du 07/01/2014 signée par l'ex-MCD, autorisant une retenue de 20% sur les recettes de l'échographie comme ristournes au profit des seuls praticiens gynécologues Prendre une note de service pour affecter, en termes de motivations, un pourcentage n'excédant pas 20% du montant total de la masse des ristournes générées par les examens d'échographie aux praticiens gynécologues qui font lesdits examens en sus des missions pour lesquelles ils sont affectés au DSK. Ceci en attendant soit l'arrivée d'un spécialiste en la matière affecté par l'Etat, soit l'élaboration de dispositions réglementaires par l'autorité compétente pour combler le vide juridique en matière d'utilisation de compétences interne dans les formations sanitaires publiques.	MCD de Kossodo

Constats/ Faiblesses	Recommandations	Personne responsable
/DRSC/NGM du 07/01/2014, prise en régularisation et signée par l'ancien MCD, Dr Ernest ZONGO, compte tenu du fait que le district ne dispose pas de spécialiste en la matière	Affecter un spécialiste en imagerie au DSK afin de permettre d'opérationnaliser la section imagerie à l'unité de soins gynécologiques.	Ministre de la Santé
	Relire le Raabo AN VII-309/FP/MF/SAN-AS/SEFB/SG/DCP du 15/06/1990 réglementant la gestion des recettes des actes médicaux et consultations afin d'adapter ses dispositions aux réalités actuelles des formations sanitaires publiques. Pendant cette relecture, prévoir (si possible) des dispositions pour réglementer la motivation par le biais des ristournes, des compétences internes qu'on utilise ou peut utiliser en sus de leurs missions primaires, pour suppléer l'absence de spécialiste dans certains domaines donnés comme l'imagerie par exemple, dans certaines formations sanitaires publiques à l'image du DSK.	- Ministre de la Santé ; - MINEFID

Les irrégularités dans la gestion du District sanitaire de Kossodo se résument comme suit :

- dépenses directes sur la régie de recettes,
- non versement de recettes collectées
- échange, à la demande des responsables des DSK, d'une partie des livraisons de deux marchés contre de l'argent liquide.

Cette situation interpelle, les ministres en charge de la Santé et des Finances.

XVI. DISTRICT SANITAIRE DE BOGODOGO

Objectif général

L'objectif général est de mener des contrôles sur la gestion financière et comptable des Districts sanitaires afin de s'assurer de la bonne gestion des ressources qui sont à sa disposition et de situer le cas échéant les responsabilités.

Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'est agi pour la mission de :

- s'assurer de la situation exhaustive des ressources financières ;
- s'assurer de la conformité et de la régularité des dépenses exécutées avec ces ressources ;
- s'assurer de la bonne gestion du carburant.

Tableau 30 : Synthèse des constats et des recommandations

Constats/problèmes	Recommandations	Personne responsable
Utilisation probable de quittanciers douteux	Veiller à l'authenticité des quittanciers	A l'endroit de MCD
Existence d'une caisse de menues dépenses irrégulière	Prendre un arrêté de création de CMD dans les districts sanitaires	A l'endroit du ministre de la santé
Dépenses sans pièces justificatives	<i>Rembourser la somme de 2 557 332 FCFA</i>	A l'endroit de MCD et du Régisseur
Absence de concurrence lors de la passation de certains marchés	Organiser systématiquement une concurrence avant de passer tout marché	A l'endroit du MCD
contrats passés sans visas du contrôleur financier d'un montant de 92 895 919 FCFA	Veiller à ce que les contrats qui concernent la régie soient visés par le contrôleur financier Respecter la réglementation en vigueur en faisant viser tous les contrats	A l'endroit du MCD Régisseur d'avances
- LJC non tenue au jour le jour ; - Pièces sans références ; - Références de PJ non porter dans le LJC	- tenir la comptabilité au jour le jour ; - référencer toutes les pièces justificatives ; - porter les références de toutes les PJ dans le LJC	A l'endroit du régisseur

La gestion est caractérisée par :

- l'utilisation de quittanciers douteux par le régisseur de recettes ;
- l'absence de pièces justificatives de dépenses pour un montant de 2 557 332 FCFA ;
- le non-respect de la réglementation sur la commande publique, notamment la non-mise en concurrence pour 70 213 579 FCFA et l'absence du visa du contrôleur financier sur des contrats pour un montant de 92 895 919 FCFA.

Cette situation préjudiciable à la bonne marche du district sanitaire et nécessite la prise de mesures immédiates pour assainir sa gestion.

XVII. INVESTIGATION SUR LE PATRIMOINE FONCIER DE AIR BURKINA

Objectif général

L'objectif général de la mission est de mener des investigations pour confirmer ou infirmer les allégations relatives à la dissipation du patrimoine foncier de la compagnie « Air Burkina SA » par son Président du Conseil d'Administration.

Objectifs spécifiques :

- S'assurer que la parcelle n°02, lot 10, section A, secteur 15 « Ouaga 2000 » figure dans le patrimoine foncier de la compagnie ;
- S'assurer que la parcelle n°06, lot n°1095, section cadastrale AX figure dans le patrimoine foncier de la compagnie ;
- S'assurer que le bâtiment qui abrite l'Agence de la compagnie située sur l'avenue Kwamé N'Krumah figure dans le patrimoine immobilier de la compagnie ;
- S'assurer que le bâtiment qui abrite la direction Exploitation figure dans le patrimoine immobilier de la compagnie ;
- Situer le cas échéant les responsabilités par rapport aux malversations constatées.

Tableau 31 : Résultats de la vérification des allégations

N° d'ordre	Allégations	Constats / faiblesses	Résultats
1	<i>Le Président du Conseil d'Administration (PCA) de « Air Burkina SA » travaille à dissiper le patrimoine foncier dont la parcelle n°02, lot 10, section A, secteur 15 « Ouaga 2000 »</i>	La parcelle 02, lot 10, section A, secteur 15 « Ouaga 2000 » a été attribuée à Air Burkina SA suivant Attestation d'attribution n°98/274 du 19 juillet 1998. Par correspondance n°0053/09/2J/DSG/DG/EG du 25 mai 2009, Monsieur le Président du Conseil d'administration de Air Burkina S.A et son Directeur général, demandèrent au Directeur général de la SONATUR de modifier l'attributaire Air Burkina par SYA PARTICIPATION. C'est ainsi que par lettre n°2009-654/DG.SONATUR/DC du 24 juin 2009, Monsieur le Directeur général de la SONATUR notifia les modifications sollicitées et une attestation d'attribution n°2010-003 du 25 janvier 2010 a été délivrée au nom de SYA PARTICIPATION SARL. SYA PARTICIPATION SARL est une société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARL Unipersonnelle) immatriculée au RCCM sous le numéro BF Ouaga 2004 B 20117 du 2 juillet 2004 mais enregistrée à la Direction générale des impôts le 8 janvier 2015 sous le numéro Identifiant financier unique (IFU) 00062309H. Dans les livres du Receveur des domaines et de la publicité foncière de Ouaga VIII, la parcelle est au nom de SYA PARTICIPATION SARL qui y a érigé un bâtiment loué par la Banque internationale pour le commerce, l'industrie et l'agriculture du Burkina (BICIA-B). Dans le contrat de bail, la	Allégation avérée

N° d'ordre	Allégations	Constats / faiblesses	Résultats
		Société SYA PARTICIPATION est représentée par le PCA de Air Burkina SA 1- l'opération ne constitue ni une vente, ni un don, ni un échange de parcelle ; 2- aucune disposition statutaire n'habilite le PCA et le DG à transférer par simple lettre les biens de la Société ; 3- la proximité flagrante entre le PCA, co-signataire de la lettre de modification d'attributaire de la parcelle et la SARL SYA PARTICIPATION qui a bénéficié de ladite parcelle Il s'agit donc d'un cas de soustraction frauduleuse ou de détournement de la parcelle de Air Burkina SA par le PCA au profit de la SARL SYA PARTICIPATION.	
2	<i>Le Président du Conseil d'Administration (PCA) de Air Burkina SA travaille à dissiper le patrimoine foncier dont la parcelle n°06, lot n°1095, section cadastrale AX</i>	La parcelle n°06, lot n°1095, section cadastrale AX a été acquise par la Société FASOPLAST le 31 juillet 1989 (date de remise des clés de la villa bâtie sur ladite parcelle) avec établissement d'un titre de jouissance (PUH) au nom de la Société. Un acte de vente établi entre la Société FASOPLAST et Air Burkina SA, enregistré à la Recette des impôts de la Division fiscale Baskuy-sud en date du 26 juin 2008 a consacré la cession de la villa au profit de « Air Burkina SA ». Un titre de jouissance (PUH) a été délivré au nom de « Air Burkina SA ». La villa construite sur la parcelle n°06, lot n°1095, section cadastrale AX est inscrite dans le patrimoine foncier et immobilier de « Air Burkina SA ».	Allégation non avérée

N° d'ordre	Allégations	Constats / faiblesses	Résultats
3	<i>Le Président du Conseil d'Administration (PCA) de Air Burkina SA semble revendiquer la propriété de la villa qui abrite l'agence de la Compagnie située sur l'avenue Kwamé N'Krumah</i>	Cette villa est la même que celle construite sur la parcelle n°06, lot 1095, section AX acquise par la Société FASOPLAST en 1989 puis cédée à Air Burkina SA en 2008. Cette villa est inscrite dans le patrimoine immobilier de Air Burkina SA.	Allégation non avérée
4	<i>Le Président du Conseil d'Administration (PCA) de Air Burkina SA semble revendiquer la propriété de la villa qui abrite la direction Exploitation acquise suite à un legs de l'ancienne Compagnie Naganagani</i>	La villa qui a abrité la direction Exploitation de Air Burkina SA est bâtie sur la parcelle G du lot n°1143 du Titre foncier n°1697 de Ouagadougou. La parcelle G du lot n°1113 du Titre foncier n°1697 de Ouagadougou et l'avion Boeing 707-320C immatriculation XT-ABX de l'ancienne Compagnie Naganagani ont été transférés à la Société Air Burkina par Décret n°92-302 / PRES /TRANS du 10 octobre 1992. La formalité de mutation par décret de ladite parcelle au profit de Air Burkina SA a été requise le 21 janvier 2005 suivant jugement n°469/04 du 16 novembre 2004 du TGI de Ouagadougou. La pleine et entière propriété de l'immeuble objet du titre foncier n°1697 de Ouagadougou a été reconnue à Air Burkina SA et inscription a été faite à la section IV dudit titre foncier. La vente de la parcelle entre la Société Air Burkina SA représentée par le PCA et une Société est intervenue le 21 juin 2005. La mutation par vente d'immeuble a été requise le 5 septembre 2005 avec inscription du droit de propriété sur la parcelle objet du TF n°1697 de Ouagadougou au profit de la Société. Lors de la privatisation de Air Burkina, ladite parcelle n'a pas été prise en compte dans son patrimoine en raison d'un contentieux judiciaire et n'a jamais figuré depuis lors dans le patrimoine foncier de Air Burkina SA.	Allégation avérée

N° d'ordre	Allégations	Constats / faiblesses	Résultats
		Etant donné que la parcelle n'est pas inscrite à l'actif de la société Air Burkina SA, le PCA n'est donc pas habilité à procéder à son aliénation. La vente de la parcelle G du lot n°1113 du TF n°1697 de Ouagadougou entre le PCA de Air Burkina et la société, est donc nulle	

Tableau 32 : Récapitulatif des constats / faiblesses et recommandations

N°	Constats / faiblesses	Recommandations
01	La parcelle 02, lot 10, section A, secteur 15 « Ouaga 2000 » a été attribuée à Air Burkina SA suivant Attestation d'attribution n°98/274 du 19 juillet 1998. Soustraction frauduleuse ou détournement de la parcelle 02, lot 10, section A, secteur 15 « Ouaga 2000 » du patrimoine de Air Burkina SA par le PCA au profit de la société unipersonnelle SARL SYA PARTICIPATION,	<u>PCA de « Air Burkina SA »</u> R1 : Restituer à la Société « Air Burkina SA » la parcelle n°02, lot 10, Section A, secteur 15 « ouaga 2000 » frauduleusement soustraite de son patrimoine. <u>Directeur général de «Air BURKINA SA »</u> R2 : Prendre toutes les dispositions pour permettre à la Société « Air Burkina SA » de jouir de son droit de propriété sur la parcelle. <u>MINEFID / MTMUSR</u> R3 : Engager des poursuites judiciaires à l'encontre du PCA de « Air Burkina SA » pour détournement de biens.
02	La parcelle G du lot n°1113 du Titre foncier n°1697 de Ouagadougou sur laquelle est construite la villa ayant abritée la direction Exploitation de Air Burkina SA La vente illégale de la parcelle G du lot n°1113 du TF n°1697 de Ouagadougou par le PCA de Air Burkina SA	<u>PCA de « Air Burkina SA »</u> R4 : Restituer à la Société « Air Burkina SA » la parcelle G lot n°1143, du titre foncier n°1697 de Ouagadougou frauduleusement soustraite de son patrimoine. <u>Directeur général de «Air BURKINA SA »</u> R5 : Prendre toutes les dispositions pour permettre à la Société « Air Burkina SA » de jouir de son droit de propriété sur la parcelle. <u>MINEFID / MTMUSR</u> R6 : Engager des poursuites judiciaires à l'encontre du PCA de « Air Burkina SA » pour détournement de biens.

CHAPITRE 3 : SAISINE DE LA JUSTICE

En 2017, la Justice a été saisie de 25 dossiers concernant la gestion par la Police nationale des services payés.

Tableau 33 : Les dossiers de saisine de la Justice

Commenté [M3]:

N°	Intitulé du dossier par juridiction	Date de transmission
Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso		
01	Rapport d'investigations sur la gestion des services payés à la Direction régionale de la police nationale des Hauts-Bassins, 04 au 11 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Manga		
02	Rapport de la mission d'investigation sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale du Centre Sud, 23 au 29 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Dori		
03	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des Fonds des services payés de la police nationale effectuée dans la Région du Sahel, 04 au 11 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Djibo		
04	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des Fonds des services payés de la police nationale effectuée dans la Région du Sahel, 04 au 11 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Orodara		
05	Rapport d'investigations sur la gestion des services payés à la Direction régionale de la police nationale des Hauts-Bassins, 04 au 11 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Gaoua		
06	Rapport de la mission d'investigation dans les services de police de la Direction régionale de la Police Nationale du Sud-Ouest sur la gestion des services payés, région du Sud-ouest, 23 au 29 avril 2017	14 juillet 2017

N°	Intitulé du dossier par juridiction	Date de transmission
Tribunal de Grande Instance de Diébougou		
07	Rapport de la mission d'investigation dans les services de police de la Direction régionale de la Police Nationale du Sud-Ouest sur la gestion des services payés, région du Sud-ouest, 23 au 29 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Kaya		
08	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale effectuée dans la région du Centre-Nord, 11 au 19 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Kongoussi		
09	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale effectuée dans la région du Centre-Nord, 11 au 19 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Tougan		
10	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale effectuée dans la région de la Boucle du Mouhoun, 04 au 14 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Nouna		
11	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale effectuée dans la région de la Boucle du Mouhoun, 04 au 14 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Dédougou		
12	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale effectuée dans la région de la Boucle du Mouhoun, 04 au 14 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Tenkodogo		
13	Rapport de la mission de contrôle effectuée dans les services de la Direction Régionale de la Police Nationale du Centre-Est (Tenkodogo), 07 au 11 novembre 2016	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Koupéla		
14	Rapport de la mission d'investigation dans les services de la Direction régionale de police nationale du Centre Est sur la gestion des Services payés, 04 au 11 avril 2017	14 juillet 2017

N°	Intitulé du dossier par juridiction	Date de transmission
Tribunal de Grande Instance de Koudougou		
15	Rapport de la mission de contrôle effectuée dans les services de la Direction Régionale de la Police Nationale du Centre Ouest (Koudougou), 19 au 23 décembre 2016	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Léo		
16	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale dans la Région du Centre-Ouest, 04 au 11 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Fada N'Gourma		
17	Rapport d'investigations sur le service payé des structures de police de la Direction Régionale de l'Est, 04 au 14 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Bogandé		
18	Rapport d'investigations sur le service payé des structures de police de la Direction Régionale de l'Est, 04 au 14 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Diapaga		
19	Rapport d'investigations sur le service payé des structures de police de la Direction Régionale de l'Est, 04 au 14 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Ouahigouya		
20	Rapport de la mission de contrôle sur la gestion des services payés dans la Direction Régionale de la Police Nationale du Nord, avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Boromo		
21	Rapport de la mission d'investigations sur la gestion des fonds des services payés de la Police Nationale effectuée dans la région de la Boucle du Mouhoun, 04 au 14 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Banfora		
22	Rapport de la mission de contrôle effectuée dans les services de la Direction Régionale de la Police Nationale des Cascades (Banfora), 27 novembre au 02 décembre 2016	14 juillet 2017

N°	Intitulé du dossier par juridiction	Date de transmission
Tribunal de Grande Instance de Ziniaré		
23	Rapport de la mission d'investigation dans les services de la Direction régionale de police nationale du plateau central sur la gestion des Services payés, 11 au 15 avril 2017	14 juillet 2017
Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou		
24	Rapport de la mission d'investigations effectuée à la Direction Générale de la Police Nationale et au Groupement de la Compagnie Républicaine de Sécurité de la Région du Centre, Province du Kadiogo, région du centre, 20 au 28 avril 2017	14 juillet 2017
25	Rapport de la mission d'investigations des services de la Direction régionale de la Police nationale du Centre sur les services payés, 20 au 28 avril 2017	21 juillet 2017

CHAPITRE 4 : APPROFONDISSEMENT A LA DEMANDE DE LA JUSTICE D'UN DOSSIER EN JUSTICE

APPROFONDISSEMENT DU CONTROLE DE LA GESTION DES AVANCES PIGEPE AUX PARTENAIRES

Pour faire suite à un jugement avant dire droit (JADD) du TGI de Gaoua en date du 10 novembre 2017 ordonnant à l'ASCE-LC une expertise judiciaire dans l'affaire opposant le Ministère Public à SOME Terinfar Ignace et KABORE Seydou respectivement ex coordonnateur et chef de service administratif et financier du Projet d'Irrigation et de Gestion en Eau à Petite Echelle (PIGEPE), l'ASCE-LC a procédé à des vérifications.

Objectifs de la mission :

- S'assurer de la conformité des avances faites aux structures partenaires suscités avec les objectifs du PIGEPE.
- S'assurer de la régularité des pièces justificatives produites à l'occasion et transmises à l'ASCE-LC par le TGI de Gaoua.

Tableau 34 : Synthèse des diagnostics et des recommandations

Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables
Incohérence entre les activités et les objectifs définis	- Renforcer les outils de gestion des projets et programmes : cartographie des risques ; audits réguliers technique, organisationnel, financier et comptable ; - Renforcer le suivi-évaluation et le contrôle hiérarchique des projets et programmes ; - Renforcer les missions de contrôle et d'inspection des projets et programme	A l'attention des Ministères exerçant les tutelles techniques et financières des Projets et Programmes : MAHRH et MINEFID
Faible qualité du suivi-évaluation	- Renforcer les outils de gestion des projets et programmes : cartographie des risques ; audits réguliers technique, organisationnel, financier et comptable ; - Renforcer le suivi-évaluation et le contrôle hiérarchique des projets et programmes ; - Renforcer les missions de contrôle et d'inspection des projets et programmes	A l'attention des Ministères exerçant les tutelles techniques et financières des Projets et Programmes : MAHRH et MINEFID

Faiblesses	Recommandations	Personnes responsables
Insuffisance et faible qualité des documents justificatifs	- Renforcer les dispositifs du contrôle interne des Projets et programme ; - Renforcer le suivi-évaluation des Projets et programmes - Renforcer le contrôle hiérarchique	A l'attention des ministères assurant la tutelle technique et financière des Projets et Programmes
Mauvaise exécution des activités	Reverser/rembourser les avances non justifiées et non utilisées ;	A l'attention des partenaires DRAHRH/CS, CRA/CS, DGADI et PIGEPE
Faible qualité de la mise en œuvre du Projet	- Renforcer le contrôle interne des projets et programmes ; - Renforcer le suivi-évaluation desdits projets ; - Recourir aux sanctions administratives pour les cas avérés et répétitifs de mauvaises manières de servir.	A l'attention des autorités assurant la tutelle technique et financière des projets et programmes : MINEFID et MAHRH

Les résultats obtenus auront montré que certaines avances sont effectivement conformes aux objectifs visés et parfaitement justifiées au regard des documents présentés, une part importante desdites avances restent injustifiées et ont ainsi fait l'objet de rejet. Ces dépenses dont les auteurs ou responsables sont identifiés devront en conséquence faire l'objet de reversement ou de remboursement. Le coordonnateur et son comptable préalablement mis en cause en portent partiellement la responsabilité.

Au-delà de cette situation établie, il ressort des diagnostics effectués, une faiblesse généralisée des dispositifs de contrôle interne mis en place, lesquels ont engendrés ces dysfonctionnements ayant entraîné la non atteinte des objectifs dudit projet et la perte d'une telle opportunité pourtant vitale pour notre agriculture.

CHAPITRE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE A UNE INSTITUTION SŒUR

Dans le cadre de la coopération entre structures chargées de la lutte contre la corruption et en application des articles 43, 46, 48 et 49 de la convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et conformément au protocole d'accord en matière de transit et du protocole d'assistance en matière douanière entre le Burkina Faso et la République du Niger, la Haute autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HALCIA) de la République du Niger a sollicité par lettre 0078/P/HALCIA du 21 novembre 2017, l'assistance de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) pour obtenir des informations douanières notamment le relevé exhaustif des citernes ayant traversé le territoire burkinabè à destination du Mali, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal sous le régime du transit.

A la demande l'ASCE-LC, les informations sollicitées ont été fournies à la HALCIA par la direction générale des douanes du Burkina Faso.

QUATRIEME PARTIE : LA DECLARATION D'INTERETS ET DE PATRIMOINE

CHAPITRE 1 : RECEPTION DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE DES PERSONNALITES RELEVANT DU POUVOIR EXECUTIF ET LEGISLATIF

I. DE LA RECEPTION ET DE L'ENREGISTREMENT DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE PAR LES STRUCTURES

En rappel, la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, encore appelée loi anti-corruption, confie désormais à l'ASCE-LC la gestion des déclarations d'intérêt et de patrimoine

De cette considération et conformément à l'article 10 de la loi n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption, l'ASCE-LC a reçu à la date d'aujourd'hui des déclarations d'intérêt et de patrimoine qui se présentent comme suit :

II. LES DECLARATIONS D'INTERETS ET DE PATRIMOINE RECUES ET ARCHIVEES

Les déclarations d'intérêts et de patrimoine ont été reçues et archivées dans le tableau suivant :

Tableau 35 : Les déclarations d'intérêts et de patrimoine

N°D'ORDRE	MINISTERES ET INSTITUTIONS	NOMBRE DE DECLARATIONS RECUES
01	Membres du pouvoir exécutif actuel (entrée en fonction)	32
02	Membres du pouvoir législatif actuel (Entrée en fonction)	115
03	Membres du pouvoir exécutif de la transition (Cessation de fonction)	27
04	Membres du pouvoir législatif de la Transition (cessation de fonction)	06
05	Membres des Missions diplomatiques et consulaires	02
06	Commission Electorale Nationale Indépendante	11
07	Cour de Cassation	01
08	Autres	00

Six (06) sur les **cent quinze (115)** déclarations d'intérêt et de patrimoine souscrites par les membres du pouvoir législatif actuel, ont été renvoyées pour complément d'informations.

III. LA RECEPTION, L'ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

En rappel, l'ASCE-LC, au titre du contrôle administratif interne et de la lutte contre la corruption, reçoit des plaintes et dénonciations tous azimuts qui sont centralisées au service des plaintes et dénonciations au niveau du DLC. Le manuel de procédures des plaintes décrit le mécanisme de traitement desdites plaintes et dénonciations. Par ailleurs, le Contrôleur Général d'Etat, par note de service n°2017-013/ASCE-LC/SG a mis en place des équipes de veille chargées de la gestion diligente des plaintes et dénonciations reçues.

Courant année 2017 et jusqu'au mois de novembre, la situation des plaintes et dénonciations est la suivante :

- **85** plaintes et dénonciations reçues en 2017 contre **65** en 2016 et **19** en 2015 ;
- **14** Ampliations de plaintes et dénonciations reçues ;

NB : Au fil des années, on assiste à un accroissement du nombre des plaintes et dénonciations reçues par l'ASCE-LC. Ceci s'explique par le travail de sensibilisation sur les effets néfastes de la corruption sur le développement, l'attachement du burkinabè post-insurrectionnel aux questions de transparence et de bonne gouvernance et surtout le crédit accordé à l'ASCE-LC par les citoyens pour son engagement et son combat en faveur d'une gouvernance vertueuse au Burkina Faso.

CHAPITRE 2 : PUBLICATION DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE DES PERSONNALITES RELEVANT DU POUVOIR EXECUTIF ET LEGISLATIF

Tableau 36 : Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine

N° D'ORDRE	MINISTERES ET INSTITUTIONS	DECLARATIONS RECUES	DECLARATIONS RENVoyEES POUR COMPLEMENT D'INFORMATIONS	DECLARATIONS ENVOYEEES POUR PUBLICATION
01	Membres du pouvoir exécutif (entrée en fonction)	36	-	36
02	Membres du pouvoir exécutif (Cessation de fonction)	02	-	02
03	Membres du pouvoir législatif actuel (Entrée en fonction)	121	04	117
04	Membres du pouvoir législatif de la Transition (cessation de fonction)	08	-	08
05	Membres des Missions diplomatiques et consulaires	05	-	-
06	Commission Electorale Nationale Indépendante (entrée en fonction)	10	-	-
	Commission Electorale Nationale Indépendante (Fin de fonction)	01	-	-
07	Autres	01	-	-
	Total	184	04	163

Au regard du tableau, sur 167 déclarations soumises à publication reçues, 163 ont été transmises au Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres pour publication au Journal officiel (JO) et quatre (04) renvoyées pour complément d'informations.

CINQUIEME PARTIE : LE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE

CHAPITRE 1 : AUDIT DES DISTRICTS SANITAIRES

En 2016, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a effectué une mission d'investigation sur la gestion financière et comptable du district sanitaire de Nongr-Massom (Ex-Kossodo), qui a révélé de graves irrégularités. C'est pourquoi l'ASCE-LC a prévu des missions de contrôle de la gestion financière et comptable des districts sanitaires du pays, dans son programme d'activités de 2017.

Ces missions ont concerné les districts sanitaires suivants : Pouytenga, Koupéla, Tougan, Toma, Manga, Tenkodogo, Bittou, Garango, Zorgho, Yako et Fada.

L'objectif général était de mener des contrôles sur la gestion financière et comptable de ces districts sanitaires afin de s'assurer de la bonne gestion des ressources à leur disposition et de situer le cas échéant les responsabilités.

Les objectifs spécifiques étaient de s'assurer pour chaque nature de ressource, de la situation exhaustive des recettes et de la bonne exécution des dépenses y relatives.

Les domaines à auditer ont porté sur :

- les recettes propres des districts ;
- les crédits délégués aux districts ;
- les fonds des PTF des districts ;
- les autres ressources (recettes issues de la vacation, recettes du financement basé sur les résultats) ;
- la gestion du carburant et lubrifiants.

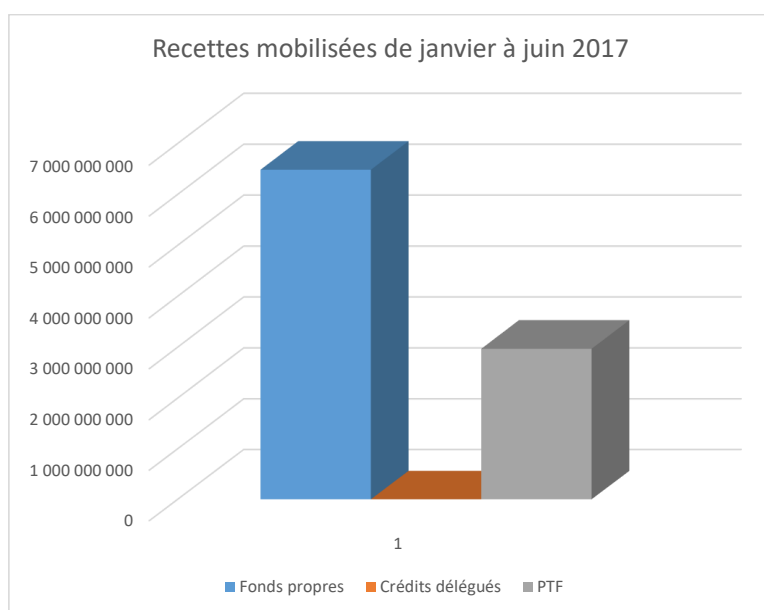
Les résultats de ces contrôles sont résumés dans les trois tableaux ci-dessous :

Tableau 37 : Récapitulatif des recettes mobilisées par les districts sanitaires contrôlés sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017

DISTRICT SANITAIRE	FONDS PROPRES	CREDITS DELEGUES	PTF	TOTAL
District Sanitaire de Fada	937 222 333	5 138 725	443 211 936	1 385 572 994
District Sanitaire de Bittou	350 190 950	197 970 146	63 163 001	611 324 097
District Sanitaire de Zorgho	1 174 857 448	109 770 000	282 494 552	1 567 122 000
District Sanitaire de Garango	679 437 062	47 808 000	303 622 836	1 030 867 898
District Sanitaire de Koupéla	478 730 630	96 181 000	307 959 683	882 871 313
District Sanitaire de Manga	455 420 802	108 218 000	291 919 925	855 558 727

DISTRICT SANITAIRE	FONDS PROPRES	CREDITS DELEGUES	PTF	TOTAL
District Sanitaire de Pouytenga	76 851 270	75 698 000	ND	76 851 270
District Sanitaire de Tenkodogo	688 609 531	65 994 000	139 043 826	893 647 357
District Sanitaire de Tougan	602 196 646	104 310 000	336 859 251	1 043 365 897
District Sanitaire de Yako	663 275 029	106 768 000	530 183 963	1 300 226 992
District Sanitaire de Toma	376 343 315	78 414 500	268 714 814	723 472 629
TOTAL GENERAL	6 483 135 016	996 270 371	2 967 173 787	10 446 579 174

Graphique 6 : Recettes mobilisées de janvier à juin 2011



Au regard des données du tableau et du graphique, la part des ressources propres représente plus de la moitié des ressources totales soit 62.06% d'où la nécessité de bien réglementer leur gestion.

L'intégration des fonds propres dans un budget annuel global va rendre la consommation plus rationnelle et la gestion plus transparente.

Tableau 38 : Récapitulatif des insuffisances et des recommandations majeures

N°	PROBLEMES/INSUFFISANCES	RECOMMANDATIONS	PERSONNE CHARGEE DE LA MISE EN OEUVRE
1	Le système de commande des quittanciers collecteurs de recettes des certains Districts Sanitaires, n'est pas sécurisé et leur circulation non suivie à l'intérieur du district	R 1 : Prendre des dispositions pour commander en nombre suffisant des quittanciers collecteurs adaptés et sécurisés et les imposer à tous les Districts Sanitaires du Burkina, pour la collecte de leurs recettes.	- Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) ; - Ministre de la Santé.
2	L'absence d'un budget annuel prenant en compte l'ensemble des financements du district sanitaire ne permet pas d'évaluer la performance budgétaire de la structure.	R 2 – Prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux districts sanitaires d'élaborer leurs budgets annuels prenant en compte l'ensemble des financements (fonds propres, crédits délégués et fonds PTF) et de les exécuter conformément aux lois et règlements en vigueur en la matière.	- Ministre de la Santé ; - MINEFID.
3	Non-respect des dispositions du Décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.	R 3 – Veiller au respect des dispositions du Décret N°2017-0049/PRES/PM /MINEFID du 01/02/2017, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.	- Médecins Chefs de District (MCD) ; - Responsables Administratifs et Financiers (RAF).
4	Le retard constaté dans le versement de la subvention de gratuité aux Districts sanitaires ne permet pas une bonne mise en œuvre de la politique de gratuité des soins.	R 4 – Prendre les dispositions idoines pour garantir le versement régulier des subventions de gratuité aux différentes formations sanitaires.	- Ministre de la Santé ; - MINEFID.
5	La gestion du carburant et lubrifiants comporte des insuffisances qui impactent négativement l'exécution des activités des districts sanitaires.	R 5 – Budgétiser les dépenses de carburant et suivre rigoureusement la consommation par l'ouverture d'un registre.	- Médecins Chefs de District (MCD)

Tableau 39 : Les malversations financières

Titre du rapport (Période de passage de la mission)	Période couverte par le contrôle	Détournements de fonds et/ou manquants de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à recouvrer en FCFA	Personne en cause	Observations
Mission de contrôle au district sanitaire de FADA, Gestion du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017	1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017		28 682 616		28 682 616	Régisseur d'avances du district sanitaire de Fada	
		30 000			30 000	Régisseur de recette	
			21 100		21 100	Gestionnaire du carburant du district sanitaire de Fada	
Rapport de mission d'audit et de contrôle au district sanitaire de Bittou	1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017			62 000	62 000	Régisseur d'avances du district sanitaire de Bittou	
Mission d'audit de la gestion financière et comptable du district sanitaire de Pouytenga, (Province du Kouritenga, Région du Centre-Est)	1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017	3 231 700			3 231 700	Deux caissières au district sanitaire de Pouytenga	
			490 000	23 535	519 535	Régisseur d'avances du District sanitaire de Pouytenga	
Rapport de contrôle de la gestion financière et comptable du District Sanitaire de Koupéla	1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017	609 495			609 495	Caissier au district sanitaire de Koupéla	
				180 000	180 000	Gestionnaire du CMA, désignée Gérante de la Caisse des menues dépenses	

Titre du rapport (Période de passage de la mission)	Période couverte par le contrôle	Détournements de fonds et/ou manquants de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à recouvrer en FCFA	Personne en cause	Observations
Rapport de contrôle Sur la gestion financière et comptable du district sanitaire de Tougan	1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017			228 500	228 500	Médecin chef du district sanitaire de Tougan	
Rapport définitif d'audit sur la gestion financière et comptable du district sanitaire de Toma	1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017	880 100			880 100	Médecin	
				144 000	144 000	Régisseur d'Avances du district sanitaire de Toma	
			200 000		200 000	Responsable administratif et financier du district sanitaire de Toma	
TOTAL		16 147 350	29 393 716	638 035	34 783 046	Nombre de rapports concernés = 06	

Au regard des tableaux la gestion des districts est caractérisée par l'utilisation de quittanciers non réglementaires et non sécurisés ; l'absence de budget annuel ; le non-respect de la réglementation sur la commande publique ; la mauvaise gestion du carburant acquis sur fonds propres et crédits délégués.

Cette situation est propice aux détournements de deniers publics d'où l'impérieuse nécessité pour les autorités en charges des finances et de la santé de prendre les mesures idoines pour assainir la gestion des districts sanitaires.

CHAPITRE 2 : AUDIT DE LA GESTION 2016 DU GOUVERNEMENT

Dans le cadre de l'appui budgétaire de l'union européenne dénommé « contrat de bonne gouvernance et de développement du Burkina Faso » prévu pour s'exécuter sur la période 2017 - 2020, des mesures préalables au décaissement ont été arrêtées. L'une de ces mesures, est la réalisation de l'audit de la gestion de l'année 2016 du gouvernement.

L'ASCE-LC en tant structure chargée du contrôle et de la lutte contre la corruption a été chargée de la mise en œuvre de cette mesure.

C'est ainsi que, huit (8) équipes d'auditeurs ont ainsi été constituées pour réaliser la mission d'audit de la gestion de 2016 du Gouvernement.

Cette mission s'est déroulée du 05 juin au 30 août 2017.

Objectif général

L'objectif général est de mener des audits sur la gestion financière et comptable exercice 2016 de la Présidence du Faso, du Premier ministre, des départements ministériels et de quelques institutions, couvrant la période allant du 29 décembre 2015 au 31 décembre 2016) et de situer le cas échéant les responsabilités.

Les structures auditées sont : la Présidence du Faso, le Premier Ministre et les départements ministériels notamment les DAAF/DAF.

L'audit a concerné les domaines suivants :

- la commande publique des structures concernées ;
- la gestion des comptes de dépôt des structures concernées ;
- la gestion des régies d'avance et caisses de menues dépenses des structures concernées ;
- la gestion du carburant et lubrifiant gérés par les structures concernées.

I. RESULTATS DU CONTRÔLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique est régie par le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des achats publics et des délégations de services publics ainsi que ses modificatifs.

Les objectifs visés par les vérifications étaient les suivants :

- s'assurer que les marchés ont fait l'objet de planification appropriée ;
- s'assurer que le processus de passation des marchés est conforme à la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- s'assurer de la bonne exécution financière des marchés.

Les résultats de ces contrôles sont présentés dans les graphiques ci-après :

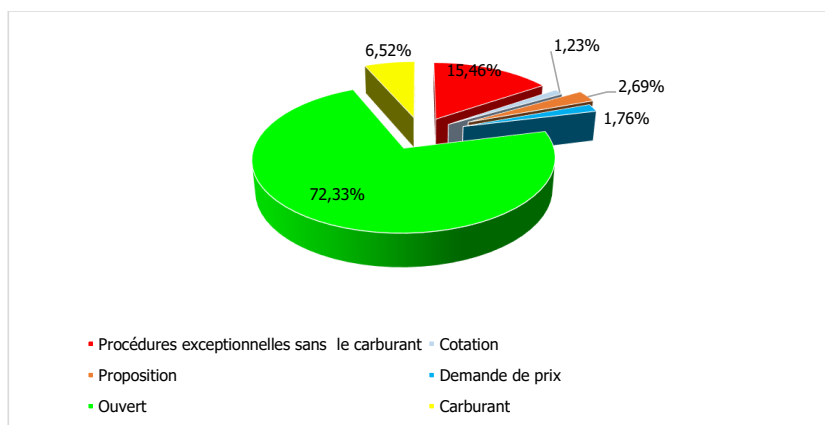
Tableau 40 : Situation de la commande publique par procédure

Procédure de la commande	Nombre	Montant
Gré à Gré	219	30 252 854 922
Demande de cotation	505	1 775 956 532
Appels d’offres restreints	16	1 517 176 580
Appels d’offres ouverts	292	104 537 299 749
Demande de proposition/manifestations d’intérêts	77	3 892 713 524
Demandes de prix	219	2 545 043 029
Total	1 328	144 521 044 336

Commentaires

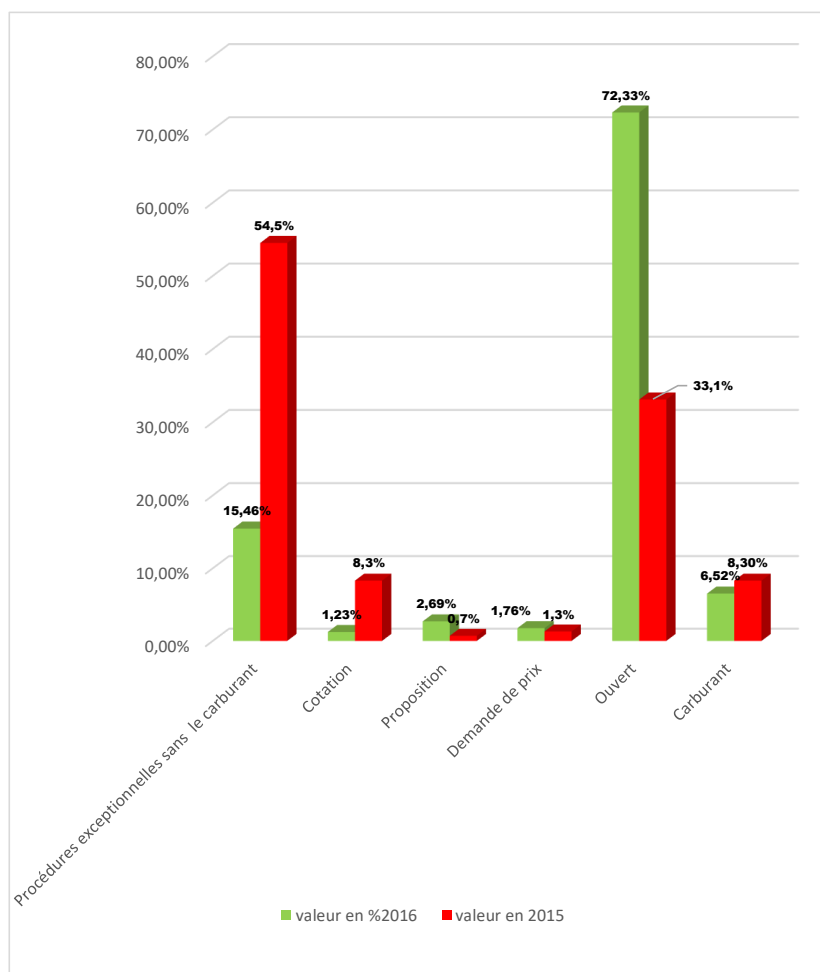
1328 commandes publiques d’un montant de **144 521 044 336** FCFA ont été examinées. Le recours aux procédures exceptionnelles (Entente Directe et Appels d’Offres Restreints) concerne 235 contrats pour un montant de **31 770 031 502 FCFA**. Ce montant comprend (**9 423 265 432**) FCFA de carburant dont l’acquisition par Entente Directe est autorisée par les textes (**article 71 nouveau : du décret 123 – 2012 du 02 mars 2012**). Il en résulte que le montant réel de la commande publique par les procédures exceptionnelles est de **22 346 766 070** FCFA soit 15,46% du montant total des commandes publiques passées pendant la période sous revue. Ce taux **15,46%** est proche de la norme UEMOA qui est de **15%**.

Graphique 7 : Irrégularités dans la commande publique



La comparaison entre 2015 et 2016 des procédures (entente directe, appels d'offres restreints, demande de cotation, appel d'offres ouvert, demande de proposition, demande prix) est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 8 : Comparaison des procédures dans la gestion de la commande publique de 2015 et 2016



Commentaires

En 2015 les procédures exceptionnelles hors carburant représentaient **54,5%** de la commande contre **15,46 %** en 2016 soit une baisse de **39,04%**.

Quant aux appels d'offres ouverts ils étaient de **33,1%** en 2015 contre **72,33%** en 2016 soit une hausse de **39,23%**.

Cette situation traduit une amélioration de la mise en concurrence.

L'ASCE-LC exhorte le Gouvernement à poursuivre dans cette voie pour plus de transparence dans la commande publique.

II. RESULTATS DU CONTRÔLE DES COMPTES DE DEPÔTS

Les objectifs de vérifications étaient les suivants :

- s'assurer que les opérations sont sous-tendues par des pièces justificatives régulières ;
- s'assurer que les opérations de dépenses sont régulières.

Les résultats des contrôles effectués sont présentés dans les tableaux et graphiques ci-après :

Tableau 41 : Les résultats des contrôles

Comptes de dépôts vérifiés			Opérations sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives			Total des dépenses irrégulières (A)+(B)
Nbre	Montant en recettes	Montant en dépenses	Montant en recettes	Montant en dépenses* (A)	Montant dépenses inéligibles (B)	
62	218 763 338 556	177 099 019 792	0	1 011 247 489	3 244 315	1 014 491 804

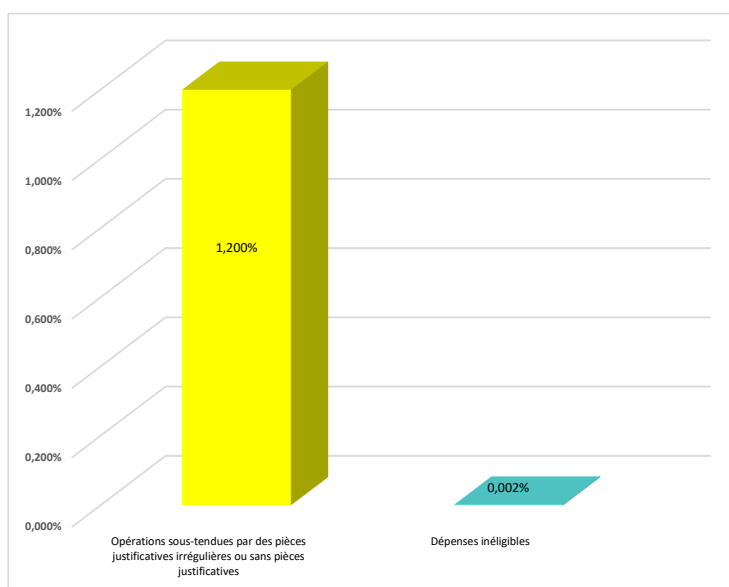
Commentaires

Sur **177 099 019 792** FCFA de dépenses contrôlées, **1 014 491 804** FCA sont des dépenses irrégulières dont **3 244 315 FCA** de dépenses inéligibles.

Ces dépenses irrégulières d'un montant de **1 014 491 804** FCA représentent **0,57%** des dépenses totales. Ce taux était de **2,67%** en 2015.

La représentation graphique des irrégularités est la suivante :

Graphique 9 : Irrégularités dans la gestion des comptes de dépôts



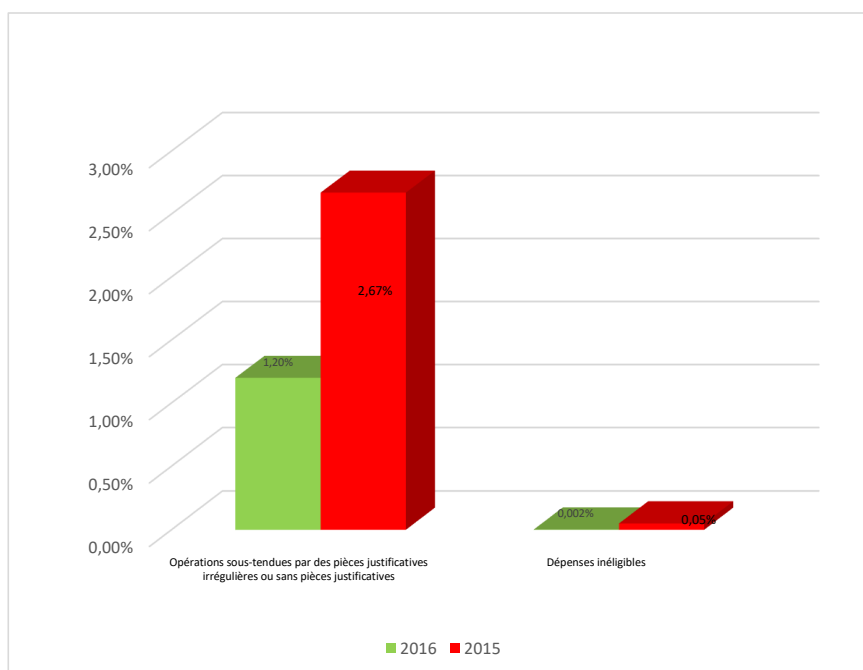
Commentaires

- pour les dépenses sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives représentent **1,20%** ;
- pour les dépenses inéligibles de **0,002%**.

On note ainsi une baisse de **2,10 pour ce ratio par rapport à 2015**.

Cette situation traduit les efforts fournis pour le respect de la régularité des dépenses **Toutefois l'existence de dépenses irrégulières appelle à plus rigueur dans l'exécution des dépenses publiques.**

Graphique 10 : *Comparaison des irrégularités dans la gestion des comptes de dépôts de 2015 et 2016*



Commentaires

La comparaison des dépenses sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives et des dépenses inéligibles de 2015 à 2016 fait apparaître une baisse :

- pour les dépenses sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives de **2,67%** à **1,20%** ;
- pour les dépenses inéligibles de **0,05%** à **0,002%**.

Cette comparaison traduit également les efforts fournis pour le respect de la réglementation en matière de dépenses publiques. Ces efforts devront être soutenus pour atteindre strict respect des procédures de dépenses par tous les acteurs concernés.

Aussi l'ASCE-LC réitère-t-elle la recommandation émise en 2015 à l'endroit des responsables concernés à savoir : **plus de rigueur dans la production des pièces justificatives de dépenses, le suivi et le contrôle régulier des comptes de dépôt.**

III. RESULTATS DU CONTRÔLE DES REGIES D'AVANCES

Les objectifs de vérifications étaient les suivants :

- s'assurer que les opérations sont sous-tendues par des pièces justificatives régulières,
- s'assurer que les opérations de dépenses sont régulières.

Les résultats de ces contrôles sont présentés dans les tableaux et graphiques ci-après :

Tableau 42 : Situation des régies d'avances

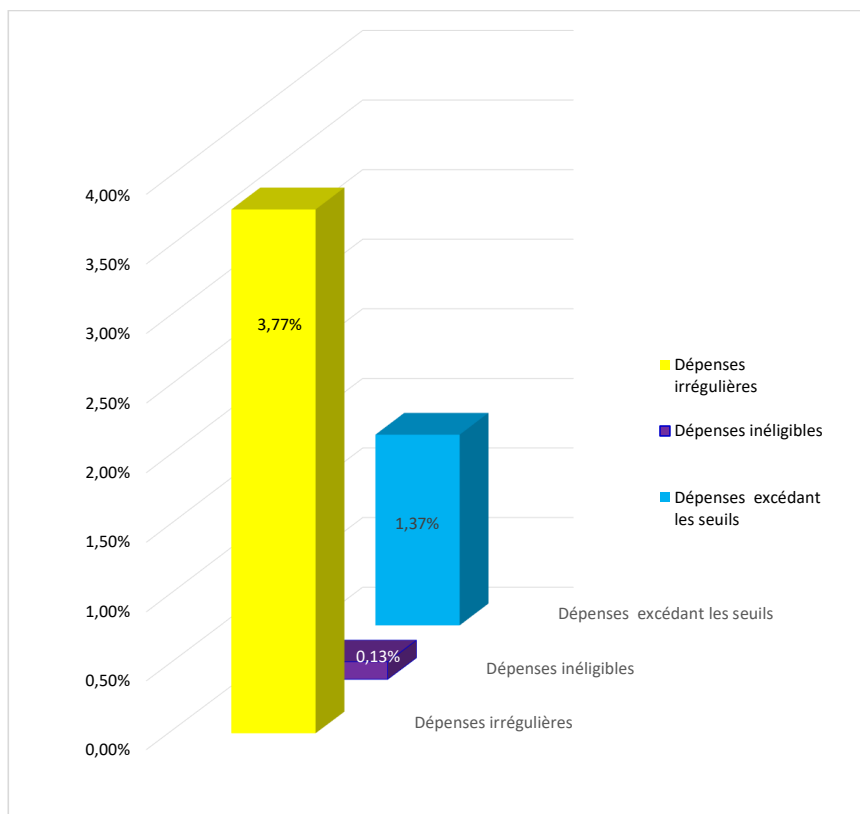
RA vérifiées			Opérations sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives		Dépenses irrégulières		Total des dépenses irrégulières (A)+(B)+(C)
Nbre	Montant en recettes	Montant en dépenses	Montant en recettes	Montant en dépenses* (A)	Montant dépenses inéligibles (B)	Montant dépenses excédant les seuils (C)	
25	13 343 470 190	10 707 231 218	0	243 618 465	13 651 745	146 672 760	403 942 970

* Excepté les dépenses inéligibles et les dépenses excédant les seuils

Commentaires :

Sur **10 707 231 218** FCFA de dépenses contrôlées, **403 942 970** FCFA sont des dépenses irrégulières dont **13 651 745** FCFA sont des dépenses inéligibles et **146 672 760** FCFA de dépenses exécutées en dépassement des seuils autorisés.

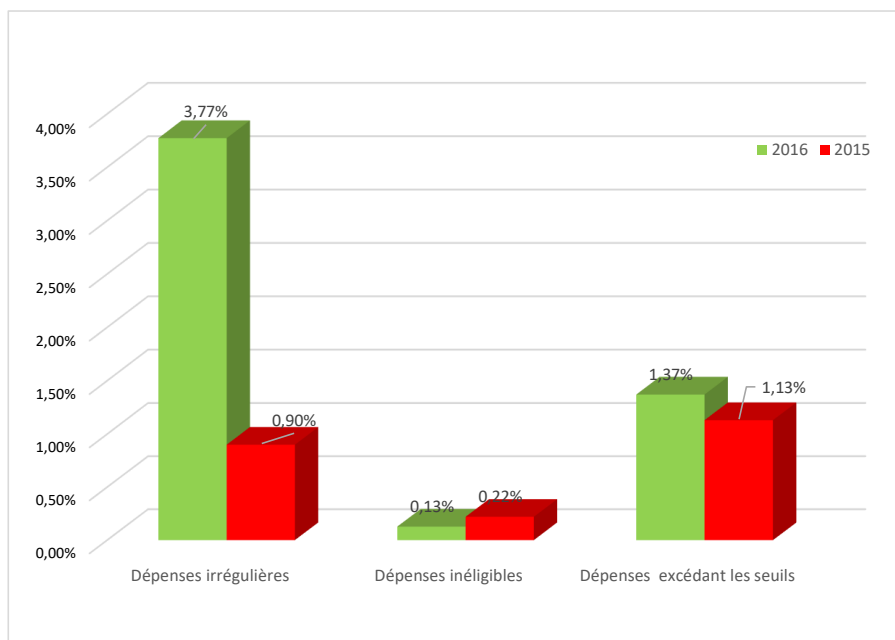
Graphique 11 : Irrégularités dans la gestion des régies d'avances



Commentaires :

Sur **10 707 231 218** FCFA de dépenses contrôlées, **403 942 970** FCFA sont des dépenses irrégulières dont **13 651 745** FCFA sont des dépenses inéligibles et **146 672 760** FCFA de dépenses exécutées en dépassement des seuils autorisés.

Graphique 12 : Comparaison des irrégularités dans la gestion des régies d'avances



Commentaires :

La comparaison entre 2015 et 2016 permet de constater une hausse :

- pour les dépenses irrégulières de **0,90%** à **3,77%** ;
- pour les dépenses excédant les seuils autorisés de 1,13% à **1,37%**.

Toutefois les dépenses inéligibles ont connu une baisse de **0,22%** à **0,13%**.

Au regard de cette situation l'ASCE-LC réitère sa recommandation de 2015 à savoir : **un respect strict de la réglementation en matière de gestion des régies d'avances.**

IV. RESULTATS DU CONTROLE DU CARBURANT ET LUBRIFIANTS

L'objectif du contrôle de la gestion du carburant et des lubrifiants était de s'assurer de la régularité des opérations d'acquisition et de consommation.

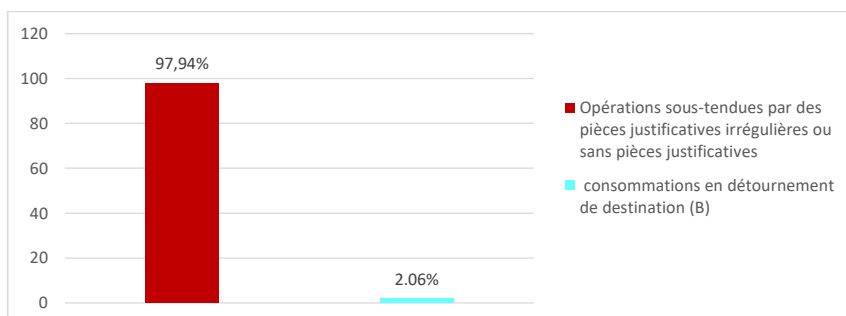
Les résultats de ces contrôles sont présentés dans les tableaux et graphiques ci-après :

Tableau 43 : Situation du carburant et lubrifiants

Carburant et lubrifiants			Opérations sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives		Consommations irrégulières		Total des consommations irrégulières (A)+(B)+(C)
Existence d'acte de répartition valide	Montant des entrées (Solde initial+ approvisionnement)	Montant des consommations	Montant en approvisionnement	Montant en consommation (A)	Montant consommations en détournement de destination (B)	Montant consommations ne respectant pas les actes de répartition (C)	
Total	9 767 796 770	7 535 034 074	7 005 000	250 558 270	5 268 368	-	255 826 638

Sur une consommation totale de **7 535 034 074** FCFA, **250 558 270** FCFA représente des consommations irrégulières. Sur ces **250 558 270** FCFA de consommations irrégulières **245 875 770** FCFA proviennent de la Présidence du Faso soit **98,13%**

Graphique 13 : Consommations irrégulières de carburant et lubrifiants

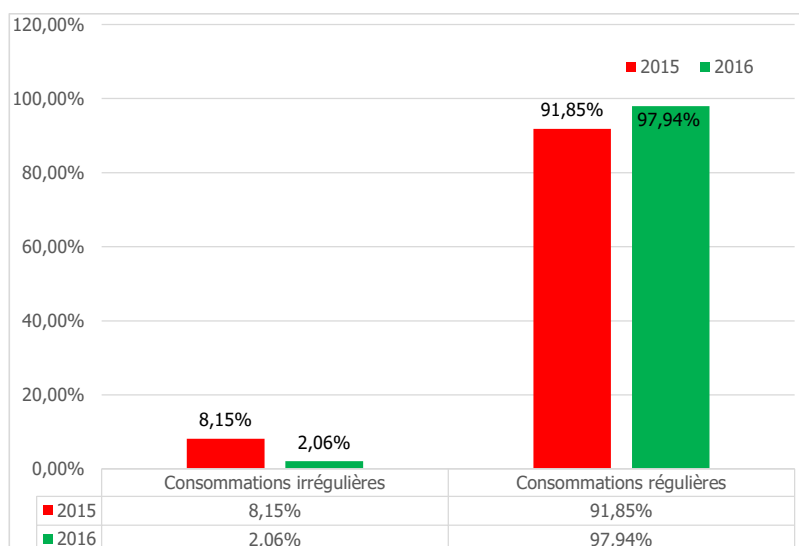


Commentaires :

Sur ces **158 911 108 FCFA** de consommations irrégulières, les opérations sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives représentent 96,68%. Cette situation s'explique par l'absence de textes de répartition et partant de manque de transparence dans la gestion ; d'où des risques de détournement.

En rappel en 2015, la consommation totale était **7 766 570 773 FCFA** dont **632 847 256 FCFA** représentant les consommations irrégulières soit **8,15%**.

Graphique 14 : Comparaison des consommations irrégulières de carburant et lubrifiants de 2015 et 2016



Commentaires

La comparaison fait apparaître une baisse des consommations irrégulières qui passe **8,15%** en 2015 à **2,20%** en 2016.

Malgré la recommandation de l'ASCE-LC sur l'élaboration de textes sur la gestion du carburant et des lubrifiants quatre (4) structures (PF, MINEFID, MUH, MJFIP) n'en disposent toujours pas. Du reste **la recommandation relative à la prise d'un texte de portée générale sur la gestion du carburant et des lubrifiants n'est pas encore effective.**

En 2017, l'audit de la gestion 2016 du Gouvernement a permis de constater une amélioration de la gestion de la commande publique, des comptes de dépôt, des régies d'avances et du carburant et lubrifiants.

Toutefois des irrégularités récurrentes ont été relevées notamment dans la gestion des régies d'avances et du carburant et lubrifiants.

Par ailleurs, malgré la remarque faite par l'ASCE-LC en 2015, l'utilisation des comptes de dépôt aux dépens de la procédure normale d'exécution des dépenses persiste et constitue des risques de détournement et de corruption.

Dans le souci d'améliorer la gestion dans l'administration publique, l'ASCE-LC formule les recommandations suivantes :

- la réduction du nombre de comptes de dépôt,
- l'élaboration d'une réglementation uniforme pour la gestion du carburant et lubrifiants.

CHAPITRE 3 : CONTROLE DES SOCIETES D'ETAT

Dans le cadre de l'appui budgétaire de l'union européenne dénommé « contrat de bonne gouvernance et de développement du Burkina Faso » prévu pour exécuter sur la période 2017 à 2020, des mesures préalables au décaissement ont été arrêtées. L'une de ces mesures, est la réalisation de l'audit de la gestion de l'année n-1 du gouvernement par L'ASCE-LC.

C'est dans ce cadre qu'à la suite des départements ministériels, l'ASCE-LC a diligenté une mission dans sept (07) sociétés d'Etat qui sont : SONABEL, SONABHY, CNSS, ONEA, CARFO, LNBTP, SONAPOST.

Objectif général :

S'assurer de la bonne gestion des ressources desdites sociétés

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques de la mission étaient :

- s'assurer de l'inexistence d'appui aux ministères de tutelle ou au cas échéant faire le bilan de ces appuis ;
- s'assurer de la régularité de la prise en charge des fonctionnaires et salariés détachés ;
- s'assurer de la régularité des avances, prêts et appuis accordés aux agents ;
- s'assurer que les dépenses de publicité, de publication, de relation publique, de don et mécénat sont réelles et prévues au budget ;
- s'assurer que les frais de réception (fête et cérémonie) et les frais de mission sont réels et prévus au budget.

Les insuffisances constatées et les recommandations formulées sont consignées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 44 : Récapitulatif des insuffisances et des recommandations majeures

N°	PROBLEMES/INSUFFISANCES	RECOMMANDATIONS	PERSONNE CHARGEE DE LA MISE EN OEUVRE
1	Certaines Sociétés d'Etat accordent des appuis financiers à leurs ministères de tutelle et à des institutions sans base légale.	R1 - Mettre fin aux appuis accordés aux Ministères et Institutions	Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration (PCA) et les Directeurs Généraux (DG) des Sociétés d'Etat.
2	Rémunération d'agents qui ne travaillent pas pour le compte des Sociétés d'Etats (cas des détachements)	R2 - Relire les textes relatifs à la mise à disposition et au détachement afin de supprimer la prise en charge des rémunérations du personnel détaché ou mis à disposition.	Messieurs les PCA des Sociétés d'Etat.
3	Le manque de rigueur dans l'application des textes régissant les avances sur salaire, les prêts et les couvertures sanitaires engendre les retards et les non remboursements.	R3 - Respecter rigoureusement les dispositions des textes régissant les avances sur salaire, les prêts et les couvertures sanitaires pour les Sociétés d'Etat qui en disposent ; R4 - Prendre des textes pour régler les avances sur salaire, les prêts et les couvertures sanitaires.	Messieurs les PCA et les DG des Sociétés d'Etat.
4	L'absence de textes réglementaires sur les dons, appuis et mécénats occasionne des dépenses en dehors de l'objet social des Sociétés d'Etat.	R5 - Prendre des textes pour encadrer les dons, appuis et mécénats accordés aux tiers.	Messieurs les PCA et les DG des Sociétés d'Etat.
5	Dépassement budgétaire par certaines sociétés d'Etat sans autorisation de leur Conseil d'Administration.	R6 - Respecter les délibérations du conseil d'administration en matière d'autorisation budgétaire.	Messieurs les DG des Sociétés d'Etat.
6	Non-respect de la réglementation sur les paiements des frais de mission	R7 - Respecter la réglementation sur les paiements des frais de mission	Les Directeurs Financiers et Comptables (DFC) des Sociétés d'Etat

7	Non-respect des dispositions du Décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.	R 8 – Veiller au respect des dispositions du Décret N°2017-0049/PRES/PM /MINEFID du 01/02/2017, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.	Messieurs les DG, DFC et les Responsables en charge de la Commande Publique des Sociétés d'Etat.
---	--	---	---

Tableau 45 : Les malversations financières

N°	Titre du rapport (Période de passage de la mission)	Période couverte par le contrôle	Détournements de fonds et/ou manquants de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à recouvrer
01	Audit de la gestion financière et comptable du laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP)	Gestion 2016	-	-	2 611 630	2 611 630
			-	-	1 080 878	1 080 878
			-	-	2 850 000	2 850 000
			-	-	1 043 750	1 043 750
			-	454 000		454 000
			-	-	1 110 000	1 110 000
			-	-	55 000F	55 000F
			-	-	235 000F	235 000F
			-	-	11 000	11 000
			-	-	41 000F	41 000F
			-	-	32 000	32 000
			-	-	2 200 000	2 200 000

N°	Titre du rapport (Période de passage de la mission)	Période couverte par le contrôle	Détournements de fonds et/ou manquants de caisses	Absence de pièces justificatives de dépenses	Autres malversations	Total à recouvrer
2	Mission d'audit de la gestion financière et comptable de l'office national de l'eau et de l'assainissement, Gestion 2016	Gestion 2016	-		180 000	180 000
3	Rapport provisoire d'audit de la gestion financière et comptable de la société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) Gestion 2016	Gestion 2016	-	-	162 000	162 000
			-	-	2 262 000	2 262 000
			-	-	200 000	200 000
			-	80.000	-	80 000
			-	275 000	-	275 000
			-	275 000	-	275 000
4	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY), Gestion 2016	Gestion 2016	-	467 500	-	467 500
			-	1 580 500	-	1 580 500
			-	700 000	-	700 000
	TOTAL		-	2 251 500	14 243 258	16 494 758

Au regard des tableaux, la gestion 2016 des Sociétés d'Etat est caractérisée par :

- des appuis financiers que certaines Sociétés d'Etat accordent à leurs ministères de tutelle et à des institutions sans base légale;
- la rémunération d'agents qui ne travaillent pas pour le compte des Sociétés d'Etats
- l'absence de textes règlementaires sur les dons, appuis et mécénats occasionnant des dépenses en dehors de l'objet social des Sociétés d'Etat;
- des dépassements budgétaires par certaines sociétés d'Etat sans autorisation de leur Conseil d'Administration ;
- le non-respect de la réglementation sur les paiements des frais de mission ;
- le non-respect des dispositions du Décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Cette situation est de nature à affecter négativement les bilans des Sociétés d'Etat et favorise les détournements de deniers publics. Il est donc indispensable pour les autorités en charges des finances de prendre les mesures idoines pour assainir la gestion des Sociétés d'Etat.

CHAPITRE 4 : AUDIT DE PERFORMANCE DE QUATRE PROGRAMMES

Ils ont concerné les structures suivantes :

- la performance du programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ;
- la certification de l'atteinte des indicateurs de performance du ministère de la fonction publique du travail et de la protection sociale ;
- la certification de l'atteinte des indicateurs de performance du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- l'investigation du programme de modernisation de l'Administration publique (SPMAP).

I. AUDIT DE LA PERFORMANCE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT SANITAIRE (-PADS-)

Objectif général : s'assurer de l'efficacité dans la mise en œuvre des activités du programme d'appui au développement sanitaire (PADS).

Objectifs spécifiques :

- évaluer le niveau des fonds PADS destinés au financement des interventions essentielles prioritaires dites à gain rapide (IGR) ;
- s'assurer de la gestion rationnelle des fonds du PADS ;
- s'assurer du financement durable du secteur de la santé.

Tableau 46 : Synthèse des constats et recommandations

Risques	Recommandations	Priorisation
Disparition/Tarissement des ressources du panier commun	Prendre des dispositions pour augmenter la contrepartie nationale au fonctionnement du PADS	Immédiat
	Poursuivre les plaidoyers auprès des bailleurs pour une augmentation des ressources du panier commun	Immédiat
Réduction/arrêt des financements par certains bailleurs non satisfaits de la gestion des fonds alloués Remboursement par la contrepartie nationale des dépenses non autorisées par les conventions avec les bailleurs	- Etablir des avenants pour les dépenses dont les montants excèdent les prévisions - Veiller à la bonne tenue de la comptabilité - Tenir correctement la comptabilité - Prendre des dispositions pour l'ouverture des comptes PADS au profit des nouveaux districts sanitaires	Immédiat
Non fiabilité des informations comptables Perte de ressources matérielles	Transmettre aux districts sanitaires les notifications pour les modifications de soldes d'ouverture des bailleurs Prendre les dispositions pour doter les DS en personnel qualifié pour la tenue de la comptabilité matières	Immédiat
Non atteinte de l'objectif	Veiller à l'identification d'activités pertinentes pour les objectifs retenus (résultats attendus)	Immédiat
Non pérennité du PADS	Veiller à une mobilisation optimale des ressources pour la réalisation des activités	Immédiat
	Veiller à l'identification d'activités pertinentes pour les objectifs retenus (résultats attendus)	Immédiat

II. CERTIFICATION DE L'ATTEINTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Objectif général :

L'objectif général de cette mission est de s'assurer que le MFPTPS a atteint les indicateurs cibles fixés comme condition de décaissement des fonds pour l'année 2017.

Objectifs spécifiques :

De manière spécifique, les auditeurs devraient certifier que:

- la proportion des actes d'intégration/engagement et reclassement des élèves en fin de formation professionnelle ou des personnes recrutées sur concours sans formation signée dans un délai de 28 jours a atteint en 2016 la cible attendue en 2017 qui est de 30% ;
- la proportion des nouveaux enseignants du primaire mis à la disposition du MENA au plus tard le 31 août 2016 a atteint la cible attendue en 2017 qui est de 50% ;
- la cible intermédiaire de 360 000 travailleurs immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) attendue en 2017 a été atteinte en 2016.

Tableau 47 : Synthèse des constats et recommandations

Problème	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
Non amélioration des délais de traitement des dossiers par la fonction publique du point de vue de l'utilisateur	Opérationnaliser la transmission électronique des dossiers des ministères sectoriels au ministère en charge de la fonction publique.	Ministre de la fonction publique du travail et de la protection sociale
	Formaliser les délais de traitement des dossiers prenant en compte tous les acteurs	

III. CERTIFICATION DE L'ATTEINTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

La mission a constaté des insuffisances au niveau des tribunaux administratifs, départementaux et d'arrondissement. Elle a formulé des recommandations dont la mise en œuvre améliorera leur performance.

Tableau 48 : Synthèse des constats et recommandations

N°	DIFFICULTES CONSTATEES	RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE
1	La non tenue des registres rend impossible la détermination des délais de rédaction des jugements	Ouvrir et tenir tous les registres requis	Greffiers en chef des tribunaux administratifs
		Veiller périodiquement à la tenue régulière des registres	Présidents des tribunaux administratifs
		Automatiser le traitement des dossiers dans les tribunaux administratifs	Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
2	Non maîtrise de la fonction juridictionnelle et administrative par les membres des Tribunaux départementaux (TD)	Former les membres des TD sur leurs différentes compétences Elaborer un manuel de procédures administratives (enregistrement du courrier...) et juridictionnelles (conception d'imprimés modèles de requêtes précisant le montant de la réclamation, de jugement à l'attention du Président de TD, de PV de conciliation et de non conciliation.....	Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
3	Non pertinence de l'indicateur : « proportion des jugements rendus en matière contentieuse par les TD/TA conformément à la procédure applicable»	Redéfinir la méthodologie de calcul de l'indicateur en prenant en compte les affaires dont la conciliation a réussie	SP-MABG et la Banque Mondiale

IV. INVESTIGATION DU PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (PMAP)

L'objectif principal de la mission est de s'assurer de la conformité des résultats et des réalisations par rapport aux objectifs du PMAP.

De manière spécifique, il s'agit de :

- s'assurer de l'amélioration des capacités et performances des ressources humaines (efficacité et qualité des ressources humaines) ;
- s'assurer du renforcement des capacités institutionnelles de planification, de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation au sein de l'administration publique ;
- s'assurer du renforcement des capacités de coordination des réformes au sein de l'administration publique.

Tableau 49 : Synthèse de la performance du PMAP en 2016

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecart[©] = (a)-(b)	Commentaires
Amélioration des capacités et performances des ressources humaines	Révision du SIGASPE	Adéquation entre le SIGASPE et les besoins des utilisateurs.	98,27%	80%	18,27%	
	Renforcement des capacités des DRFP	Proportion des directions régionales du MFPTPS qui satisfont aux critères minimum définis.	0%	20%	- 20%	
	Mise à disposition des agents de la fonction publique	Proportion des nouveaux enseignants du primaire mis à la disposition du MENA au plus tard le 31/08.	99,01	25%	74,01	

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecarts © = (a)-(b)	Commentaires
		Proportion des actes d'intégration/engagement et reclassement des élèves en fin de formation professionnelle ou des personnes recrutées sur concours sans formation sont signés dans un délai de 28 jours calendaires maximum à l'horizon 2019.	71,18%	10%	61,18	
	Mise à jour de la carrière des agents de la Fonction publique (DGC, DGFP, DSI)	Proportion des agents dans les ministères sélectionnés dont la carrière est à jour dans le SIGASPE.	73,36%	20%	53,36%	Cette performance est due à la mesure exceptionnelle de reversement des agents suite à l'entrée en vigueur de la loi 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat
		Proportion des agents fonctionnaires dans les trois ministères sélectionnés disposant à la fois de fiche de description, de	0%	20%	-20%	

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecart © = (a)-(b)	Commentaires
		leur poste de travail, de contrat d'objectif, d'une note d'évaluation annuelle de performance.				
	Sortie temporaire et définitive des agents de la fonction publique (DSA, DRH).	Proportion des actes de retraite signés dans un délai de 2 mois avant la date de départ à la retraite.	24,18%	20%	4,18%	
	Promotion de l'administration électronique (DSI, SP/MA, ST-GVAP, MDENP).	Proportion des dossiers individuels normalisés (DIN) des agents à jour et accessible en ligne dans les ministères sélectionnés.	0%	20%	-20%	
		Proportion des agents dans la fonction publique ayant accès en ligne à leur situation administrative	100%	20%	80%	Cette performance est à nuancer car le réseau n'est pas régulièrement disponible.
Renforcement des capacités institutionnelles de planification, de mise en œuvre, de	Renforcement des capacités de l'inspection du Travail.	Augmentation à 400 000 du nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS en 2019.	369 465	360 000	9 465	
		Proportion des directions	0%	20%	-20%	

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecart © = (a)-(b)	Commentaires
contrôle et d'évaluation au sein de l'administration publique		régionales du travail de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso Koudougou et Banfora qui satisfont à au moins 80% les critères définis.				
	Renforcement des capacités des CEB, DPENA, DRENA.	Proportion des Circonscriptions d'Education de Base (CEB) dans les régions du Sahel, Hauts-Bassins et Est qui satisfont à au moins 80% des critères définis.	50%	70%	-20%	
		Proportion des Directions Provinciales de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DPENA) dans les régions du Sahel, Hauts-Bassins et Est qui satisfont à au moins 80% des critères définis.	83,79%	85%	-1,21%	
		Proportion des Directions Régionales de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) dans	92,59%	75%	17,59%	

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecart © = (a)-(b)	Commentaires
		les régions du Sahel, Hauts-Bassins et Est qui satisfont à au moins 80% des critères définis.				
	Affectation des nouveaux enseignants.	Proportion de nouveaux enseignants du primaire disposant de leur acte d'affectation dans une école à la date du 25/09/2016 dans les régions du Sahel, Hauts-Bassins et Est.	9,25%	25%	- 15,75%	
	Encadrement Administratif des enseignants.	Proportion des écoles primaires publiques ayant reçu au moins deux inspections du chef de circonscription dans les régions sélectionnées.	-	50%	-	L'objectif de 50% ne peut être apprécié avec rigueur par la mission dans la mesure où les données recueillies sont un mélange de visite d'écoles et d'inspection.
	Renforcement des capacités des TA/TD dans les juridictions pilote	Etat de mise en place d'un système uniforme de gestion des instances pour suivre les instances dans les 50 tribunaux départements et	Oui	Oui		

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecart © = (a)-(b)	Commentaires
		tribunaux d'arrondissement				
		Proportion des jugements rendus en matière contentieuse par les 50 tribunaux départementaux et d'arrondissement conformément à la procédure applicable.	73%	40%	33%	
		Proportion des présidents, assesseurs et secrétaires des TD/TA sélectionnés formés selon le programme de formation défini.	62,5%	50%	12,5%	
		Proportion des 50 tribunaux départementaux et tribunaux d'arrondissement qui satisfont à au moins 80 % de critères définis.	0%	20%	-20%	
	Renforcement des capacités des juridictions pilote.	Proportion des jugements rendus à Ouagadougou, Tenkodogo, Dédougou et Bobo-Dioulasso en matière administrative par	100%	35%	65%	

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecart © = (a)-(b)	Commentaires
		les TA sur une durée moyenne de 12 mois dont 75% sont rédigés.				
		Proportion des juridictions pilotes dans les régions de Ouagadougou, Tenkodogo, Dédougou et Bobo-Dioulasso satisfait a au moins 80% des critères défini (TGI/TA).	0%	20%	-20%	
	Promotion de l'administration électronique.	Proportion des 115 lois les plus utilisées et de jurisprudence des Hautes Juridictions accessibles par le public en ligne.	0%	40%	-40%	
	Planification - Budgétisation -Suivi- Evaluation- MENA	Mécanisme de contrôle amélioré du temps d'enseignement dans les écoles primaires publiques dans les régions du Sahel, Hauts Bassins et Est	Oui	Oui	-	
		Proportion des classes des écoles primaires publiques ayant	-	20%	-	L'objectif de 20% ne peut être apprécié par la mission dans la

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016		
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecarts © = (a)-(b)	Commentaires	
		réalisé au moins 770 heures annuelles d'enseignement dans les régions du Sahel, Hauts Bassins et Est.				mesure l'indicateur pas documenté 2016.	où n'a été en
Renforcement des capacités de coordination des réformes au sein de l'administration publique	Amélioration du contrôle interne dans chacun des 3 ministères.	Taux d'exécution du programme d'activités d'ITS dans le MENA, MFPTSS et MJ.	33%	60%	-27%		
		Proportion de structures auditées ou contrôlées au niveau des ministères sélectionnés par les inspections techniques des services.	0%	20%	-20%		
	Renforcement des capacités du Médiateur du Faso	Proportion des requêtes traitées par le Médiateur du Faso	67%	25%	42%		
	Degré de performance de la coordination du PSDMA	Taux d'exécution du PSDMA et de son plan d'actions.	-	15%	-	Les données collectées n'ont pas permis de déterminer le taux d'exécution du PSDMA et de son plan d'actions	

Mission : Audit de performance du PMAP			Entité : Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP)		Exercice : 2016	
Entité, domaine, processus ou activité	Dimensions	Indicateurs	Niveau de performance (a)	Normes et/ou cibles de performance (b)	Ecart © = (a)-(b)	Commentaires
		Taux d'exécution du programme d'activités d'ITS dans le MENA, MFPTSS et MJ.	33%	60%	-27%	
		Proportion de structures auditées ou contrôlées au niveau des ministères sélectionnés par les inspections techniques des services (ITS).	0%	20%	-20%	
		Nombre de bénéficiaires directs du programme dont % femmes	174 365 agents de la fonction publique dont 58 857 femmes soit 33,75%	140 000 agents de la fonction publique dont 33% de femmes	34 365 (0,75%)	Aucune action spécifique n'a été menée par le programme pour l'atteinte de l'indicateur

La performance globale du Programme de Modernisation de l'Administration Publique en 2016 est moyennement satisfaisante ; sur 30 indicateurs audités, seulement 15 ont atteint leur cible de performance soit un taux global de satisfaction de 50%.

CONCLUSION

Une fois de plus les activités de contrôle et de lutte contre la corruption des différents acteurs ont mis à nu les mauvaises pratiques dans l'administration publique notamment les dissipations des deniers publics qui compromettent le développement du pays.

L'ASCE-LC, en tant que structure chargée de la lutte contre la corruption, avec les autres acteurs, continuera à assumer les missions qui lui sont assignées en la matière. Elle a conscience que seule la persévérance peut venir à bout d'un phénomène comme la corruption. Pour cela toutes les initiatives seront prises pour achever en 2018 la restructuration découlant de la loi n°082/2015/CNT.

De même un accent sera mis sur la professionnalisation des contrôleurs d'Etat en techniques d'investigations.

TABLE DES MATIERES

MESSAGE DE MONSIEUR LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT	4
LISTE DES ABREVIATIONS / ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX.....	11
LISTE DES GRAPHIQUES.....	13
INTRODUCTION.....	14
PREMIERE PARTIE : ACTIVITES DE COORDINATION	15
CHAPITRE 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ASCE-LC.....	16
CHAPITRE 2 : TENUE DU CADRE DE CONCERTATION A DEDOUGOU EN DECEMBRE 2017	18
CHAPITRE 3 : EXPLOITATION DES RAPPORTS DE CONTROLE RECUS DES ITS	19
I. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION.....	20
II. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	21
III. MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE	22
IV. MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT	23
1. Les services des impôts	23
2. Au niveau des EPE/EPA	25
3. Au niveau des projets et programmes.....	25
V. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION ...	26
VI. MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE LA FAMILLE.....	27
VII. MINISTERE DE LA SECURITE.....	29
LES DENONCIATIONS/PLAINTES.....	30
MALVERSATIONS 2017	32
DEUXIEME PARTIE : LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILEES.....	37
CHAPITRE 1 : ELABORATION DE LA STRATEGIE DE VULGARISATION DE LA LOI N°004-2015/CNT.	38
CHAPITRE 2 : EXAMEN DU BURKINA SUR LES CHAPITRES II ET IV DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES ET SUIVI DES CONVENTIONS INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	39
I. AU NIVEAU DES MESURES PREVENTIVES (CHAPITRE II).....	39
II. AU NIVEAU DES RECOUVREMENT D'AVOIRS (CHAPITRE V).....	40

CHAPITRE 3 : FORMATION DES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	43
I. FORMATION DE LA CELLULE ANTI-CORRUPTION (CAC) DU MDENP	43
II. FORMATION EN CERTIFICATION DES CONTROLEURS D'ETAT	43
CHAPITRE 4 : CAMPAGNES DE SENSIBILISATION	44
CHAPITRE 5 : CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION LE 9 DECEMBRE 2017 A GAOUA.....	45
CHAPITRE 6 : CEREMONIE D'HOMMAGE AUX RESPONSABLES DES ANCIENNES STRUCTURES DE CONTROLE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN NOVEMBRE 2017	46
TROISIEME PARTIE : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES.....	48
CHAPITRE 1 : FORMATION DES ACTEURS EN TECHNIQUES D'INVESTIGATION	49
1. Renforcement en connaissances théoriques des Contrôleurs d'Etat en techniques d'investigations.....	49
2. Renforcement des aptitudes professionnelles des Contrôleurs d'Etat en matière d'investigation et de lutte contre la corruption	50
3. Formation des Contrôleurs d'Etat en rédaction des procès-verbaux.....	50
CHAPITRE 2 : MISSIONS D'INVESTIGATION SUITE A DES DENONCIATIONS.....	51
I. ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE (ENAM).....	52
II. SOCIETE NATIONALE DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SO.NA.GE.S.S.).....	55
III. LOTERIE NATIONALE BURKINABE (LONAB).....	57
IV. COMMUNE DE LOROPENI	61
V. CENTRE NATIONAL DE SEMENCES FORESTIERES (CNSF)	65
VI. LYCEE PROFESSIONNEL DR BRUNO BUCHWIESER DE GOUNGHIN (EX CENTRE AUSTRO)	68
VII. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE REFERENCE DE ZINIARE (CFPR-Z) ..	73
VIII. RESERVE FONCIERE AU SECTEUR 32 DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	75
IX. GESTION DE PARCELLES DE LA NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DE BOBO-DIOULASSO	76
X. MINOTERIE DU FASO.....	78
XI. GESTION DE LA DEFRICTION ET DE LA VALORISATION DU BOIS DE LA CUVETTE DU BARRAGE DE SAMENDENI	79
XII. SECRETARIAT PERMANENT DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA BONNE GOUVERNANCE (SP-MABG).....	81
XIII. UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DE BOBO-DIOULASSO (UPB)	82
XIV. AUDIT DE L'EXPLOITATION ABUSIVE DES RESSOURCES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE ZAWARA.....	90

XV. DISTRICT SANITAIRE DE KOSSOGO (NONGR-MASSOM)	93
XVI. DISTRICT SANITAIRE DE BOGODOGO	101
XVII. INVESTIGATION SUR LE PATRIMOINE FONCIER DE AIR BURKINA	103
CHAPITRE 3 : SAISINE DE LA JUSTICE	109
CHAPITRE 4 : APPROFONDISSEMENT A LA DEMANDE DE LA JUSTICE D'UN DOSSIER EN JUSTICE	113
CHAPITRE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE A UNE INSTITUTION SŒUR	115
QUATRIEME PARTIE : LA DECLARATION D'INTERETS ET DE PATRIMOINE	116
CHAPITRE 1 : RECEPTION DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE DES PERSONNALITES RELEVANT DU POUVOIR EXECUTIF ET LEGISLATIF	117
I. DE LA RECEPTION ET DE L'ENREGISTREMENT DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE PAR LES STRUCTURES	117
II. LES DECLARATIONS D'INTERETS ET DE PATRIMOINE RECUES ET ARCHIVEES	117
III. LA RECEPTION, L'ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS	118
CHAPITRE 2 : PUBLICATION DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE DES PERSONNALITES RELEVANT DU POUVOIR EXECUTIF ET LEGISLATIF	119
CINQUIEME PARTIE :	LE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE
.....	120
CHAPITRE 1 : AUDIT DES DISTRICTS SANITAIRES	121
CHAPITRE 2 : AUDIT DE LA GESTION 2016 DU GOUVERNEMENT	126
I. RESULTATS DU CONTRÔLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	126
II. RESULTATS DU CONTRÔLE DES COMPTES DE DEPÔTS	129
III. RESULTATS DU CONTRÔLE DES REGIES D'AVANCES	132
IV. RESULTATS DU CONTROLE DU CARBURANT ET LUBRIFIANTS	134
CHAPITRE 3 : CONTROLE DES SOCIETES D'ETAT	138
CHAPITRE 4 : AUDIT DE PERFORMANCE DE QUATRE PROGRAMMES	144
I. AUDIT DE LA PERFORMANCE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT SANITAIRE (-PADS-)	145
II. CERTIFICATION DE L'ATTEINTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	146
III. CERTIFICATION DE L'ATTEINTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE	147
IV. INVESTIGATION DU PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (PMAP)	148
CONCLUSION	157